

DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION



MINISTRE CHEF DE FILE
MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, complété par l'article 169 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, par l'article 160 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

Sont institués 14 documents de politique transversale (DPT) relatifs aux politiques suivantes : aménagement du territoire, défense et sécurité nationale, lutte contre l'évasion fiscale et la fraude en matière d'impositions de toutes natures et de cotisations sociales, outre-mer, politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives, politique du tourisme, politique française de l'immigration et de l'intégration, politique française en faveur du développement, politique immobilière de l'État, politique maritime de la France, prévention de la délinquance et de la radicalisation, sécurité routière, ville.

Conformément à cet article, ce document comporte les éléments suivants :

■ Une **présentation stratégique de la politique transversale**. Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les **axes de la politique**, ses **objectifs**, les **indicateurs de performance** retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.

■ Une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir 2023, l'année en cours (LFI + LFRs 2022) et l'année précédente (exécution 2021), y compris en matière de dépenses fiscales et de prélèvements sur recettes, le cas échéant.

■ Une présentation de la manière dont chaque **programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP). Les prélèvements sur recettes sont présentés de manière à s'additionner aux CP.

SOMMAIRE

La politique transversale	7
Présentation stratégique de la politique transversale	8
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale	13
AXE 1 : Le rôle de la sécurité dans la prévention de la délinquance	19
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	20
<i>Réduire l'insécurité</i>	20
AXE 2 : La politique pénale et la prévention de la récidive	27
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	28
<i>Favoriser les conditions d'insertion professionnelle des détenus</i>	28
<i>Optimiser la prise en charge des mineurs délinquants</i>	30
<i>Développer l'efficacité des dispositifs permettant l'accompagnement et l'indemnisation des victimes</i>	30
AXE 3 : L'éducation et l'apprentissage des règles de vie en société	33
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	34
<i>Conduire le maximum d'élèves au niveau de compétences attendues en fin de scolarité et à l'obtention des diplômes correspondants</i>	34
<i>Accroître la réussite scolaire des élèves en zones difficiles et des élèves à besoins éducatifs particuliers</i>	36
<i>Accroître la réussite scolaire des élèves en zones difficiles et des élèves à besoins éducatifs particuliers</i>	38
<i>Améliorer l'encadrement éducatif et les chances de réussite scolaire des élèves les plus en difficultés</i>	39
<i>Faire respecter l'école et ses obligations</i>	40
AXE 4 : L'action en matière sanitaire et sociale et de lutte contre les drogues	45
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	46
<i>Promouvoir la santé des élèves</i>	46
<i>Améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les toxicomanies</i>	47
<i>Mieux préparer et mieux prendre en charge les situations de risque pour les enfants relevant de la protection de l'enfance et des personnes accueillies dans les établissements sociaux et médico sociaux</i>	49
Présentation des crédits par programme	51
<i>P216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur</i>	52
<i>P147 – Politique de la ville</i>	55
<i>P129 – Coordination du travail gouvernemental</i>	58
<i>P141 – Enseignement scolaire public du second degré</i>	60
<i>P230 – Vie de l'élève</i>	62
<i>P101 – Accès au droit et à la justice</i>	64
<i>P107 – Administration pénitentiaire</i>	66
<i>P166 – Justice judiciaire</i>	73
<i>P182 – Protection judiciaire de la jeunesse</i>	77
<i>P150 – Formations supérieures et recherche universitaire</i>	84
<i>P231 – Vie étudiante</i>	85
<i>P152 – Gendarmerie nationale</i>	87
<i>P176 – Police nationale</i>	90
<i>P124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales</i>	97
<i>P137 – Égalité entre les femmes et les hommes</i>	98

<i>P304 – Inclusion sociale et protection des personnes</i>	103
<i>P163 – Jeunesse et vie associative</i>	105
<i>P219 – Sport</i>	107
<i>P354 – Administration territoriale de l'État</i>	110



La politique transversale

Présentation stratégique de la politique transversale

La politique publique interministérielle de prévention de la délinquance existe depuis 2007. Elle est conduite par le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) que préside le Premier ministre et, par délégation, par le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, et animée par un secrétaire général. Elle a fait l'objet d'une importante évolution en 2015, puisque le Gouvernement a décidé de lui adjoindre une déclinaison spécifique en matière de prévention de la radicalisation.

L'extension des missions à la prévention de la radicalisation a été pérennisée par le décret 6 mai 2016, par lequel le comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD) est devenu le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR).

Pour le PLF 2023, le DPT, désormais intitulé « Prévention de la délinquance et de la radicalisation » a pour chef de file le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, et par délégation le Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR).

Cette politique publique s'appuie sur les services déconcentrés de l'État, les collectivités territoriales, en premier lieu les communes, mais aussi les départements, ainsi que sur le réseau associatif pour se développer dans les territoires.

Pilotage de la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation

Le CIPDR fixe les orientations de la politique gouvernementale en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation et veille à leur mise en œuvre.

Le CIPDR a également pour mission de coordonner l'action des ministères et des services déconcentrés de l'État, et l'utilisation des moyens budgétaires consacrés à la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Le secrétariat général du comité (SG-CIPDR) prépare les travaux et délibérations du comité, et veille à la cohérence de la mise en œuvre des orientations qu'il fixe. Il suit l'exécution des décisions gouvernementales en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation, anime au quotidien le dialogue interministériel sur ces politiques transversales, administre et exécute les crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Le SG-CIPDR est placé sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, et par délégation, sous celle de la secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargée de la citoyenneté.

Au plan départemental, cette politique relève de la responsabilité des préfets de département, et des procureurs de la République. Au plan territorial, ses pouvoirs de police générale et sa qualité d'agent de l'État font du maire le premier acteur local de la prévention de la délinquance.

Cette politique s'inscrit dans une logique de coopération avec les autres services de l'État, et l'ensemble des collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics compétents. Les priorités d'action sont déterminées et mises en œuvre au sein des instances départementales et locales de concertation et de décision, prévues par le code de la sécurité intérieure.

Depuis la loi de finances n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 qui a prescrit la budgétisation du FIPD, le SG-CIPDR applique les orientations et administre les crédits de ce fonds. Le FIPD est donc le levier financier principal de la stratégie nationale de prévention de la délinquance et du plan national de prévention de la radicalisation pour permettre d'initier les actions qui y contribuent.

Il s'est ainsi enrichi depuis 2016 d'un pôle administratif et financier, chargé de la gestion budgétaire, en lien avec les services financiers du secrétariat général du ministère de l'Intérieur, et les préfetures de département.

La mise en œuvre des actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Le cadre de la gestion budgétaire du FIPD a été modifié en 2019 dans le sens d'une plus grande déconcentration au niveau régional. En 2020, le rôle du préfet de région a été conforté dans sa fonction de pilotage et de répartition des crédits déconcentrés. Ces orientations ont été maintenues en 2021 et 2022.

Le SG-CIPDR coordonne l'action des services déconcentrés de l'État, peut réunir à cette fin les directeurs d'administration centrale concernés par la prévention de la délinquance et de la radicalisation, notamment ceux placés sous l'autorité des ministres membres du comité, ainsi que les dirigeants d'organismes publics ou privés intéressés, notamment ceux des grands réseaux associatifs.

Il déploie également son action au niveau européen auprès des instances intervenant dans ces domaines.

Ces politiques s'appuient principalement sur trois cadres d'intervention : le plan national de prévention de la radicalisation « Prévenir pour protéger » du 23 février 2018, la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, et la stratégie nationale de lutte contre le séparatisme adoptée en novembre 2021.

Prévention de la radicalisation

Sur la prévention de la radicalisation, la mise en œuvre du plan national de prévention sera poursuivie.

Il s'agira d'intensifier le travail de prévention et de désengagement concernant les retours de la zone irako-syrienne, particulièrement en milieu pénitentiaire et auprès des mineurs de retour de zone. S'agissant de ces publics, l'objectif sera de déployer les ressources sur l'ensemble du territoire pour permettre une montée en compétence sur le plan de la prévention et de la prise en charge psycho-sociale. Une attention particulière sera apportée à tous les dispositifs permettant d'éviter les ruptures de suivi et visant à s'assurer de l'effectivité des prises en charge.

La sensibilisation et la professionnalisation des acteurs sera développée auprès des publics en prise avec le territoire pour maintenir la vigilance et leur permettre d'accéder à une réelle méthodologie de détection et de prise en charge de la radicalisation. Il s'agit de permettre aux professionnels de terrain ainsi qu'à la société civile d'acquérir un socle de connaissances et de compétences communes relatif au phénomène de la radicalisation. L'acquisition d'une culture commune au niveau national permet de renforcer la détection des personnes vulnérables risquant d'entrer dans un processus mortifère afin d'adapter la réponse préventive le plus en amont possible.

La politique publique de prévention de la radicalisation maintiendra l'objectif de renforcer la collaboration avec les acteurs de la santé et, particulièrement, de la santé mentale. Cette collaboration garantit l'efficacité du signalement, de l'évaluation et du suivi des personnes radicalisées ou en voie de radicalisation et de leurs proches dans le respect de la déontologie professionnelle de chacun. Le public souffrant de troubles de la personnalité et de troubles psychiatriques devient ainsi un public prioritaire dans le cadre de cette politique de prévention au même titre que les retours de zone.

Au niveau de chaque préfecture de département, la cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF) restera mobilisée dans la prise en charge de ces trois types de publics. La diffusion d'une doctrine d'emploi est venue conforter cette dynamique en 2022 et encadrer le rôle, les responsabilités de l'ensemble des acteurs inter-institutionnels.

Le COSPRAD (Comité Scientifique de Prévention de la Radicalisation) créé en 2017, puis remanié en 2018-2019 dans un souci d'équilibre des disciplines, des sexes, des sujets de recherche et des statuts des membres sera mobilisé dans l'objectif de développer la recherche sur l'ensemble des radicalités.

Lutte contre les séparatismes

A l'instar de la politique mise en œuvre depuis 2020, les préfets continueront d'investir le champ de la lutte contre le séparatisme et contre les différentes atteintes aux principes républicains, en veillant à soutenir ou déployer sur leur territoire toute action qui combatte ces atteintes, mais également qui promeut les principes et les valeurs de la République. Les 101 cellules de lutte contre l'islamisme radical et le repli communautaire (CLIR) sont définitivement installées et dynamisées notamment par le soutien du SG-CIPDR dans l'élaboration d'un diagnostic du phénomène de séparatisme sur le plan territorial. L'ensemble des acteurs des CLIR bénéficieront d'une formation spécifique sur la mise en œuvre des entraves et des moyens de lutte. La réponse républicaine, à travers le déploiement des dispositifs de prévention, éducatifs, sociaux fera l'objet d'un déploiement en parallèle de cette stratégie de lutte. Ces deux axes complétés par l'engagement de l'islam contre l'islamisme radical constituent désormais le socle de la stratégie de lutte contre le séparatisme. Les dispositions de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes républicains viennent renforcer les outils de lutte et compléter cette stratégie.

Prévention de la délinquance

La stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 (SNPD), adoptée le 5 mars 2020 et transmise par le Premier ministre dans une communication opérationnelle en décembre 2020, a fixé les principales orientations gouvernementales dans ce domaine.

Elle a vocation à s'appliquer à l'ensemble du territoire national, dont les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et les quartiers de reconquête républicaine (QRR), sans pour autant imposer une politique uniforme.

En effet, une large place est faite à l'initiative locale et au droit à l'expérimentation, ainsi qu'à l'appréciation des préfets de département quant à la meilleure utilisation de ces crédits au niveau local, pour répondre aux problématiques en matière de prévention de la délinquance.

Cette stratégie comporte 40 mesures, mais propose des actions au choix des territoires sous forme d'une « boîte à outils », permettant aux acteurs de la prévention de mettre en œuvre concrètement les mesures arrêtées. Une approche pragmatique et territorialisée a donc été privilégiée, conformément aux attentes exprimées par les élus et les praticiens de terrain.

Elle s'articule autour de quatre axes :

- **Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention** : la prévention de la délinquance dès le plus jeune âge (moins de 12 ans), mais également la prévention de la récidive des jeunes (jusqu'à 25 ans), pour les premiers par la mobilisation plus systématique des familles et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'éducation sur des nouvelles formes de délinquance, comme notamment la cyber-délinquance, l'éducation aux médias et à la citoyenneté, et pour les seconds, par un soutien aux acteurs contribuant à l'insertion au sens large.
- **Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger** : la protection, le plus en amont possible des personnes vulnérables, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les femmes victimes de violences, les mineurs. Leur accompagnement sera en particulier renforcé par le déploiement des postes d'intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie (ISCG).
- **La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance** : une implication plus forte de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique.
- **Le territoire, vers une nouvelle gouvernance, renouvelée et efficace** : une gouvernance adaptée à chaque territoire et une coordination entre les différents acteurs (préfets, autorité judiciaire, maires et présidents d'intercommunalités), accompagnée d'un soutien financier rationalisé, ainsi que de nouveaux outils d'évaluation.

L'actualité 2022 en matière de prévention de la délinquance

S'intégrant complètement dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, deux dispositifs sont venus conforter les orientations de cette politique publique en 2021 et se sont déployés en 2022.

Il s'agit du plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences liées aux bandes et groupes informels, ainsi que la création du comité des parents contre le harcèlement.

Refonte d'un plan précédent ayant associé une quinzaine de ministères, ce plan datant de juin 2021 marque la volonté gouvernementale de lutter contre les violences commises par les bandes, et d'apporter des réponses concrètes en matière de prévention, de détection, et d'adaptation de la réponse pénale face à des passages à l'acte de la part des jeunes de plus en plus jeunes. Ce plan présente 47 fiches action détaillant les dispositifs existants pour lutter contre ces phénomènes.

Partant aussi du constat que nombre de passages à l'acte sont suscités par le rôle majeur joué par les réseaux sociaux, le gouvernement a aussi souhaité s'attaquer au phénomène du harcèlement suite à plusieurs drames survenus au début de l'année 2021. C'est ainsi qu'a été créé le premier « *comité des parents contre le harcèlement* ». Réunissant parents ayant été confrontés à cette situation, forces de sécurité intérieure, et associations spécialisées, le comité des parents a pour objectif de travailler à des propositions de nature à lutter contre le phénomène du harcèlement, en outillant davantage les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, mais aussi en les sensibilisant aux dangers représentés par les réseaux sociaux dans un usage inapproprié.

Un des premiers chantiers de ce comité des parents a été d'élaborer et de diffuser une grille d'évaluation du danger, pour permettre aux parents, mais aussi aux enfants, de mieux détecter la présence du phénomène, et ainsi être capable de trouver les bons interlocuteurs susceptibles de les accompagner dans le signalement aux autorités puis dans le traitement de la situation.

Actions de sécurisation

Par ailleurs, les actions de soutien aux investissements dans les dispositifs de vidéo protection de voie publique, et dans le cadre de la prévention des actes terroristes, sont maintenues.

De plus depuis 2020, les actions de sécurisation des sites sensibles sont portées par un programme dédié, intitulé K, à gestion centrale.

Actions de lutte contre les dérives sectaires

Le rattachement en 2020 de la MIVILUDES au ministère de l'Intérieur a symbolisé la renaissance d'une véritable politique publique de lutte contre le phénomène sectaire en collaboration, plus que jamais rapprochée, avec les services d'enquête et de renseignement. L'objectif était de réinsérer pleinement la MIVILUDES dans le maillage administratif et de réaffirmer la Mission interministérielle comme une véritable plateforme de coordination de l'action préventive et répressive dans la lutte contre ce phénomène toujours plus prégnant dans la société française.

Cette politique s'est accompagnée pour la première fois en 2021 d'un appel à projets national doté de 1 M€, dispositif reconduit en 2022.

Actions de contre-discours républicain

A la suite de l'attentat commis contre Samuel Paty, le SG CIPDR a été chargé de mettre en place en 2020 une unité de contre-discours républicain (UCDR) destinée à assurer une veille sur les réseaux sociaux sur les discours de haine ou portant atteinte aux valeurs de la République et de promouvoir ces dernières.

Le financement de ces politiques

Depuis 2017, les crédits du FIPD sont isolés au sein du programme 216, programme support de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Intérieur ».

Le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » porte les fonctions de pilotage du ministère au travers des activités d'état-major, d'expertise, de conseil et de contrôle qu'il assure.

L'action 1 « état-major et services centraux » porte notamment les effectifs du secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation. Les crédits sur cette action ne concernent donc que la masse salariale (titre 2).

Les effectifs du secrétariat général du CIPDR inscrits sur le programme 216 participent, dans leurs fonctions, au plan national de prévention de la radicalisation du 23 février 2018.

Sous le contrôle du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) qui en fixe les orientations, et sous l'autorité du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, et par délégation de ce dernier, de la secrétaire d'État auprès du ministre, chargée de la citoyenneté, le secrétaire général du comité coordonne l'utilisation des crédits du fonds et arrête notamment leur répartition entre les unités opérationnelles.

L'action 10 « Fonds interministériel de prévention de la délinquance » est dotée de 69,39 M€ en AE et en CP au titre de la LFI 2022, auxquels se rajoutent 10 M€ au titre du plan de relance et 5 M€ de report de crédits 2021.

Contribution à la politique transversale :

Le FIPD ne résume pas la totalité du soutien financier de l'État en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation. En effet, l'effort financier consacré par l'État à la politique de prévention de la délinquance suppose de prendre en compte l'ensemble des programmes y concourant.

Les différents ministères membres du CIPDR contribuent également à la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation en mobilisant leurs moyens de droit commun. Le présent DPT se veut pragmatique et s'appuie sur les objectifs définis par le Gouvernement dans les différents programmes budgétaires contribuant à la prévention de la délinquance. Se fondant sur les projets annuels de performance (PAP) des programmes contribuant directement ou indirectement à la prévention de la délinquance et de la radicalisation, il offre une présentation la plus cohérente possible de l'ensemble des actions de prévention engagées par les différents services de l'État et se traduisant par une dépense budgétaire.

20 programmes du budget général relevant de 9 missions ont été identifiés comme contributeurs à la politique transversale de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

RÉCAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE

AXE : Le rôle de la sécurité dans la prévention de la délinquance

OBJECTIF DPT-2043 : Réduire l'insécurité

AXE : La politique pénale et la prévention de la récidive

La prévention de la récidive

OBJECTIF DPT-906 : Optimiser la prise en charge des mineurs délinquants

OBJECTIF DPT-905 : Favoriser les conditions d'insertion professionnelle des détenus

La prise en compte des victimes

OBJECTIF DPT-907 : Développer l'efficacité des dispositifs permettant l'accompagnement et l'indemnisation des victimes

AXE : L'éducation et l'apprentissage des règles de vie en société

La prévention par l'éducation

OBJECTIF DPT-869 : Améliorer l'encadrement éducatif et les chances de réussite scolaire des élèves les plus en difficultés

OBJECTIF DPT-866 : Conduire le maximum d'élèves au niveau de compétences attendues en fin de scolarité et à l'obtention des diplômes correspondants

OBJECTIF DPT-868 : Accroître la réussite scolaire des élèves en zones difficiles et des élèves à besoins éducatifs particuliers

OBJECTIF DPT-867 : Accroître la réussite scolaire des élèves en zones difficiles et des élèves à besoins éducatifs particuliers

L'apprentissage des règles de vie en société

OBJECTIF DPT-883 : Faire respecter l'école et ses obligations

AXE : L'action en matière sanitaire et sociale et de lutte contre les drogues

L'action sociale en faveur des familles

OBJECTIF DPT-888 : Mieux préparer et mieux prendre en charge les situations de risque pour les enfants relevant de la protection de l'enfance et des personnes accueillies dans les établissements sociaux et médico sociaux

La lutte contre la drogue et la toxicomanie

OBJECTIF DPT-2484 : Améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les toxicomanies

La santé

OBJECTIF DPT-884 : Promouvoir la santé des élèves

Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	71 940 901	71 228 512	79 996 869	79 996 869	84 965 562	84 965 562
216-01 – État-major et services centraux						
216-03 – Numérique						
216-04 – Action sociale et formation						
216-05 – Affaires immobilières						
216-06 – Affaires juridiques et contentieuses						
216-07 – Cultes et laïcité	687 523	912 523	878 000	878 000	878 000	878 000
216-08 – Immigration, asile et intégration						
216-09 – Sécurité et éducation routières						
216-10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	71 253 378	70 315 989	79 118 869	79 118 869	84 087 562	84 087 562
P147 Politique de la ville	35 905 190	35 905 190	47 470 942	47 470 942	47 470 942	47 470 942
147-01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	35 905 190	35 905 190	47 470 942	47 470 942	47 470 942	47 470 942
147-02 – Revitalisation économique et emploi						
147-03 – Stratégie, ressources et évaluation						
147-04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie						
P129 Coordination du travail gouvernemental	4 998 788	4 998 788	5 100 000	5 100 000	5 100 000	5 100 000
129-01 – Coordination du travail gouvernemental						
129-02 – Coordination de la sécurité et de la défense						
129-03 – Coordination de la politique européenne						
129-10 – Soutien						
129-11 – Stratégie et prospective						
129-13 – Ordre de la Légion d'honneur						
129-15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	4 998 788	4 998 788	5 100 000	5 100 000	5 100 000	5 100 000
129-16 – Coordination de la politique numérique						
P141 Enseignement scolaire public du second degré	383 780 874	383 780 874	374 314 947	374 314 947	406 229 667	406 229 667
141-01 – Enseignement en collège	141 920 860	141 920 860	139 216 449	139 216 449	149 352 219	149 352 219
141-02 – Enseignement général et technologique en lycée	71 084 885	71 084 885	61 854 168	61 854 168	66 997 731	66 997 731

Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
141-03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	30 394 804	30 394 804	33 947 698	33 947 698	36 893 418	36 893 418
141-04 – Apprentissage						
141-05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée						
141-06 – Besoins éducatifs particuliers	131 766 089	131 766 089	130 706 848	130 706 848	143 797 950	143 797 950
141-07 – Aide à l'insertion professionnelle						
141-08 – Information et orientation	8 614 236	8 614 236	8 589 784	8 589 784	9 188 349	9 188 349
141-09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience						
141-10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation						
141-11 – Remplacement						
141-12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique						
141-13 – Personnels en situations diverses						
P230 Vie de l'élève	288 427 218	288 427 218	295 587 910	295 587 910	308 872 645	308 872 645
230-01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	259 217 499	259 217 499	264 473 406	264 473 406	276 219 485	276 219 485
230-02 – Santé scolaire	10 800 583	10 800 583	12 116 606	12 116 606	12 960 931	12 960 931
230-03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap						
230-04 – Action sociale	9 347 235	9 347 235	9 973 949	9 973 949	10 668 280	10 668 280
230-05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat						
230-06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	9 061 901	9 061 901	9 023 949	9 023 949	9 023 949	9 023 949
230-07 – Scolarisation à 3 ans						
P101 Accès au droit et à la justice	6 505 373	7 438 034	12 033 509	11 875 532	12 472 352	12 472 352
101-01 – Aide juridictionnelle						
101-02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	1 266 266	1 266 266	1 491 827	1 491 827	1 796 867	1 796 867
101-03 – Aide aux victimes	5 239 107	6 171 768	10 541 682	10 383 705	10 675 485	10 675 485
101-04 – Médiation et espaces de rencontre						
101-05 – Indemnisation des avoués						
P107 Administration pénitentiaire	66 473 516	67 486 854	98 789 713	98 789 713	120 593 701	1 155 936 701
107-01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice						
107-02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	66 473 516	67 486 854	98 789 713	98 789 713	120 593 701	1 155 936 701
107-04 – Soutien et formation						
P166 Justice judiciaire						
166-01 – Traitement et jugement des contentieux civils						
166-02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales						
166-03 – Cassation						
166-05 – Enregistrement des décisions judiciaires						
166-06 – Soutien						
166-07 – Formation						
166-08 – Support à l'accès au droit et à la justice						
P182 Protection judiciaire de la jeunesse	33 082 390	33 226 694	34 213 729	34 359 190	34 426 734	34 575 264

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
182-01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	23 106 324	23 221 260	23 941 185	24 057 041	24 049 440	24 166 776
182-03 – Soutien	9 358 379	9 449 890	9 649 916	9 742 160	9 741 077	9 836 277
182-04 – Formation	617 687	555 544	622 628	559 989	636 217	572 211
P150 Formations supérieures et recherche universitaire						
150-01 – Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence						
150-02 – Formation initiale et continue de niveau master						
150-03 – Formation initiale et continue de niveau doctorat						
150-04 – Établissements d'enseignement privés						
150-05 – Bibliothèques et documentation						
150-13 – Diffusion des savoirs et musées						
150-14 – Immobilier						
150-15 – Pilotage et support du programme						
150-17 – Recherche						
P231 Vie étudiante						
231-01 – Aides directes						
231-02 – Aides indirectes						
231-03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives						
231-04 – Pilotage et animation du programme						
P152 Gendarmerie nationale	1 088 070 184	1 041 795 535	1 131 497 291	1 064 097 367	1 166 735 809	1 117 670 523
152-01 – Ordre et sécurité publics	1 088 070 184	1 041 795 535	1 131 497 291	1 064 097 367	1 166 735 809	1 117 670 523
152-02 – Sécurité routière						
152-03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice						
152-04 – Commandement, ressources humaines et logistique						
152-05 – Exercice des missions militaires						
P176 Police nationale	1 290 232 025	1 290 232 025	1 293 920 972	1 293 920 972	1 424 622 098	1 424 622 098
176-01 – Ordre public et protection de la souveraineté	111 065 395	111 065 395	111 693 524	111 693 524	127 868 202	127 868 202
176-02 – Sécurité et paix publiques	1 179 166 630	1 179 166 630	1 182 227 448	1 182 227 448	1 296 753 896	1 296 753 896
176-03 – Sécurité routière						
176-04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux						
176-05 – Missions de police judiciaire et concours à la justice						
176-06 – Commandement, ressources humaines et logistique						
P124 Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	288 770	288 770	250 827	250 827	250 827	250 827
124-10 – Fonctionnement des services						
124-11 – Systèmes d'information						
124-12 – Affaires immobilières						
124-14 – Communication						
124-15 – Affaires européennes et internationales						
124-16 – Statistiques, études et recherche						

Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
124-17 – Financement des agences régionales de santé						
124-18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé						
124-20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes						
124-21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement						
124-22 – Personnels transversaux et de soutien	288 770	288 770	250 827	250 827	250 827	250 827
124-23 – Politique des ressources humaines						
124-26 – Formations à des métiers de la santé et du soin						
P137 Égalité entre les femmes et les hommes			24 861 580	28 082 402	29 221 580	32 442 402
137-25 – Prévention et lutte contre les violences et la prostitution			24 861 580	28 082 402	29 221 580	32 442 402
P304 Inclusion sociale et protection des personnes	11 052 800	9 580 000	12 775 000	12 775 000	13 521 000	13 521 000
304-11 – Prime d'activité et autres dispositifs						
304-13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations						
304-14 – Aide alimentaire						
304-15 – Qualification en travail social						
304-16 – Protection juridique des majeurs						
304-17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	11 052 800	9 580 000	12 775 000	12 775 000	13 521 000	13 521 000
304-18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)						
304-19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes						
304-21 – Allocations et dépenses d'aide sociale						
304-22 – Aide exceptionnelle de solidarité 3						
P163 Jeunesse et vie associative						
163-01 – Développement de la vie associative						
163-02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire						
163-04 – Développement du service civique						
163-06 – Service National Universel						
P219 Sport	650 000	650 000	1 536 000	1 536 000	1 536 000	1 536 000
219-01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre						
219-02 – Développement du sport de haut niveau						
219-03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	650 000	650 000	1 536 000	1 536 000	1 536 000	1 536 000
219-04 – Promotion des métiers du sport						
P354 Administration territoriale de l'État	27 486 423	27 486 423	28 856 731	28 856 731	29 767 531	29 767 531

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
354-01 – <i>Coordination de la sécurité des personnes et des biens</i>	25 106 786	25 106 786	26 468 604	26 468 604	27 379 404	27 379 404
354-02 – <i>Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres</i>						
354-03 – <i>Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales</i>						
354-04 – <i>Pilotage territorial des politiques gouvernementales</i>	1 275 832	1 275 832	1 275 832	1 275 832	1 275 832	1 275 832
354-05 – <i>Fonctionnement courant de l'administration territoriale</i>	1 103 805	1 103 805	1 112 295	1 112 295	1 112 295	1 112 295
354-06 – <i>Dépenses immobilières de l'administration territoriale</i>						
Total	3 308 894 452	3 262 524 917	3 441 206 020	3 377 014 402	3 685 786 448	4 675 433 514



AXE 1

**Le rôle de la sécurité dans la prévention de la
délinquance**

Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | Le rôle de la sécurité dans la prévention de la délinquance

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF DPT-2043

Réduire l'insécurité

INDICATEUR P152-2210-12179

Evolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone gendarmerie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre de victimes de violences physiques crapuleuses	Nb	10 698	10 296	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles	Nb	166 591	182 453	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Taux de criminalité (nombre de victimes de violences physiques crapuleuses) pour 1000 habitants	‰	0,31	0,30	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Taux de criminalité (nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles) pour 1000 habitants	‰	4,86	5,32	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

Précisions méthodologiques

Périmètre

National (métropole, outre-mer, gendarmeries spécialisées).

Mode de calcul

Sous-indicateur 1.11 = nombre annuel de victimes se présentant dans les unités de gendarmerie pour des faits de violences physiques crapuleuses (index 1, 2, 4, 8, 15 à 26 de l'état 4001).

Sous-indicateur 1.12 = nombre annuel de victimes se présentant dans les unités de gendarmerie pour des faits de violences physiques non crapuleuses (index 3, 5, 6, 7, 9, 10, 51, 52, 73 de l'état 4001) ou de violences sexuelles (index 46 à 49 de l'état 4001).

Sous-indicateur 1.13 = (nombre annuel de victimes se présentant dans les unités de gendarmerie pour des faits de violences physiques crapuleuses (index 1, 2, 4, 8, 15 à 26 de l'état 4001) / population en zone gendarmerie (dernier recensement INSEE)) * 1000.

Sous-indicateur 1.14 = (nombre annuel de victimes se présentant dans les unités de gendarmerie pour des faits de violences physiques non crapuleuses (index 3, 5, 6, 7, 9, 10, 51, 52, 73 de l'état 4001) ou de violences sexuelles (index 46 à 49 de l'état 4001)) / population en zone gendarmerie (dernier recensement INSEE)) * 1000.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats consolidés obtenus en 2021 et des réalités opérationnelles.

Afin de lutter contre les violences physiques crapuleuses, la gendarmerie nationale :

- développe sa stratégie de proximité permettant à chaque gendarme de connaître son territoire et la population tout en favorisant les démarches de « coproduction de sécurité » ;

- développe les actions de sensibilisation et d'information des personnes ou des professions les plus exposées, comme les victimes de violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes, les mineurs, les seniors (plan tranquillité seniors reconduit en 2023), les personnes en situation de handicap (prévention situationnelle), y compris par de nouveaux outils (application GEND ELUS), et appuie les collectivités territoriales dans le déploiement de la vidéo protection ;
- concentre l'essentiel des services externes sur les lieux et périodes sensibles pour une action dissuasive, notamment dans les lieux de vie quotidienne et à l'occasion des mobilités quotidiennes ou saisonnières (dispositif estival de protection des populations (DEPP), dispositif hivernal de protection des populations (DHPP), protection des lieux de cultes, protection des commerces en fin d'année, opération tranquillité entreprises et commerces (OTEC), dispositif de sanctuarisation globale de l'espace scolaire (SAGES), dispositif global de protection des élections (DGPE), etc.) ;
- concourt à la lutte contre la réitération des infractions par l'amélioration du suivi des détenus libérés (mais toujours sous main de justice) et la mise à exécution rapide des extraits de jugement.

La mesure de l'évolution du nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et sexuelles rend compte des résultats des actions de vigilance visant notamment à favoriser la dénonciation de ces faits et la prise en charge des victimes par :

- la formation initiale et continue des militaires intervenant au profit des victimes de violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes et l'évaluation du danger auquel la victime est confrontée ;
- la mise en place de la plateforme numérique de signalement des atteintes aux personnes et d'accompagnement des victimes (PNAV) en avril 2022, qui participe à la lutte dans ce domaine et permet aux usagers d'accéder à un service de messagerie instantanée sous forme de « chat » 24h/24h et 7j/7 ;
- l'amélioration de l'information et de l'accueil du public, favorisée pour les personnes les plus vulnérables par l'action des maisons de protection des familles (86 MPF : une MPF par GGD et COMGEND) ainsi que par le réseau des 2 300 correspondants territoriaux prévention de la délinquance (CTP) et des référents violences intrafamiliales (VIF) au sein de chaque unité élémentaire. Une expérimentation en matière de « parcours victime » y contribuera également ;
- la facilitation des dispositifs d'aide aux victimes comme le déploiement des intervenants sociaux en gendarmerie (ISG) (242 présents en métropole et en outre-mer) favorisant la prise en charge des situations sous l'angle social et les partenariats avec les associations de prise en charge des victimes ;
- la poursuite des actions partenariales notamment à travers des instances locales de coproduction de sécurité et de prévention (conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance - CLSPD ou CISP) et des groupes de suivi propres aux quartiers de reconquête républicaine (QRR) ou aux zones de sécurité prioritaires (ZSP) ;
- l'orientation de l'action des missions de sécurité dans les transports en commun sur les violences sexuelles et sexistes ;
- le travail étroit avec les plateformes de signalement dédiées aux femmes victimes de violences (3919) et aux mineurs en danger (SNATED-119) visant à faciliter l'intervention des forces de sécurité de l'État (FSE) lorsque les situations signalées en nécessitent une ;
- le traitement systématique de toutes les situations de violences intrafamiliales (VIF).

INDICATEUR P152-2210-12178

Evolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone gendarmerie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens constatés en ZGN	Nb	551 084	559 494	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de cambriolages de résidences (principales et secondaires) en ZGN	Nb	78 159	79 313	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | Le rôle de la sécurité dans la prévention de la délinquance

Précisions méthodologiques**Périmètre**

National (métropole, outre-mer, gendarmeries spécialisées).

Mode de calcul

Sous-indicateur 1.21 = nombre annuel de faits constatés par la gendarmerie pour les atteintes aux biens (index 15 à 43 et 62 à 68 de l'état 4001).

Sous-indicateur 1.22 = nombre annuel de faits constatés par la gendarmerie pour les cambriolages de résidences (index 27 et 28 de l'état 4001).

Sources des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats consolidés obtenus en 2021 et des réalités opérationnelles.

Afin de lutter contre les AAB et particulièrement les cambriolages, la gendarmerie nationale :

- développe les contrats opérationnels de sécurité et de protection dans le cadre de la stratégie de sécurité du quotidien, en lien avec les autorités locales dont les élus ;
- mobilise l'ensemble de sa chaîne de prévention de la délinquance dans une logique de proximité, des échelons de commandement territoriaux aux militaires des unités élémentaires ;
- renforce la sensibilisation et l'information des populations les plus exposées, en diffusant des notifications sur l'application *Ma Sécurité* par exemple ;
- développe les diagnostics de vulnérabilité (réfèrent sûreté au niveau départemental) et les consultations de sûreté (correspondants sûreté dans les unités élémentaires) auprès des entreprises et professions sensibles (prévention technique de la malveillance) ;
- développe les bonnes pratiques associant le citoyen à la prévention des AAB (accompagnement des dispositifs de « participation citoyenne », développement d'applications smartphone, réunions publiques, etc.) ;
- développe les partenariats opérationnels de coproduction de sécurité avec les polices municipales ;
- réactualise en permanence l'analyse des menaces, risques et vulnérabilités, et concentre ainsi les services externes sur les lieux et créneaux horaires sensibles en optant pour la visibilité ciblée (dissuasion) ou la discrétion (recherche de la flagrance) ;
- engage prioritairement les renforts (réservistes ou forces mobiles) dans les zones fortement impactées par la délinquance d'appropriation comme les zones touristiques en période estivale ;
- décloisonne l'emploi des unités de sécurité routière pour améliorer le contrôle des espaces et des flux stratégiques ;
- améliore la collecte et les échanges d'informations judiciaires (montée en puissance de l'application traitement du renseignement criminel (ATRC)) ;
- favorise la police technique et scientifique ;
- facilite l'emploi des unités de recherches et des unités d'observation-surveillance dans la lutte contre la délinquance de masse ;
- pérennise les structures d'enquête *ad hoc* nécessaires au traitement des phénomènes identifiés. Par exemple, des groupes d'enquête de lutte anti-cambriolages (GELAC) seront pérennisés dans les groupements les plus touchés et des groupes d'enquête ou cellules nationales d'enquête sont mises en place sur les dossiers sériels impliquant des groupes criminels organisés ;
- constitue au sein des groupements de gendarmerie départementale des cellules départementales d'observation et de surveillance (CDOS) dont la vocation est d'épauler les compagnies de gendarmerie départementale dans l'identification des auteurs de méfaits, y compris en série, en temps réel ou sur un délai court ;
- renforce les contrôles des filières potentielles d'écoulement des biens volés ;
- concourt à la lutte contre la réitération des infractions par l'amélioration du suivi des détenus libérés et la mise à exécution rapide des extraits de jugement ;

- assurera au niveau européen le pilotage de la première phase 2022-2023 de la priorité atteintes aux biens du cycle EMPACT 2022-2025 ;
- pilote une mission de coordination nationale visant à mettre en place une stratégie globale de sécurité des mobilités, quels que soient les milieux (terrestre, maritime, fluvial, aérien), en lien avec l'ensemble des acteurs institutionnels, opérateurs et autorités organisatrices de transports.

INDICATEUR P176-2192-12195

Évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone police

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens constatés	Nb	1 216 914	1 230 554	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de cambriolages de résidences (principales et secondaires) en ZPN	Nb	113 610	112 987	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

Précisions méthodologiques

Les atteintes aux biens regroupent 36 index de l'état 4001 : vols à main armée (armes à feu), autres vols avec violences sans armes à feu, vols avec entrée par ruse, cambriolages, vols liés à l'automobile et aux deux-roues à moteur, autres vols simples au préjudice de particuliers, autres vols simples (à l'étalage, chantiers...), les destructions et les dégradations de biens.

Pour les cambriolages, sont retenus les index 27 (locaux d'habitation principale) à 28 (résidences secondaires) de l'état 4001.

Les consolidations effectuées par le SSMSI après la remontée de données, ainsi que la requalification de procédures peuvent entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.

Sources des données : DCPJ, SSMSI — STIC-FCE 4001.

Mode de calcul :

Les données (nature d'infraction et indexation 4001) sont renseignées directement par les agents lors de la prise de plainte ou lors de la rédaction du procès-verbal de la constatation d'une infraction dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN), qui alimente la base STIC-FCE 4001. Le ministère de la justice ne participe pas à l'alimentation du STIC-FCE, mais communique des décisions quant à la destination d'un individu mis en cause dans une procédure (laissé libre ou écroué). Les indicateurs sont construits sur la base du lieu d'enregistrement des infractions. Les données concernent la France entière, DOM COM compris.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin d'orienter à la baisse les atteintes aux biens et les cambriolages, la police nationale privilégie :

- la présence policière sur le terrain et le renforcement des liens avec la population prévue dans le cadre de la police de sécurité du quotidien ;
- la concentration des efforts dans les secteurs les plus exposés, notamment dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP) et les quartiers de reconquête républicaine (QRR) ;
- la mise en place de plans spécifiquement dédiés à la lutte contre les cambriolages. Créé en 1974, le dispositif « Opération Tranquillité Vacances » (OTV) permet à l'usager de demander la surveillance de son domicile par les forces de sécurité intérieure. Depuis juin 2022, une application informatique dédiée, dénommée OTV, a été développée pour les usagers afin de dématérialiser l'inscription via les sites internet service-public.fr et moncommissariat.fr ;
- la généralisation du recours aux services de la police technique et scientifique (PTS) ;
- la lutte contre les réseaux et le blanchiment (offices centraux, services locaux et groupes interministériels de recherches – GIR).

Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | Le rôle de la sécurité dans la prévention de la délinquance

INDICATEUR P176-2192-12196

Évolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone police

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre de victimes de violences physiques crapuleuses	Nb	66 991	62 655	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles	Nb	260 695	297 828	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Taux de criminalité (nombre de victimes de violences physiques crapuleuses) pour 1000 habitants	‰	2	1,7	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Taux de criminalité (nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles) pour 1000 habitants	‰	7,9	8,1	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

Précisions méthodologiques

Les atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes, regroupent 31 index de l'état 4001 : les 15 index des violences physiques non crapuleuses et crapuleuses, puis les 16 index violences sexuelles. Les menaces en sont exclues.

Le nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles et le taux de criminalité sont « suivis », car une partie du travail des forces de police consiste à révéler ce type d'infractions, aujourd'hui non révélé par les victimes.

Les consolidations effectuées par le SSMSI après la remontée de données, ainsi que la requalification de procédures peuvent entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.

Source des données : direction centrale de la police judiciaire (DC PJ), service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) — système de traitement de l'information criminelle : faits constatés élucidés (STIC-FCE) 4001.

Mode de calcul :

Les données (nature d'infraction et indexation 4001) sont renseignées directement par les agents lors de la prise de plainte ou lors de la rédaction du procès-verbal de la constatation d'une infraction dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN), qui alimente la base STIC-FCE 4001. Le ministère de la justice ne participe pas à l'alimentation du STIC-FCE, mais communique des décisions quant à la destination d'un individu mis en cause dans une procédure (laissé libre ou écroué). Les indicateurs sont construits sur la base du lieu d'enregistrement des infractions. Les données concernent la France entière, DOM COM compris.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin d'orienter à la baisse le nombre de victimes de violences physiques crapuleuses, la police nationale privilégie :

- la présence policière sur le terrain et le renforcement des liens avec la population prévue dans le cadre de la police de sécurité du quotidien et les groupes de partenariat opérationnel (GPO) dans chaque circonscription ;
- la concentration des efforts dans les secteurs les plus exposés, notamment dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP) et les 56 quartiers de reconquête républicaine (QRR) ;
- la lutte contre les trafics de stupéfiants et les phénomènes d'économie souterraine troublant la tranquillité des riverains, les nuisances et incivilités dues aux rassemblements sur la voie publique, dans les parties communes et les halls d'immeubles et les nuisances sonores générées par les rodéos et, spécialement, de deux roues motorisés ;
- la mobilisation des partenariats locaux, notamment avec les polices municipales, bailleurs sociaux, transporteurs publics, responsables d'établissements scolaires, services sociaux, entreprises privées de sécurité, associations de quartiers...

Le suivi du nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et sexuelles s'inscrit dans une stratégie de vigilance vis-à-vis du taux de plainte illustrée par l'amélioration de la politique d'accueil des victimes par les services de sécurité, une meilleure articulation avec les intervenants sociaux et les hôpitaux et une plus grande incitation au dépôt de plainte. Depuis novembre 2021, un dispositif de prises de plainte hors des locaux de police au profit des victimes de violences conjugales, intrafamiliales, sexuelles et sexistes est expérimenté dans sept circonscriptions de police, sur cinq départements. Enfin, le décret n° 2022-337 du 10 mars 2022 a créé la plateforme numérique de signalement des atteintes aux personnes et de l'accompagnement des victimes (PNAV) en lieu et place du portail de signalement des violences sexuelles et sexistes (PSVSS). De nouvelles infractions sont prises en compte, à savoir les violences conjugales, le cyberharcèlement, les infractions discriminatoires et toutes formes de haine. Ce signalement prend la forme d'une conversation personnalisée et adaptée avec un policier formé, disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. La plateforme est accessible via le site www.service-public.fr et « [arrêtons les violences.gouv.fr](http://arrêtons-les-violences.gouv.fr) ». À chaque prise de contact, dans le cas où l'utilisateur a laissé ses coordonnées, une fiche de signalement est rédigée en vue d'un dépôt de plainte ou pour sensibiliser à propos d'une problématique locale à prendre en compte.



AXE 2

La politique pénale et la prévention de la récidive

Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | La politique pénale et la prévention de la récidive

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

LA PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE

OBJECTIF DPT-905

Favoriser les conditions d'insertion professionnelle des détenus

INDICATEUR P107-498-499

Pourcentage de personnes détenues travaillant à l'intérieur des établissements pénitentiaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Pourcentage de personnes détenues travaillant à l'intérieur des établissements pénitentiaires	%	28.5	30.4	33.5	35	40	50
Indicateur de contexte : masse salariale du travail en production (en brut)	M€	26.6	31.1	40	48.5	55.4	69.3
Indicateur de contexte : cumul des rémunérations du service général (en net)	M€	33.4	34.6	34.5	35	35	38

Précisions méthodologiques

Mode de calcul du sous-indicateur 1 : le numérateur comptabilise la somme du nombre annuel de fiches de paie éditées pour tous les régimes de travail confondus et le dénominateur la somme du nombre de personnes écrouées hébergées au 1er jour ouvré de chaque mois.

Mode de calcul du sous-indicateur 2 : **somme** des masses salariales annuelles du travail en concession et au SEP-RIEP (en brut : rémunérations nettes et charges salariales).

Mode de calcul du sous-indicateur 3 : somme des rémunérations (en net) du travail au service général.

Sources de données : données GENESIS (ATIGIP)

Fréquence : mensuelle

JUSTIFICATION DES CIBLES

Malgré un contexte sanitaire particulièrement défavorable au développement du travail pénitentiaire depuis 2020, imposant notamment pour des mêmes surfaces d'atelier et de production un nombre d'opérateurs plus restreint, le travail pénitentiaire a pu se développer et se diversifier.

En effet, le nombre de personnes détenues en situation de travail reste globalement à la hausse en 2022, le fléchissement prévu du pourcentage étant uniquement dû à l'augmentation massive de la population incarcérée au cours de l'année.

L'ATIGIP est pleinement mobilisée pour dynamiser le travail en détention. Pour ce faire :

- Elle veille à la diversification de l'offre de travail via la création et l'essaimage des structures d'insertion par l'activité économique, des entreprises adaptées et des ESAT ;

- Elle accompagne l'entrée en vigueur du nouveau cadre normatif du travail en détention et en particulier du contrat d'emploi pénitentiaire.
- Elle met en œuvre des mesures permettant de renforcer l'attractivité du travail en détention pour les entreprises via des actions de communication, la création d'un label PePs.
- Elle finance des travaux de rénovation et d'équipement des ateliers de travail en détention.

Par ailleurs, une ordonnance dont l'entrée en vigueur est prévue en 2023 permettra de donner une place nouvelle aux entreprises implantées en détention valorisable sur le plan de la responsabilité sociale des entreprises (par le biais notamment de marchés réservés) favorisant ainsi l'atteinte des cibles pour les exercices 2023 et 2024.

INDICATEUR P107-498-498

Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Pourcentage de personnes détenues bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle	%	8,1	8,42	40	30	35	40
Pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle	%	8	7.9	16	11.5	11.5	12
Pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale	%	29,4	15	24	24	25	26
Indicateur de contexte: nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires)	heure	1 221 816	1 391 271	4 430 000	4 500 000	4 500 000	4 700 000
Indicateur de contexte : nombre d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus	heure	21,4	21.4	24	22	23.5	23.5

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : le pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes détenues écrouées hébergées effectuant un stage de formation professionnelle au cours de l'année, tandis que le dénominateur comptabilise le nombre total de personnes écrouées détenues au cours de l'année.

Le pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes écrouées hébergées bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle et au dénominateur l'ensemble des personnes écrouées hébergées.

Le pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes détenues prises en charge par l'éducation nationale et au dénominateur l'ensemble des personnes écrouées hébergées.

Le nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires) cumule le nombre d'heures réalisées par les personnes détenues au titre de la formation professionnelle sur l'année considérée.

Le nombre moyen d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus est calculé en rapportant le nombre d'heures professeurs de l'éducation nationale au cours de l'année multiplié par cent, au nombre moyen de personnes détenues au cours de l'année.

Sources de données : les données sont extraites de GENESIS (Gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité) s'agissant des dénominateurs et des remontées statistiques fournies par les services déconcentrés les numérateurs).

Plus précisément, les établissements ou les unités locales d'enseignement transmettent à leurs directions interrégionales ou à leurs unités pédagogiques régionales respectives les données de référence collectées ; chaque direction interrégionale communique ensuite ces données à la DAP/sous-direction des missions, bureau des politiques sociales et des partenariats (bureau référent).

Fréquence : annuelle

Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | La politique pénale et la prévention de la récidive

JUSTIFICATION DES CIBLES

La formation professionnelle est une compétence transférée aux régions depuis la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 ; effective depuis le 1^{er} janvier 2015 dans les établissements en gestion publique. La décentralisation de cette compétence s'est progressivement concrétisée dans les établissements en gestion déléguée entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2018. Depuis le 15 juin 2019, l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice est en charge du suivi, pour l'État, de la politique de formation professionnelle des personnes placées sous main de justice, et travaille en étroite collaboration avec Régions de France à son développement.

La convention nationale signée entre le Ministère de la Justice et Régions de France le 25 mars 2022 fixe un cadre opérationnel pour l'élaboration et la mise en œuvre de cette politique publique. Cette seconde convention depuis la loi de décentralisation permet d'asseoir le partage des financements entre l'État et la région et de fixer des objectifs communs sur la formation professionnelle à destination des personnes placées sous-main de justice (PPSMJ). La convention prévoit une action volontariste des parties pour développer le nombre de formations qualifiantes et certifiantes proposées aux personnes détenues et pour améliorer le suivi statistique des heures de formation offertes aux PPSMJ. Le renforcement du lien entre le dedans et le dehors et la création de passerelles entre les activités de formation professionnelle dans les murs et l'offre de formation de droit commun des Régions, constituent un axe nouveau de la convention permettant l'atteinte d'objectifs ambitieux pour les exercices 2023 et 2024.

Les cibles 2021 et 2022 ont dû être revues à la baisse en raison du contexte sanitaire qui a conduit à l'annulation ou au report de formations. La taille des groupes de formation a également été contrainte par les règles sanitaires, entraînant une baisse du nombre de personnes détenues formées, par session organisée.

OBJECTIF DPT-906

Optimiser la prise en charge des mineurs délinquants

LA PRISE EN COMPTE DES VICTIMES

OBJECTIF DPT-907

Développer l'efficacité des dispositifs permettant l'accompagnement et l'indemnisation des victimes

INDICATEUR P101-519-4367

Taux de prise en charge des victimes d'infractions pénales

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de prise en charge des victimes d'infractions pénales	%	68,1	62,5	67,4	68	68,7	69,3

Précisions méthodologiques

Source des données :

Ministère de la justice, secrétariat général - service de l'expertise et de la modernisation - sous-direction de la statistique et des études, à partir :

- des questionnaires statistiques d'activité pour l'année N – 1, renseignés par les associations d'aide aux victimes et permettant de connaître le nombre de victimes reçues ;
- de l'application Système d'Information décisionnel pénal – SID – alimentée hebdomadairement par l'application de gestion Cassiopée et permettant de connaître par tribunal judiciaire et pour l'ensemble des tribunaux judiciaires le nombre de victimes concernées dans les décisions rendues en matière pénale au cours de l'année N – 1. Il s'agit des jugements prononcés par les tribunaux correctionnels, par les juridictions pour mineurs, et ensemble par ces deux types de juridictions, ainsi que des décisions rendues par les tribunaux correctionnels en matière de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité et d'ordonnances pénales.

Mode de calcul :

Rapport du nombre de victimes reçues par les associations d'aide aux victimes au nombre total de victimes dans les décisions rendues par les tribunaux judiciaires en matière pénale.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Si le taux de prise en charge des victimes a progressé de plus de 9 points en 2020 (68,1 %) par rapport à 2019 (58,8 %), cette évolution doit cependant être relativisée car elle s'est produite lors d'une crise sanitaire qui a entraîné une diminution annuelle de 14,6 % du nombre de victimes concernées par des décisions de tribunaux judiciaires pour des affaires en matière pénale. On constate ainsi que le taux de prise en charge des victimes a progressé de 3,7 % en 2021 par rapport à 2019.

La prévision du taux de prise en charge des victimes pour 2022 est supérieure de 4,9 points par rapport à la réalisation de 2021. En effet, l'augmentation du budget de l'aide aux victimes de 26 % entre la LFI pour 2022 et celle pour 2021 devrait entraîner un renforcement du temps d'accompagnement des victimes, notamment des victimes les plus vulnérables qui bénéficient d'une prise en charge globale, rapide et proactive, et de l'activité des bureaux d'aide aux victimes. Cette tendance longue d'amélioration devrait se poursuivre avec un taux de prise en charge de 69,3 % en 2025.

Les cibles annuelles reposent sur les hypothèses suivantes :

- hausse annuelle de 12 % des victimes reçues par les associations d'aide aux victimes en 2022, puis de 5 % jusqu'en 2025 ;
- hausse du nombre total de victimes concernées des décisions rendues au pénal par les tribunaux judiciaires de 4 % par an de 2022 à 2025.

Différents outils diffusés récemment contribueront à l'atteinte de ces cibles, comme :

- un guide pratique publié en 2021 et destiné aux associations et aux juridictions pour la mise en place des dispositifs d'aide aux victimes en urgence ;
- un référentiel mis à disposition des juridictions et des associations en 2022 et relatif à l'accueil et à l'accompagnement des victimes ;
- la mise en place par le ministère de la justice d'un moteur de recherche servant à promouvoir les bonnes pratiques.



AXE 3
L'éducation et l'apprentissage des règles de vie en
société

Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | L'éducation et l'apprentissage des règles de vie en société

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

LA PRÉVENTION PAR L'ÉDUCATION

OBJECTIF DPT-866

Conduire le maximum d'élèves au niveau de compétences attendues en fin de scolarité et à l'obtention des diplômes correspondants

INDICATEUR P141-325-10095

Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Comprendre, s'exprimer en langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP+	%	Sans objet	Sans objet	70	Sans objet	Sans objet	75
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - total	%	Sans objet	Sans objet	87	Sans objet	Sans objet	89.5
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP	%	Sans objet	Sans objet	79	Sans objet	Sans objet	83
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - hors REP+/REP	%	Sans objet	Sans objet	90	Sans objet	Sans objet	92
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP	%	Sans objet	Sans objet	66	Sans objet	Sans objet	72
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP	%	Sans objet	Sans objet	66	Sans objet	Sans objet	72
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP+	%	Sans objet	Sans objet	60	Sans objet	Sans objet	68
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - total	%	Sans objet	Sans objet	75	Sans objet	Sans objet	78

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ-DEPP

Champ : élèves de 3^e des établissements de l'enseignement public dépendant du MENJ en France métropolitaine + DROM hors Mayotte

Mode de calcul :

Afin de mettre en cohérence les évaluations triennales avec la mise en œuvre du nouveau socle et des nouveaux cycles, l'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les compétences 1 et 3 du socle commun de connaissances, de compétences et de culture » a été supprimé au PAP 2017 et remplacé par un nouvel indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du nouveau socle commun ».

À cette occasion, l'évaluation standardisée en fin de CE1, de CM2, et de 3^e, réalisée tous les trois ans (comme pour PISA), a été remplacée par une évaluation standardisée à la fin de chaque cycle, et donc en fin de CE2 (pour le cycle 2, dit cycle des apprentissages fondamentaux), de 6^e (pour le cycle 3, dit cycle de consolidation), et de 3^e (pour le cycle 4, dit cycle des approfondissements), sur un rythme toujours triennal.

Bien qu'il n'y ait pas de correspondance stricte entre les sous indicateurs concernant le contenu, l'évaluation de fin de cycle 4 est réalisée au même niveau, en fin de 3^e. Elle est limitée au domaine 1 et porte sur deux composantes : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ».

Les quatre sous-indicateurs qui indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) » sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » x 100 / nombre total d'élèves de 3^e ayant participé à l'évaluation.

Les quatre sous-indicateurs qui indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) » sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques » x 100 / nombre total d'élèves de 3^e ayant participé à l'évaluation.

Les indicateurs sont présentés avec leur intervalle de confiance à 95 %, indiquant la marge d'incertitude liée à l'échantillonnage.

Comme précédemment, chaque évaluation au niveau national se décline sur quatre secteurs : total public, REP+* / REP*, et hors EP*.

L'évaluation de fin de 3^e (fin de cycle 4) a été conduite en 2019 ; les résultats de cet indicateur ont donc été publiés au RAP 2019. Ils le seront de nouveau au RAP 2022.

*REP+ : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés

*REP : réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Comme pour les évaluations de fin de cycle 3, les évaluations de fin de cycle 4 porte sur le seul domaine 1 au travers de deux composantes : « comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ». Les résultats des évaluations standardisées des élèves en fin de 3^e seront publiés au RAP 2022. Les résultats des évaluations de 2019 ont montré des écarts importants entre le niveau de maîtrise des élèves scolarisés hors éducation prioritaire et celui des élèves scolarisés en éducation prioritaire pour les deux composantes évaluées.

Les élèves scolarisés en 3^e en 2025, et scolarisés en réseaux de l'éducation prioritaire renforcés (Rep+) en cycle 2, auront bénéficié du dispositif de dédoublement des classes mis en place à la rentrée scolaire 2017, tandis que l'ensemble des élèves de 3^e aura bénéficié du dispositif « Devoirs faits » tout au long de leur scolarité au collège. Les cibles 2025, volontaristes, tiennent compte de ces nouveaux dispositifs notamment en ce qui concerne la diminution de l'écart entre Rep+ et hors éducation prioritaire. Elles pourront être affinées au PAP 2024 lorsque les résultats 2022 seront connus.

Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | L'éducation et l'apprentissage des règles de vie en société

OBJECTIF DPT-867

Accroître la réussite scolaire des élèves en zones difficiles et des élèves à besoins éducatifs particuliers

INDICATEUR P140-314-309

Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté en EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
écart entre REP et hors REP+/REP	élèves par classe	-4,78	-4,9	-5,4	-5,9	-5,9	-5,9
écart entre REP+ et hors REP+/REP	élèves par classe	-4,98	-5,4	-5,6	-6	-6	-6
Pour information : proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école hors éducation prioritaire	%	53,3	53,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : taux d'encadrement en REP+	E/C	18,23	17,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : taux d'encadrement en REP	E/C	18,43	18	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : taux d'encadrement hors REP+/REP	E/C	23,21	22,9	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire	%	42,8	44,1	45	46	48	50

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Sous-indicateur : « Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP »

Cet indicateur, qui mesure des écarts du nombre d'élèves par classe (E/C), vise à rendre compte de l'effort de compensation, en termes d'allègement des effectifs des classes, fait en direction des élèves scolarisés en éducation prioritaire afin que ceux-ci bénéficient de conditions d'enseignement améliorées.

Les taux d'encadrement sont calculés sur les secteurs : REP+*, REP*, hors REP+*/REP* (EP*).

La liste des réseaux est arrêtée par le ministre chargé de l'éducation nationale.

*REP+ et *REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

Sous-indicateur : « Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire »

Le champ comprend les enseignants en activité à la date d'observation, titulaires de leur poste, les enseignants stagiaires, les enseignants en affectation provisoire ou à l'année ainsi que les remplaçants sur support vacant. Les données sont extraites des bases de gestion des personnels du ministère (BSA).

L'ancienneté des enseignants correspond à la différence entre la date d'observation (novembre année AAAA) et la première date d'arrivée dans l'établissement où se trouve cet enseignant (sans interruption).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur mesure les efforts spécifiques en faveur des écoles de l'éducation prioritaire du fait de l'allègement des effectifs dans les classes et en vue d'une plus grande stabilité des équipes d'enseignants, devant permettre une meilleure prise en charge des spécificités en termes d'apprentissage. L'amélioration des résultats scolaires des élèves les plus fragiles réside dans l'apport de moyens supplémentaires et dans la transformation des pratiques pédagogiques, comme l'ont démontré de nombreux travaux de recherche.

Le sous-indicateur qui mesure les écarts du nombre d'élèves par classe entre EP et hors EP ne rend pas compte de la totalité des efforts consentis en faveur de l'éducation prioritaire : il n'intègre ni les décharges supplémentaires de direction, ni les moyens de remplacement pour les 18 demi-journées dédiées au travail en équipe, à la concertation avec les professeurs du second degré, aux relations avec les parents et à la formation, ni la création de postes de formateurs REP+ dans le premier degré.

En 2017, 2018 et 2019, l'effort en faveur de l'éducation prioritaire s'est traduit par le dédoublement progressif des classes de CP et de CE1 en REP+ et en REP. Cette mesure, qui a conduit à la création de quelque 10 800 classes supplémentaires, a eu une incidence directe sur le taux d'encadrement des près de 300 000 élèves qui y sont scolarisés : ainsi, les écarts de taux d'encadrement entre REP+ et hors EP d'une part, entre REP et hors EP d'autre part, ont augmenté de façon inédite entre 2016 et 2019, passant respectivement de -1,56 à -5,04 et de -1,31 à -4,86.

Deux nouvelles mesures, annoncées par le Président de la République en 2019, sont progressivement mises en place : d'une part, le dédoublement des classes de grande section de maternelle en REP+ et en REP, qui a pour effet d'accroître les écarts de taux d'encadrement entre EP et hors EP ; d'autre part, la limitation à 24 élèves de l'effectif des classes de grande section de maternelle, de CP et de CE1 hors EP, une mesure dont l'impact est inverse à celui de la précédente et tend à limiter les écarts de taux d'encadrement entre EP et hors EP, comme en témoignent les réalisations 2020 : l'écart entre REP+ et hors EP s'établit à -4,98, celui entre REP et hors EP à -4,78.

Ainsi, les prévisions 2021 actualisées ainsi que les prévisions 2022 sont ajustées pour tenir compte des réalisations 2020 : les écarts entre REP+ et hors REP+/REP sont fixés respectivement à -5,4 et -5,6, ceux entre REP et hors REP+/REP à -4,9 et -5,4.

Le sous-indicateur mesurant la « *proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire* » renseigne sur la stabilité des équipes dans ces réseaux, gage de réussite à long terme des élèves de l'éducation prioritaire. Aux niveaux national et académique, des actions ont été engagées depuis la rentrée 2015 pour stabiliser ces équipes au travers de mesures de revalorisation notable du régime indemnitaire spécifique des personnels exerçant dans les écoles et collèges de l'éducation prioritaire (REP+ et REP) prévues par le décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 ; par ailleurs, depuis 2017, un nouveau grade a été créé – la classe exceptionnelle – qui est « prioritairement accessible » aux enseignants ayant exercé pendant au moins huit ans en éducation prioritaire. Enfin, une prime supplémentaire de 3 000 euros nets annuels a été déployée progressivement pour les agents des réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+) : après un premier complément de 1 000 euros par rapport au régime antérieur perçu en 2018-2019, les personnels exerçant en REP+ se sont vu octroyer 1 000 euros nets supplémentaires pour l'année 2019-2020. Le décret n° 2021-825 du 28 juin 2021 fixe les modalités du versement de la dernière tranche de cette revalorisation indemnitaire en créant une part fixe et une part modulable sur la base d'objectifs collectifs d'engagement professionnel.

Ces différentes mesures portent aujourd'hui leurs fruits puisque, après plusieurs années marquées par une érosion du vivier d'enseignants expérimentés exerçant en EP, la « *proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire* » s'élève en 2020 à 42,8 % (en hausse de 1,6 point par rapport à 2019). Cette progression justifie de confirmer la prévision initiale pour 2021 à 44 % et de fixer à 45 % la prévision 2022.

Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | L'éducation et l'apprentissage des règles de vie en société

OBJECTIF DPT-868

Accroître la réussite scolaire des élèves en zones difficiles et des élèves à besoins éducatifs particuliers

INDICATEUR P141-345-330

Écart de taux d'encadrement au collège entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion des enseignants avec 5 ans d'ancienneté et plus en EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
écart entre REP et hors REP+/REP	élèves par division	-3	-3,0	-4	-4	-4	-4
écart entre REP+ et hors REP+/REP	élèves par division	-3,7	-3,7	-5	-5	-5	-5
Pour information : proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège hors éducation prioritaire	%	62,7	64,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire	%	49,3	51,8	50	53	54	55

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Écart de taux d'encadrement :

Il s'agit ici de rendre compte de l'effort de compensation fait en direction des élèves de l'éducation prioritaire, afin que ceux-ci bénéficient de conditions d'enseignement améliorées.

L'indicateur compare le nombre d'élèves par division (classe) de chaque type de collège de l'éducation prioritaire au nombre d'élèves par division dans les autres collèges publics.

*REP+ / REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire :

Base de calcul : Établissements (collèges et Segpa) de l'éducation prioritaire.

Le calcul de l'ancienneté correspond à la différence entre la date de rentrée scolaire et la date de début d'affectation dans l'établissement/l'école.

La base de calcul des enseignants inclut tant les enseignants titulaires de leur poste que les stagiaires, les enseignants en affectation provisoire ou à l'année ainsi que les remplaçants sur support vacant.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur mesure l'effort consenti au bénéfice des collèges de l'éducation prioritaire (EP) en matière d'allègement des effectifs dans les classes. Les écarts de taux d'encadrement (mesurés en nombre d'élèves par division ou groupes), entre réseaux de l'EP et hors EP se sont stabilisés entre 2020 et 2021. La cible 2023 est ajustée au regard des réalisations des années précédentes, et une stabilisation des écarts est attendue pour les années 2023 à 2025.

L'attractivité des postes implantés dans les réseaux de l'éducation prioritaire renforcés (Rep+) et réseaux de l'éducation prioritaire (Rep) et la stabilité des personnels, tout particulièrement des équipes enseignantes, constituent l'un des principaux déterminants de la réussite des élèves. La reconnaissance des fonctions exercées en éducation prioritaire passe ainsi par la prise en compte de l'engagement des équipes pédagogiques. Des primes versées aux enseignants exerçant en Rep (1 734 € bruts annuels) et en Rep + (5 114 € bruts annuels, associés à une part modulable d'un montant maximum de 702 € bruts annuel) contribuent ainsi à la stabilité des personnels au bénéfice de l'apprentissage des élèves. Ainsi la « proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire » progresse de 2,5 points entre 2020 et 2021, quand « la proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège hors éducation prioritaire » progresse plus lentement (+1,4 points) entre 2020 et 2021.

Dans les Rep+, le temps enseignant est organisé différemment grâce à une pondération des heures d'enseignement dans les collèges. Ainsi, en dehors des heures strictes d'enseignement, les personnels peuvent mieux se consacrer aux autres dimensions essentielles de leur métier : travailler collectivement et se former ensemble, concevoir et organiser le suivi des élèves, coopérer davantage avec les parents d'élèves. La pondération des heures d'enseignement en collège en éducation prioritaire renforcée offre un temps de formation équivalent aux 18 demi-journées libérées dans le premier degré.

OBJECTIF DPT-869

Améliorer l'encadrement éducatif et les chances de réussite scolaire des élèves les plus en difficultés

INDICATEUR P147-992-3123

Évolution des chances de réussite scolaire des élèves scolarisés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
écart (a)-(b)	points	-8	Non déterminé	-8,8	-5	-5	-5
Taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en collège REP+ dans un QPV (a)	%	82,7	Non déterminé	81	85	85	85
Taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés hors QPV (b)	%	90,7	Non déterminé	89,5	90	90	90

Précisions méthodologiques

Sources des données : réussite au brevet des collèges : DEPP – ministère de l'éducation nationale ;

Synthèse des données : ANCT - ONPV

Champ : réussite au brevet des collèges : élèves des établissements publics de France métropolitaine uniquement ;

Explications sur la construction de l'indicateur :

- réussite au brevet des collèges : la formule de calcul est le rapport du nombre d'élèves diplômés sur le nombre d'élèves présents à l'examen ;
- le périmètre de comparaison est celui des établissements REP + situés à moins de 1 000 m d'un quartier prioritaire par rapport à l'ensemble des établissements situés à plus de 1000 m.
- datation : La réalisation 2020 correspond à l'année scolaire 2019-2020 et donc à la session 2020 du diplôme national du brevet (DNB).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur mesure le taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en REP+ et son écart avec le taux de réussite des élèves hors QPV.

En 2015, sont entrées simultanément en vigueur la réforme de la géographie de l'éducation prioritaire (réseaux REP+ et REP), et celle de la géographie prioritaire de la politique de la ville. Les réformes se sont traduites par une convergence des géographies d'intervention des ministères de la ville et de l'éducation nationale, qui doit permettre de cibler plus efficacement les efforts sur les établissements les plus en difficulté. La réforme de la géographie de l'éducation prioritaire s'accompagne de moyens visant notamment à permettre d'alléger les classes et à augmenter les ressources pédagogiques.

Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | L'éducation et l'apprentissage des règles de vie en société

La réalisation 2020 relative au taux de réussite au diplôme national du brevet présente une évolution positive. De 2019 à 2020, la différence de taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en collège REP +, par rapport aux élèves scolarisés hors QPV, est passée de -13,2 points à -8,0 points soit une diminution de l'écart de 5,2 points. Il est à noter qu'à la session 2020 le diplôme national du brevet (DNB) a été décerné uniquement en prenant en compte les notes obtenues au contrôle continu en raison du Covid-19 et des restrictions sanitaires imposées pour limiter la propagation du virus. Au niveau global, le taux de réussite à l'examen avait progressé de quatre points à 90,5 %. Ainsi, la comparaison des résultats de la session 2020 du DNB avec ceux des sessions antérieures doit être réalisée avec prudence.

Un des objectifs de la loi Refondation pour l'école est de réduire à moins de 10 % les écarts de réussite scolaire entre les écoles et établissements en éducation prioritaire et les autres.

L'APPRENTISSAGE DES RÈGLES DE VIE EN SOCIÉTÉ

OBJECTIF DPT-883

Faire respecter l'école et ses obligations

INDICATEUR P230-11408-346

Taux d'absentéisme des élèves

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
a) au collège	%	4,4*	4,1	3	3	3	2,5
b) au lycée d'enseignement général et technologique	%	7,6*	4,6	5,5	5	4,5	4
c) au lycée professionnel	%	22,9*	15,6	16	15	14	13

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DROM.

Mode de calcul :

À partir d'une enquête mensuelle auprès d'un échantillon représentatif d'un millier d'établissements publics du second degré, est calculée la « proportion d'élèves ayant un nombre d'absences non justifiées égal ou supérieur à quatre demi-journées au mois de janvier ».

Le choix du mois de janvier pour mesurer l'ampleur du phénomène et son évolution résulte du faible nombre de jours de vacances scolaires en début de période et de sa représentativité de la majorité des mois de l'année scolaire.

Pour les collèges : moyenne pondérée du nombre d'élèves absents, à partir de quatre demi-journées non justifiées au cours du mois de janvier, dans les collèges de l'échantillon ayant répondu à l'enquête, rapportée aux effectifs de ces collèges, issus de l'application « SCOLARITE » (x 100).

Les deux autres sous-indicateurs sont calculés de façon analogue pour les lycées d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels.

Il s'agit de moyennes dont le niveau et l'évolution doivent être interprétés en tenant compte du fait que les établissements sont très inégalement touchés par l'absentéisme.

* Les réalisations de 2020 correspondent à une enquête effectuée dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19, avec un taux de remontées de 46 % des services.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Au collège, au lycée d'enseignement général et technologique (LEGT) et au lycée professionnel (LP), les cibles de 2022 maintiennent les prévisions, compte tenu des réalisations des années antérieures, mesurées en janvier. En 2021, les effets du contexte sanitaire sont sensibles au LEGT et au LP. Les cibles de 2023 à 2025 sont fixées compte tenu des leviers mobilisables par les équipes des établissements pour réduire le taux d'absentéisme des élèves, signe précurseur fréquent d'un décrochage scolaire ultérieur.

Le dispositif de prévention de l'absentéisme scolaire vise à renforcer l'accompagnement des parents ou représentants légaux, parfois très éloignés du monde de l'école, dans le suivi de la scolarité de leur enfant. Le dialogue est favorisé par la désignation d'un personnel d'éducation référent au sein de l'établissement. L'ensemble de ressources que constitue la « mallette des parents », diffusée dans une version très enrichie depuis la rentrée 2018, contribue à instaurer et à entretenir avec eux, un dialogue suivi. Le contenu des bilans périodiques et de fin de cycle peut ainsi être mieux compris.

La réussite de chaque élève est un levier important de la persévérance scolaire et de la réduction de l'absentéisme. Elle s'appuie notamment sur le travail personnel de l'élève, qui peut bénéficier gratuitement, après la classe ou les cours, d'une aide aux devoirs au collège et d'un soutien scolaire dans les écoles des départements d'outre-mer. L'élève peut aussi bénéficier d'un accompagnement personnalisé au choix de l'orientation renforcé, à tous les niveaux du collège et du lycée, et sur la transformation de la voie professionnelle pour offrir des parcours attractifs et plus lisibles.

Le renforcement pédagogique, dès l'école maternelle puis à l'école élémentaire et au collège contribue à la prévention du décrochage, de même que l'organisation, dans des collèges volontaires, de nouvelles activités de découverte des métiers dès la classe de 5^e (visites d'entreprises, mini-stages, rencontres avec des professionnels de différents secteurs d'activité). Les lycées professionnels accompagnent les élèves les plus fragiles dans l'identification des entreprises d'accueil pour leurs périodes de formation en milieu professionnel, et déploient des actions permettant un accès facilité à l'emploi, dans la continuité des modules d'insertion des classes de terminale.

Lorsque le défaut d'assiduité de l'élève est persistant, différentes actions sont mises en œuvre au sein de l'école ou de l'établissement, notamment des mesures d'aide et d'accompagnement. Le partenariat avec des acteurs du soutien à la parentalité, de l'accompagnement et de l'écoute des jeunes, permet de mettre en place des projets adaptés, notamment dans le cadre des dispositifs relais (classes, ateliers et internats tremplins), ou encore du dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » (OEPRE).

Les référents « décrochage scolaire », nommés dans les établissements du second degré à fort taux d'absentéisme et de « décrochage », et les groupes de prévention du décrochage scolaire au sein de ces établissements, poursuivent leur action, en étroite liaison avec les réseaux académiques Formation qualification emploi (FOQUALE).

Ils s'intègrent dans le travail partenarial constitué autour des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), sur les trois champs de la prévention, de l'intervention et de la remédiation.

L'ensemble de ces dispositifs est mobilisé pour contribuer à résorber les difficultés scolaires et prévenir les risques de décrochage pouvant résulter des discontinuités d'apprentissage liées à la crise sanitaire.

INDICATEUR P230-11408-347

Proportion d'actes de violence grave signalés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
b) au collège (pour 1 000 élèves)	‰	Non déterminé	11,9	12	11	10,5	10
c) au LEGT (pour 1 000 élèves)	‰	Non déterminé	2,6	4	3,5	3	2,5
d) au LP (pour 1 000 élèves)	‰	Non déterminé	16,7	20,5	17	15,5	14

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : écoles publiques du premier degré, établissements publics et privés sous contrat du second degré, France métropolitaine et DROM.

Mode de calcul :

L'enquête SIVIS (système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire) est réalisée auprès d'inspecteurs de l'éducation nationale de 200 circonscriptions et de chefs d'établissements d'un échantillon de 1 330 établissements publics et privés. Cet échantillon est représentatif du premier degré public et du second degré public et privé sous contrat.

Les critères d'appréciation pour l'enregistrement d'un acte donné dans l'application web, notamment pour les violences entre élèves, limitées aux actes les plus graves, sont précisément définis au regard des circonstances et des conséquences de l'acte (motivation à caractère discriminatoire, situation de harcèlement, etc.). Ils permettent de limiter la part de subjectivité des inspecteurs et responsables d'établissement, qui ne peut être totalement écartée. Par l'atteinte grave qu'ils représentent pour l'institution scolaire, tous les incidents impliquant un personnel de l'école ou de l'établissement sont retenus.

Les réalisations de 2020, correspondant à l'ensemble de l'année scolaire 2019-2020, ne sont pas disponibles, du fait de la crise sanitaire résultant de la pandémie de Covid-19. Des données calculées sur les six premiers mois de 2019-2020, comparées à la même période des deux années scolaires précédentes ont été présentées au RAP 2020.

LEGT : lycées d'enseignement général et technologique.

LP : lycées professionnels.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Au collège, au lycée d'enseignement général et technologique (LEGT) et au lycée professionnel (LP), les cibles de 2022 maintiennent les prévisions, compte tenu des réalisations des années antérieures. En 2021, les effets du contexte sanitaire sont visibles au LEGT et au LP. Les cibles de 2023 à 2025 sont fixées compte tenu des leviers mobilisables par les équipes des établissements publics et privés pour réduire la proportion d'actes de violence grave signalés sur la période. Dans les écoles publiques, les cibles de 2023 à 2025 sont fixées compte tenu des réalisations de 2019 et 2021 et d'un objectif de baisse du taux pour favoriser les apprentissages et l'épanouissement des élèves.

L'École doit se fonder sur le respect de l'autre, respect de tous les élèves dans leurs différences et leurs diversités, dans le cadre des lois et principes de la République. Respect dû à tout élève, comme l'élève et ses parents le doivent à l'institution et à ses représentants.

Le règlement intérieur est présenté et expliqué aux élèves et à leurs parents, qui le signent pour manifester leur engagement à le respecter. Au collège, la « charte des règles de civilité du collégien » reprend les principaux éléments du règlement intérieur sous une forme simplifiée. Les modalités de l'interdiction de l'utilisation du téléphone portable, effective dans les écoles et les collèges de l'enseignement public depuis la rentrée 2018, sont précisées dans le règlement intérieur, les usages pédagogiques encadrés par les professeurs étant autorisés. Un recours accru aux mesures de responsabilisation est préconisé pour renforcer l'apprentissage des droits et des devoirs. Afin d'assurer un traitement rapide, juste et efficace des manquements graves au règlement, deux décrets, entrés en vigueur à la rentrée 2019, permettent de simplifier les procédures et de renforcer les réponses disciplinaires : le délai de convocation du conseil de discipline est réduit, de 8 à 5 jours, et le délai au cours duquel un sursis peut être révoqué est allongé. Après une exclusion temporaire de l'établissement pour des faits de violence, un élève fait l'objet de mesures d'accompagnement lors de sa réintégration.

L'éducation au respect de l'autre, à la citoyenneté et à la culture civique engage l'ensemble des enseignements dispensés, en particulier l'enseignement moral et civique, ainsi que l'éducation aux médias et à l'information. Les actions éducatives, inscrites dans le projet d'école ou d'établissement, favorisent une culture de l'engagement et une dynamique d'inclusion de chacun dans le collectif. Les actions éducatives dans le champ civique et mémoriel, à l'instar du Concours national de la résistance et de la déportation, seront développées et l'engagement des élèves dans le cadre du parcours citoyen sera valorisé.

Les équipes d'établissement qui s'engagent dans une démarche globale d'amélioration du climat scolaire peuvent fonder leur action sur un diagnostic établi à l'issue d'une enquête locale de climat scolaire. Les équipes académiques dédiées au climat scolaire les accompagnent dans la mise en place de cette enquête. La relation pédagogique et éducative instaurée entre professionnels et élèves contribue à la qualité du climat scolaire, ainsi que les démarches pédagogiques qui permettent d'assurer l'engagement, l'implication et la responsabilisation de l'élève, de donner sens aux apprentissages et de favoriser des interactions positives entre les élèves. La lutte contre le cyberharcèlement et contre les violences à caractère sexuel et sexiste reste une priorité et fait l'objet d'actions de prévention ciblées, notamment dans le cadre du programme pHARe déployé dans l'ensemble des collèges et progressivement l'ensemble des écoles.

Aucune mise en cause de la laïcité et des valeurs de la République ne doit être laissée sans suite. Les équipes académiques « Valeurs de la République » dispensent des conseils aux établissements, notamment pour prévenir des situations d'atteinte au principe de laïcité. Elles seront renforcées et départementalisées dans les académies où ces faits sont les plus nombreux. La communication nationale sur ces atteintes devient mensuelle à la rentrée scolaire 2022. Le vade-mecum « La laïcité à l'école », régulièrement actualisé, constitue une aide à la résolution des difficultés. Le plan quadriennal de formation aux valeurs de la République et à la laïcité de l'ensemble des professeurs et personnels d'éducation continue d'être déployé.

Les équipes mobiles de sécurité (EMS) interviennent dans la prévention et la gestion des situations de crise, en appui aux établissements concernés, principalement ceux qui concentrent une part importante des actes de violence grave et dans lesquels sont affectés 500 assistants de prévention et de sécurité (APS). Les chefs d'établissement sont formés à la prévention et à la gestion des crises. Ils peuvent s'appuyer, depuis la rentrée 2019, sur une équipe dédiée dans chaque département (DSDEN), mise en place dans le cadre d'un plan de lutte contre les violences scolaires.



AXE 4

**L'action en matière sanitaire et sociale et de lutte
contre les drogues**

Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | L'action en matière sanitaire et sociale et de lutte contre les drogues

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

LA SANTÉ

OBJECTIF DPT-884

Promouvoir la santé des élèves

INDICATEUR P230-349-348

Proportion d'élèves ayant bénéficié de visites médicales et de dépistage obligatoires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Élèves ayant bénéficié d'un dépistage infirmier dans leur 12e année	%	Non connu	Non connu	Non déterminé	80	85	90
Élèves en EP ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6e année	%	Non connu	Non connu	Non déterminé	40	50	60
Pour information : élèves ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6e année hors EP	%	Non connu	Non connu	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Pour information : élèves dans leur 6e année dont les dossiers médicaux ont été analysés par un médecin de l'éducation nationale en EP	%	Non connu	Non connu	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Pour information : élèves dans leur 6e année dont les dossiers médicaux ont été analysés par un médecin de l'éducation nationale hors EP	%	Non connu	Non connu	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DROM.

Mode de calcul :

Les quatre premiers sous-indicateurs - seul le premier est ciblé -, sont établis en rapportant le nombre d'élèves dans leur 6^e année ayant bénéficié, d'une part d'une visite médicale, d'autre part d'un examen de leur dossier médical par un médecin de l'éducation nationale, à l'effectif des élèves dont l'âge se situe entre 5 et 6 ans, en distinguant les écoles en éducation prioritaire (EP) et hors EP. Cet âge correspond pour la plupart des élèves à la grande section de maternelle.

Le cinquième sous-indicateur - le second ciblé -, est établi en rapportant le nombre d'élèves dans leur 12^e année ayant bénéficié d'un dépistage par un infirmier de l'éducation nationale à l'effectif total des élèves entre 11 et 12 ans. Cet âge correspond pour la plupart des élèves à la classe de sixième.

Ces sous-indicateurs sont issus d'enquêtes spécifiques auprès des académies, dont le renseignement est favorisé par le déploiement des applications métiers des médecins et des infirmiers de l'éducation nationale.

Les taux de réalisation de 2020 et 2021 ne sont pas disponibles, en l'absence de remontées des académies ou de leur caractère partiel, dans le contexte sanitaire résultant de la pandémie de Covid-19.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les personnels de santé de l'éducation nationale réalisent, au titre de leurs missions prioritaires, des visites médicales et de dépistage obligatoires des élèves, selon les modalités précisées par l'arrêté du 3 novembre 2015 modifié par l'arrêté du 20 août 2021.

Pour les élèves en éducation prioritaire relevant de la visite médicale dans leur 6^e année, la cible de 2025 est fixée à 60 %, dans un contexte où l'ensemble des dossiers médicaux de ces élèves serait analysé par les médecins de l'éducation nationale et ces emplois de médecins pourvus. Les cibles de 2023, à 40 %, et de 2024, à 50 %, sont fixées au regard de cette mission prioritaire des médecins avant l'entrée de l'élève au cours préparatoire, et du renforcement progressif visé de l'attractivité de leurs fonctions.

Les réalisations de 2018 et 2019 de la visite médicale de la 6^e année pour les élèves en REP+ et en REP (indicateur jusqu'au PAP 2022) atteignaient un taux un peu inférieur à 60 %, dans un contexte pré-crise sanitaire, avec un taux élevé d'emplois de médecins pourvus, excepté dans certains territoires.

Pour les élèves relevant d'un dépistage infirmier dans leur 12^e année, soit l'ensemble des élèves, la cible de 2025 est fixée à 90 % au regard de cette mission prioritaire des infirmiers au début de la scolarité de l'élève au collège. Les cibles de 2023, à 80 %, et de 2024, à 85 %, tiennent compte des difficultés de recrutement de ces personnels dans certains territoires.

LA LUTTE CONTRE LA DROGUE ET LA TOXICOMANIE

OBJECTIF DPT-2484

Améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les toxicomanies

INDICATEUR P129-10603-12879

Niveau de mobilisation des partenaires locaux dans la lutte contre les drogues

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Niveau de mobilisation des partenaires locaux dans la lutte contre les drogues	%	72	69	73	73	74	75

Précisions méthodologiques

Sources des données : les éléments d'ordre financier sont fournis en fin d'année par les rapports d'activité des chefs de projet : il leur est demandé d'indiquer pour chaque projet quels sont les financements additionnels mobilisés auprès des services déconcentrés, des agences régionales de santé (hors projet de loi de finances de la sécurité sociale), des collectivités locales et autres partenaires.

Modalités de calcul : ratio exprimé en pourcentage entre le montant des crédits mobilisés auprès des partenaires locaux et le montant des crédits d'intervention octroyés par la MILDECA aux chefs de projet.

Le pourcentage de ces crédits additionnels mesure la capacité de la MILDECA à mobiliser et coordonner la politique publique au niveau territorial.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles 2024 et 2025 ont été établies au regard des réalisations antérieures, des budgets MILDECA 2021 et 2022 maintenus ou prévus pour le niveau territorial malgré les contraintes financières existantes sur le BOP MILDECA, ainsi que de l'approfondissement en 2022 des relations entre MILDECA nationale et préfetures / chefs de projets MILDECA. Celui-ci s'est traduit en particulier par l'organisation de nombreux déplacements et échanges avec les chefs de projets ainsi que l'animation de deux sessions de formation des directeurs de cabinet ayant récemment pris leurs fonctions. Une nouvelle édition du Guide du Maire face aux conduites addictives a été publiée et diffusée au printemps 2022.

Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | L'action en matière sanitaire et sociale et de lutte contre les drogues

L'ensemble des actions devrait permettre aux chefs de projet de continuer à mobiliser les partenaires locaux sur des actions de lutte contre les addictions et, ainsi, à atteindre la cible 2023.

Dans ce contexte, la MILDECA estime la progression de cet indicateur à 2 points entre 2023 et 2025.

INDICATEUR P129-264-12878

Niveau de connaissance des citoyens sur le danger des drogues

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Niveau de connaissance des citoyens sur le danger des drogues	%	76	75	76	77	78	78

Précisions méthodologiques

Sources des données : les données sont fournies par la MILDECA à partir d'un sondage réalisé annuellement.

Modalités de calcul : la valeur de l'indicateur correspond au nombre de personnes interrogées qui ont un bon niveau de connaissances des risques divisé par le nombre total de personnes interrogées, exprimé en pourcentage.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le questionnaire fait l'objet d'un sondage annuel prévu chaque année en décembre, afin de mesurer l'efficacité des orientations gouvernementales visant au renforcement des connaissances sur les risques liés à la consommation de substances psychoactives.

L'enjeu est d'adopter un discours public clair, objectif et partagé sur les risques et les dommages liés aux consommations, son appropriation par les institutions tant nationales que régionales, ainsi que par les citoyens en général.

Sur le cannabis en particulier, la communication sur les risques liés à la consommation de cette drogue est d'autant plus importante que la mise en œuvre de l'expérimentation relative au cannabis thérapeutique et la révision du cadre réglementaire des produits à base de CBD, conjuguées à un débat public alimenté par des tenants de la légalisation du cannabis à usage stupéfiants, ont pu engendrer de la confusion sur les effets réels de cette substance. C'est dans ce contexte que sont diffusées en 2021 et 2022 des campagnes de communication gouvernementales orchestrées par le Service d'information du Gouvernement.

Les prévisions pour les années 2023-2025 sont donc portées à 77 et 78 %.

L'évolution de cet indicateur est perçue comme un outil de pilotage de l'action interministérielle et permet d'ajuster l'action gouvernementale en matière de lutte contre les drogues et conduites addictives sur les prochaines années.

L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES FAMILLES

OBJECTIF DPT-888

Mieux préparer et mieux prendre en charge les situations de risque pour les enfants relevant de la protection de l'enfance et des personnes accueillies dans les établissements sociaux et médico sociaux

INDICATEUR P304-2255-2253

Taux d'appels traités par le Service national téléphonique de l'enfance en danger (SNATED)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'appels traités par un écoutant du SNATED (pour 100 appels décrochés par le pré-accueil)	%	14,6	15,9	15,5	15,5	15,5	15,5
Taux d'appels transmis aux conseils départementaux (pour 100 appels traités)	%	54,7	55,7	55	56	56,5	56,5

Précisions méthodologiques

Source des données : DGCS - Groupement d'intérêt public enfance en danger (GIPED). Enquête annuelle sur échantillon représentatif. Le pourcentage est calculé au 31 décembre de l'année de référence, sauf pour l'année en cours (actualisation au 15 juillet 2021).

Mode de calcul :

Premier sous-indicateur : nombre d'appels traités par un écoutant du SNATED / nombre d'appels décrochés par le pré-accueil du SNATED.

Second sous-indicateur : nombre d'appels transmis aux conseils départementaux / nombre d'appels traités par un écoutant.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le sous-indicateur (taux d'appels traités par un écoutant du SNATED pour 100 appels décrochés par le pré-accueil) dépend de la nature des appels décrochés. Certains appels décrochés ne sont en effet pas en lien direct avec l'objet du service et ne sont donc pas traités par les écoutants. Les résultats atteints ne dépendent donc pas uniquement de la performance du personnel du SNATED. Suite aux périodes de confinement qui avaient entraîné une hausse des appels au 119, la prévision a été maintenue à 15,5 % pour 2023. Cet indicateur se maintiendrait à ce niveau jusqu'en 2025.

Le second sous-indicateur permet de mesurer la proportion d'appels reçus par le SNATED qui peuvent donner lieu à une action des conseils départementaux au titre de leur compétence en matière de protection de l'enfance. Suite aux périodes de confinement qui avaient entraîné une hausse des appels au 119, la prévision a été ajustée à 56 % pour 2023. La cible 2024 confirme la progression contenue du niveau de cet indicateur.



Présentation des crédits par programme

Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT Présentation des crédits par programme

PROGRAMME

P216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Mission : Administration générale et territoriale de l'État

Responsable du programme : Jean-Benoît ALBERTINI, Secrétaire général du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – État-major et services centraux						
03 – Numérique						
04 – Action sociale et formation						
05 – Affaires immobilières						
06 – Affaires juridiques et contentieuses						
07 – Cultes et laïcité	687 523	912 523	878 000	878 000	878 000	878 000
08 – Immigration, asile et intégration						
09 – Sécurité et éducation routières						
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	71 253 378	70 315 989	79 118 869	79 118 869	84 087 562	84 087 562
Total	71 940 901	71 228 512	79 996 869	79 996 869	84 965 562	84 965 562

Le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » porte les fonctions de pilotage du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer au travers des activités d'état-major, d'expertise, de conseil et de contrôle qu'il assure.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

L'action 07 « cultes et laïcité » participe à la politique transversale à hauteur de 0,7 M€ en AE et 0,8 M€ en CP, dédiés à la mise en œuvre du plan de lutte anti-terrorisme. Cette enveloppe est consacrée au financement de diplômes d'universités et de recherches en islamologie et sciences humaines et sociales sur l'islam en France. Ces crédits ont été transférés, dans le cadre du PLF pour 2022, sur le programme 216 en provenance du programme 232 « vie politique ».

A la suite des attentats de janvier 2015, une enveloppe budgétaire relevant du Programme 232 - Action 4 (Cultes), a été allouée à la DLP AJ (Bureau central des cultes - BCC) avec la volonté, d'une part, d'encourager le développement d'actions liées aux enjeux du vivre-ensemble par la création de diplômes d'université (DU) de formation civique et civile et, d'autre part, de favoriser la relance de la recherche universitaire en matière d'islamologie (crédits recherche).

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'action 04 du programme 232 est supprimée et les crédits correspondants transférés vers le programme 216 - Action 7 (cultes et laïcité), qui reprend à sa charge les politiques menées jusqu'à présent à ce titre. Pour sa mise en œuvre, l'action 7 Cultes et laïcité dispose de crédits d'intervention d'un montant de 0,8 M€ afin notamment de prévenir le séparatisme et le communautarisme par le financement de diplômes d'universités de formation civile et civique, et de recherches en islamologie et en sciences humaines et sociales sur l'islam de France.

Le secrétariat du Comité interministériel de la laïcité étant assuré par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, les crédits d'interventions sont dotés d'une enveloppe supplémentaire de 77 k€.

1. Les diplômes d'universités de formation civile et civique :

La qualité de la formation que reçoivent les ministres du culte et les responsables culturels exerçant sur le sol français est un enjeu majeur. Dans une société marquée par la pluralité religieuse et culturelle, il est important que chacun puisse se former sur le fait religieux et la laïcité, par le biais d'enseignements sur les institutions de la République et la laïcité, le droit des cultes ou encore les sciences humaines et sociales des religions.

Au travers du soutien au développement de ces diplômes d'universités, la volonté plus globale du gouvernement est de renforcer la formation profane sur le fait religieux et la laïcité, notamment des ministres du culte et des aumôniers. Ainsi, le décret n° 2017-756 du 3 mai 2017 a rendu obligatoire l'obtention d'un diplôme sanctionnant une formation civile et civique agréée pour les aumôniers rémunérés ou indemnisés et nouvellement recrutés depuis le 1^{er} octobre 2017.

Le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer finance ainsi, depuis 2008, des diplômes d'universités sur le fait religieux et la laïcité. Jusqu'en 2014, six universités dispensaient ces formations (Institut catholique de Paris, Strasbourg, Lyon, Aix, Montpellier et Bordeaux). D'ici la fin de l'année 2022, le nombre de 34 DU devrait être atteint, permettant d'assurer un maillage territorial conséquent, avec la création de nouveaux DU à Saint-Étienne et à Troyes.

22 DU ont été soutenus financièrement par le ministère de l'Intérieur et des outre-mer pour l'année 2021/2022. Pour l'année 2022/2023, ce sont 24 DU qui devraient être subventionnés.

Le développement du réseau des DU implique également un maintien du budget lié aux déplacements permettant le suivi et l'évaluation de ces formations financées par le ministère de l'intérieur et des outre-mer, ainsi que des réunions annuelles voir biennuelles de coordination.

En 2022, un montant global de 0,4 M€ en AE et CP est ainsi consacré à la formation profane des ministres du culte.

2. Les recherches en islamologie et sur l'Islam de France, champ universitaire en perte de vitesse en France :

En février 2015, le ministre de l'Intérieur annonçait la volonté gouvernementale de relancer les études sur l'islam de France et l'islamologie à l'université, dans le cadre d'un pilotage conjoint avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'objectif de ces programmes de recherche est de répondre aux besoins de connaissance du ministère de l'intérieur au regard de la diversité des institutions, courants, pratiques et discours relatifs à l'islam contemporain en France.

Ces crédits ont permis de financer en 2019, douze projets de recherche et un prix de thèse.

L'enveloppe a permis de financer sept projets et un prix de thèse en 2020.

En 2021, le montant alloué a permis de financer 8 projets de recherche, 2 colloques, et un prix de thèse.

En 2022, le montant des crédits de recherche, à hauteur de 0,4 M€ en AE et en CP, ont permis l'organisation des « rencontres du BCC ». Par ailleurs, quatre projets de recherche seront financés et un prix de thèse.

3. Actions relatives à la laïcité :

Depuis juin 2021, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer assure le secrétariat du Comité interministériel de la laïcité.

Cette mission est assurée par un bureau dédié, le bureau de la laïcité, qui a été créé à l'été 2021 au sein de la nouvelle sous-direction des cultes et de la laïcité.

Ce bureau a entre autres pour missions d'assurer la reprise des missions de l'observatoire de la laïcité (ODL) supprimé au mois de juin 2021, en animant notamment la réflexion sur la laïcité au bénéfice des administrations. En lien avec le MTFP, il conçoit et anime des formations afin de parvenir à l'objectif de formation de l'ensemble des agents publics au principe de laïcité, et assure une animation interministérielle sur l'ensemble des questions en lien avec le respect de ce principe.

Les crédits initialement attribués à l'Observatoire de la laïcité ont été transférés au ministère de l'Intérieur et des Outre-mer à hauteur de 77 k€ en AE et en CP.

Ce montant est consacré notamment à la mise en œuvre d'un prix de thèse, d'études, de communications ou encore à l'organisation d'un colloque annuel.

L'action 10 « fonds interministériel de prévention de la délinquance » est dotée de 69,4 M€ en AE et 69,4 M€ en CP pour 2022. Sous le contrôle du CIPDR qui en fixe les orientations, le secrétaire général du comité coordonne l'utilisation des crédits du fonds et arrête notamment leur répartition entre les unités opérationnelles.

Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | Présentation des crédits par programme

Les dépenses de l'action 10 « Fonds interministériel de prévention de la délinquance » couvrent les dépenses suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

Les crédits prévus en LFI à hauteur de **0,3 M€** correspondent au budget de fonctionnement du SG-CIPDR (hors dépenses de personnel), exécuté sur l'action 1 du programme 216. Depuis son rattachement en 2020, ce budget de fonctionnement assure également le soutien de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) et la création la même année de l'Unité de contre-discours républicain (UCDR).

Dépenses d'intervention :

La ventilation des crédits d'intervention (**69.1 M€**) est détaillée ci-après. Elle est structurée en 3 thématiques : le financement des actions de prévention de la délinquance, le financement des actions de prévention de la radicalisation, le financement des opérations de sécurisation, portés par des collectivités territoriales ou des associations culturelles.

1. La prévention de la délinquance

La stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, succédant à la stratégie précédente de 2013, a été adoptée par le Premier ministre le 5 mars 2020 et a fait l'objet d'une diffusion opérationnelle par la circulaire du Premier ministre du 23 décembre 2020. Elle a fixé les orientations gouvernementales de la politique de prévention de la délinquance pour cette période.

La répartition financière entre les programmes d'actions de prévention de la délinquance est la suivante :

- actions en faveur des jeunes exposés à la délinquance ou à la récidive : **15.25 M€** en AE et en CP ; - actions de protection en faveur des personnes vulnérables : **11.2 M€** en AE et en CP, dont 10 M€ prévus pour le financement de postes d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie ; - actions pour améliorer la tranquillité publique : **3.85 M€** en AE et en CP ;
- autres préventions de la délinquance : **2.5 M€** en AE et en CP ;

Soit un total de 32.8 M€ en AE et en CP.

2. La sécurisation

En 2022, les actions de sécurisation des sites sensibles au risque terroriste, essentiellement lieux de culte et établissements scolaires, les projets relatifs à la vidéo protection de voie publique - caméras et centres de supervision urbains - et des raccordements aux centres opérationnels de la police ou de la gendarmerie nationales, ainsi que les subventions d'équipements des polices municipales seront financées à hauteur de **20,5 M€** en AE et en CP.

3. La prévention de la radicalisation

La mise en œuvre du plan national de prévention de la radicalisation de 2018 reste prioritaire avec un effort particulier sur la prise en charge des mineurs de retour de la zone irako-syrienne et la prévention des ruptures de suivi pour les personnes ayant purgé leur peine pour des actes relevant du terrorisme ou manifestant des signes de radicalisation.

Un effort particulier est porté en matière de lutte contre les séparatismes, au titre du financement des quartiers de reconquête républicaine (QRR) pour un montant de 3.1 M€.

Au total, le financement des actions menées dans le cadre de la prévention de la radicalisation, s'établira à **15,8 M€** en AE et en CP en 2022.

PROGRAMME

P147 – Politique de la ville

Mission : Cohésion des territoires

Responsable du programme : Stanislas BOURRON, Directeur général des collectivités locales

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	35 905 190	35 905 190	47 470 942	47 470 942	47 470 942	47 470 942
02 – Revitalisation économique et emploi						
03 – Stratégie, ressources et évaluation						
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie						
Total	35 905 190	35 905 190	47 470 942	47 470 942	47 470 942	47 470 942

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires » est chargé d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Depuis le 1^{er} janvier 2020, la direction générale des collectivités locales (DGCL) assure la responsabilité budgétaire du programme et la tutelle de l'agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT) qui est en charge de l'animation de cette politique.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a eu pour objectifs de revoir en profondeur les instruments de la politique de la ville, de davantage concentrer les moyens sur les territoires où les habitants connaissent le plus de difficultés, notamment sociales, et de mobiliser efficacement les politiques dites « de droit commun » dans les quartiers.

Les domaines d'actions de la politique de la ville sont donc larges et recouvrent des domaines variés tels que l'éducation et la petite enfance, le logement et le cadre de vie, l'emploi et l'insertion professionnelle, le renforcement du lien social, la sécurité et la prévention de la délinquance.

A ce titre, le programme 147 se rattache donc à deux axes de la politique transversale de prévention de la délinquance et de la radicalisation, à savoir :

- Axe 1 : Le rôle de la sécurité dans la prévention de la délinquance
- Axe 3 : L'éducation et l'apprentissage des règles de vie en société

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2021		LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 147	35 905 190	35 905 190	47 470 942	47 470 942		
Opérateurs du programme						

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

Les rapports annuels de l'observatoire national de la politique de la ville (ONPV) dressent un portrait contrasté de la situation en matière de sécurité et de tranquillité publiques dans les QPV. Les enquêtes de victimation démontrent que le sentiment d'insécurité est plus prégnant chez les habitants des QPV par rapport aux habitants des unités urbaines environnantes : en 2018, 26 % des habitants des QPV déclarent ressentir un niveau de peur dans leur quartier assez nettement supérieur au reste de la population, contre 13 % dans les autres quartiers. Cette insatisfaction vis-à-vis du cadre de vie constitue une préoccupation pour les habitants des QPV dans une proportion plus élevée que pour les habitants des autres territoires.

Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | Présentation des crédits par programme

Diverses actions de prévention primaire sont mises en œuvre dans le cadre de la politique de la ville, au titre des contrats de ville (2015-2023).

La stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) élaborée pour la période 2020-2024, et publiée le 9 mars 2020, s'appuie sur quatre grands axes auxquels la politique de la ville apporte sa contribution :

- Agir plus tôt dans la prévention de la délinquance des jeunes ;
- Mieux protéger les personnes vulnérables ;
- Impliquer la population, en tant que nouvel acteur de la prévention ;
- Rénover la gouvernance en direction des territoires.

Enfin, le Comité Interministériel des Villes a décidé la mise en place en 2021 de « bataillons de la prévention » mobilisant des éducateurs et des médiateurs dans des « quartiers de reconquête républicaine ».

- Au titre de l'axe 1, les dispositifs suivants ont pour rôle de prévenir la délinquance notamment juvénile :

Le programme « Ville-Vie-Vacances »

Le programme « Ville Vie Vacances » (VVV), contribue à la prévention de l'exclusion et à un égal accès aux loisirs éducatifs et aux vacances des enfants et des jeunes sans activité et/ou en difficulté résidant en QPV. Il concourt également à la prévention de la délinquance et à l'éducation à la citoyenneté.

Ce programme, qui concerne toutes les périodes de vacances scolaires (dont les vacances d'été pour environ la moitié des actions soutenues) s'adresse prioritairement aux enfants et jeunes, filles et garçons, âgés de 11 à 18 ans. Il est rattaché au volet jeunesse du contrat de ville. Il vise le renforcement de la parité entre les filles et les garçons, le développement des activités organisées en dehors des quartiers pour permettre une plus grande ouverture des jeunes sur le monde extérieur, ainsi que la co-construction des projets avec les jeunes eux-mêmes.

En 2021, les crédits de ce programme sur les thématiques de ce DPT ont représenté 1 158 639 €.

Le renforcement des liens police/population

La nouvelle stratégie de prévention de la délinquance conforte le rôle des 9 000 médiateurs sociaux actuellement en activité dans les QPV et prévoit qu'ils soient associés aux cellules de concertation (conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)/conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)). En complément, dans le cadre de la mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien (PSQ), un rapprochement entre la population, les forces de sécurité de l'État, les polices municipales et les services de secours est recherché, en multipliant des actions de contact et en communiquant sur les opérations « tranquillité vacances », « tranquillité senior », ainsi que sur la participation citoyenne.

1 206 182 € ont été mobilisés dans ce cadre en 2021.

Le programme adultes-relais

Le programme adultes-relais vise à favoriser le lien social par le déploiement de la médiation sociale dans les QPV. Il a deux objectifs principaux : la mise en œuvre de la médiation sociale et l'insertion professionnelle des intéressés. Les actions menées par les adultes-relais consistent à faciliter localement l'accès des habitants des QPV aux services publics et à améliorer les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs de ces quartiers.

Le bilan des interventions des adultes-relais est très positif : 40 000 personnes sont mises en relation avec les institutions chaque mois, plus de 12 000 familles sont suivies dans le cadre de la médiation scolaire et 12 000 situations conflictuelles sont traitées mensuellement. La gestion des conflits et la médiation dans les espaces et les lieux publics constituent aujourd'hui environ 15 % de l'activité des adultes-relais.

En 2021, ce sont ainsi 13 442 670 € ont été consacrés au financement de ces actions.

Les bataillons de la prévention

Lors du CIV du 29 janvier 2021, il a été décidé la mise en place des « bataillons de la prévention », composés de 300 médiateurs adultes-relais et de 300 éducateurs, afin de lutter contre la recrudescence des violences entre jeunes. Le rôle des équipes mixtes des bataillons de la prévention est d'aller chercher les jeunes en difficulté, avec l'objectif de renforcer la prévention dans les quartiers sur les thématiques de l'école, de l'emploi et de la citoyenneté et de

préservé contre le glissement vers les conduites addictives, le repli communautaire, la radicalisation. Ces équipes mixtes, au sein desquelles on compte un adulte-relais, travaillent en binôme et sont déployées en complément des dispositifs déjà existants pour prévenir la délinquance. 45 quartiers ont été identifiés, répartis dans 28 départements en outre-mer comme en métropole, suivant plusieurs critères : ampleur du quartier (nombre d'habitants et poids des jeunes), le degré de décrochage des jeunes, le niveau de difficultés socio-économiques des familles. Des crédits à hauteur de 5,6 M€ ont permis le lancement de ce nouveau dispositif.

La gestion urbaine de proximité (GUP)

La gestion urbaine de proximité (GUP) vise à améliorer le quotidien des habitants et leur cadre de vie par un pilotage concerté et coordonné des différents opérateurs publics et privés concernés. Son déploiement constitue une priorité du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » des contrats de ville. Elle recouvre principalement les enjeux de propreté, d'entretien et de gestion des espaces publics et ouverts au public, d'accompagnement et de régulation des usages de ces différents espaces, de mise à niveau de la qualité des services de proximité et d'amélioration de la sécurité et de la tranquillité.

Par ailleurs, l'abattement de 30 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) prévu par le code général des impôts, qui s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2022 pour les bailleurs propriétaires de logements situés dans les QPV, participe au déploiement de la GUP. Il permet aux bailleurs qui en bénéficient de développer des actions concourant à l'amélioration de la tranquillité résidentielle, au renforcement du lien social et de la présence de personnel de proximité (notamment des agents de médiation sociale et des référents sûreté).

Au titre de 2021, des crédits d'un montant de 1 429 180 € ont été consacrés à ce dispositif.

- Au titre de l'axe 3, les dispositifs suivants ont pour rôle de renforcer l'éducation et l'apprentissage des règles de vie en société :

Le programme de réussite éducative et les cités éducatives

Le programme de réussite éducative (PRE) repose sur une approche globale des difficultés rencontrées par les enfants et les jeunes, résidant en QPV ou scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire. Il s'agit d'un complément efficace aux dispositifs d'aide individualisée et d'accompagnement scolaire développés notamment par le ministère de l'Éducation nationale, ainsi qu'à l'offre d'activités périscolaires proposée au niveau local.

Le PRE contribue à la prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaire, grâce à un accompagnement des élèves (soutien psychologique, ateliers permettant d'améliorer la confiance en soi, la méthodologie de travail...). Des actions sont également proposées aux familles (soutien à la parentalité, actions permettant une meilleure compréhension des attendus et codes de l'école et un suivi du travail scolaire des enfants...).

En 2021, 6 203 916 € ont été mobilisés sur des thématiques de ce DPT via le programme de réussite éducative.

Le financement de l'accès aux droits et aux services publics

En matière d'accès aux droits, les financements de la politique de la ville concernent les publics accédant insuffisamment aux services de droit commun. Il s'agit de permettre l'orientation des personnes vers des structures appropriées, de les conseiller et les accompagner dans leurs démarches administratives et juridiques, et de leur faire bénéficier de consultations juridiques ou de l'assistance d'un tiers qualifié si nécessaire.

Les interventions de la politique de la ville dans ce domaine ne visent pas les structures ou les actions généralistes de droit commun : sont privilégiées les actions qui facilitent l'accessibilité géographique aux services publics et tendent à améliorer la qualité de l'accueil et de l'information apportée par ces services. A ce titre, près de 5 M€ sont mobilisés chaque année dans les quartiers de la politique de la ville.

Ce dispositif a été financé en 2021 à hauteur de 5 377 842 €.

La contribution du programme au plan national de prévention de la radicalisation du 23 février 2018

Le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires est chef de file sur 2 mesures qui s'inscrivent dans la continuité de son action depuis la mise en place du plan de lutte contre la radicalisation et le terrorisme (PART) du 9 mai 2016 :

- La conception et le déploiement d'un plan de formation à destination des agents des trois fonctions publiques ainsi que des salariés et bénévoles qui sont au contact direct du public. La formation Valeurs de la République et laïcité a été mise en place par l'ANCT en 2017 et est renouvelée chaque année.

Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | Présentation des crédits par programme

- Le volet « Prévention de la radicalisation » s'appuie sur la généralisation des plans locaux de prévention de la radicalisation en articulation avec les contrats de ville.

1,5 M€ ont été mobilisés dans ce cadre dont 1,3 M€ au titre des formations VRL.

SERVICES, ASSOCIATIONS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Au niveau local, le pilotage relève des préfets qui s'appuient, en fonction des territoires concernés, sur les préfets délégués pour l'égalité des chances ou les sous-préfets chargés de la politique de la ville, les sous-préfets d'arrondissement, ainsi que sur les services de l'État et les délégués du préfet.

Concernant la prévention de la radicalisation, les préfets peuvent solliciter les crédits du FIPDR pour soutenir des initiatives dans les QPV (prise en charge des personnes en situation de radicalisation, accompagnement des familles...). Les délégués du préfet formés en matière de prévention de la radicalisation doivent jouer un rôle d'interface entre le niveau local et les cellules de suivi des préfectures auxquelles ils ont vocation à participer. Ils sont les interlocuteurs privilégiés du référent désigné par la collectivité territoriale et sont amenés à assurer un rôle d'appui auprès des acteurs locaux.

PROGRAMME

P129 – Coordination du travail gouvernemental

Mission : Direction de l'action du Gouvernement

Responsable du programme : Claire LANDAIS, Secrétaire générale du Gouvernement

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Coordination du travail gouvernemental						
02 – Coordination de la sécurité et de la défense						
03 – Coordination de la politique européenne						
10 – Soutien						
11 – Stratégie et prospective						
13 – Ordre de la Légion d'honneur						
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	4 998 788	4 998 788	5 100 000	5 100 000	5 100 000	5 100 000
16 – Coordination de la politique numérique						
Total	4 998 788	4 998 788	5 100 000	5 100 000	5 100 000	5 100 000

Placé sous la responsabilité du Secrétaire Général du Gouvernement, le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » rassemble des entités diverses rattachées au Premier ministre dans un ensemble budgétaire commun.

Au sein de ce programme, l'action 15 regroupe les crédits permettant d'impulser et de coordonner les actions de l'État en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives. La question des drogues constitue un problème de société majeur et complexe qui engendre des dommages importants, sanitaires et sociaux, tant pour l'utilisateur que pour la collectivité dans son ensemble.

Cette politique publique implique une vingtaine de départements ministériels et couvre de multiples volets qu'il s'agisse de la prévention, de la prise en charge sanitaire et sociale, de la réduction des risques, de la lutte contre les trafics, de la recherche et de la coopération internationale. Elle nécessite de ce fait une coordination interministérielle forte, réalisée par la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives notamment au travers du plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022.

La politique publique de lutte contre les drogues et les conduites addictives se fonde sur une approche intégrée, combinant en particulier :

- La prévention mise en œuvre le plus précocement possible et inscrite dans le cadre d'une politique de promotion globale de la santé de l'enfant ;
- Le repérage des conduites addictives des jeunes dans toutes les situations de leur vie quotidienne : en milieu scolaire, universitaire ou professionnel, mais également dans le cadre de leurs activités de loisirs, qu'elles soient sportives ou festives ;
- Une attention spécifique portée aux personnes les plus éloignées des dispositifs de prévention et de soins avec la mise en œuvre des mesures adaptées (populations sous-main de justice, populations en errance) ;
- La prévention des conduites addictives également en milieu professionnel ;
- Une politique de réduction des risques, inscrite dans un continuum avec les stratégies thérapeutiques, dans une approche non seulement par produits mais encore populationnelle (jeunes, participants aux événements festifs, publics précaires, ...) ;
- La lutte contre les trafics tant au niveau national que local, en lien avec l'ensemble des acteurs, forces de sécurité, élus locaux et citoyens pour reprendre possession des territoires confrontés aux violences liées au trafic ;
- La prévention de l'entrée des jeunes dans le trafic et l'accompagnement à la sortie ;
- Le renforcement du renseignement opérationnel, l'adaptation des techniques et moyens d'enquête et la mutualisation des savoir-faire qu'impose la sophistication croissante des moyens de dissimulation et d'acheminement des stupéfiants ;
- La formation de l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale à l'identification et la confiscation des avoirs criminels, et la coopération internationale pour priver les trafiquants du produit de leurs activités tout en renforçant les moyens de l'État en matière de prévention et de lutte contre le trafic.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La MILDECA contribue largement à la politique de prévention de la délinquance en finançant des mesures visant à assurer le respect de la loi (encadrement de la vente d'alcool), à prévenir ou à réduire les dommages sociaux consécutifs à la consommation de produits psychoactifs (violences intrafamiliales, violences sexistes et sexuelles, délits), à favoriser la réinsertion des personnes souffrant d'addictions et à prévenir la récidive (personnes placées sous-main de justice) et à garantir la tranquillité et la salubrité publiques (milieu festif, débits de boisson etc..).

Ces actions sont menées localement par les chefs de projet MILDECA (les directeurs de cabinet des préfets), qui disposent de 75 % des crédits LFI ouverts à la MILDECA, pour mettre en œuvre sur leur territoire une politique de lutte contre les conduites addictives qui soit adaptée aux spécificités locales.

Par ailleurs, au sein de la MILDECA, deux agents, mis à disposition contre remboursement par le ministère de l'Intérieur, assurent le lien institutionnel avec l'ensemble des services du ministère sur les questions de respect de la loi, de lutte contre les trafics et de délinquance associée. Cette action est menée au niveau national et, en tant que de besoin, en appui au réseau territorial de la MILDECA.

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2021		LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme ...	4 998 788	4 998 788	5 100 000	5 100 000	5 100 000	5 100 000
Opérateurs du programme						

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

Les calculs des pourcentages et montants figurant dans le présent DPT sont effectués à partir du rapport d'activité des chefs de projet MILDECA qui ventilent les crédits alloués à la mise en œuvre territoriale de la politique de lutte contre les conduites addictives selon les thématiques d'affectation des crédits.

Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | Présentation des crédits par programme

La part des actions financées en 2021 par les crédits de la MILDECA et concourant à l'objectif de prévention de la délinquance est évaluée à 58 % du nombre global des actions financées par la MILDECA. Cet ensemble comprend des actions de prévention en milieu scolaire (programmes de renforcement des compétences psycho-sociales, en particulier) ainsi que des actions de lutte contre l'entrée dans le trafic et de lutte contre la récidive. Celles-ci se sont développées depuis 2019, généralement cofinancées par le fonds interministériel de prévention de la délinquance, s'inscrivant dans la dynamique ouverte par le plna national de lutte contre les trafics de stupéfiants et la nouvelle stratégie de prévention de la délinquance.

Pour la campagne 2022, et dans la poursuite des exercices précédents, afin de consolider le partenariat avec le SG CIPD, la MILDECA a précisé dans sa circulaire aux préfetures les enjeux communs, tels que : la lutte contre la participation aux trafics.

SERVICES, ASSOCIATIONS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Pour mettre en œuvre sa politique, la MILDECA s'appuie principalement sur des associations et s'assure du concours des différents services de l'État ainsi que des collectivités locales désireuses de se mobiliser pour la prévention des conduites addictives.

PROGRAMME

P141 – Enseignement scolaire public du second degré

Mission : Enseignement scolaire

Responsable du programme : Edouard GEFFRAY, Directeur général de l'enseignement scolaire

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Enseignement en collège	141 920 860	141 920 860	139 216 449	139 216 449	149 352 219	149 352 219
02 – Enseignement général et technologique en lycée	71 084 885	71 084 885	61 854 168	61 854 168	66 997 731	66 997 731
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	30 394 804	30 394 804	33 947 698	33 947 698	36 893 418	36 893 418
04 – Apprentissage						
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée						
06 – Besoins éducatifs particuliers	131 766 089	131 766 089	130 706 848	130 706 848	143 797 950	143 797 950
07 – Aide à l'insertion professionnelle						
08 – Information et orientation	8 614 236	8 614 236	8 589 784	8 589 784	9 188 349	9 188 349
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience						
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation						
11 – Remplacement						
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique						
13 – Personnels en situations diverses						
Total	383 780 874	383 780 874	374 314 947	374 314 947	406 229 667	406 229 667

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU SECOND DEGRÉ (141)

ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits du programme 141 « enseignement scolaire public du second degré » concourant à la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation correspondent à la valorisation de la rémunération des chefs d'établissements, des enseignants, des psychologues de l'éducation nationale et des personnels qui contribuent à la mise en œuvre de cette politique. Les équipes mobiles de sécurité (EMS), opérationnelles dans toutes les académies depuis 2011, et dont la mission consiste à soutenir, protéger et sécuriser les établissements qui en font la demande, sont également valorisées du point de vue budgétaire.

Afin de prendre en compte plus précisément le volet « prévention de la radicalisation » dans ce DPT, l'activité des référents académiques sur ce domaine apparaît pour la quotité de leur travail correspondante. Les dépenses de rémunération sont réparties par action en fonction des établissements au sein desquels l'ensemble de ces personnels interviennent.

S'agissant du hors titre 2, les crédits présentés concordent avec les moyens consacrés aux dispositifs relais.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République consacre l'obligation de formation au principe de laïcité.

Dans ce cadre, un plan de formation à la laïcité et aux valeurs de la République a été mis en place. Il concerne à la fois la formation initiale et la formation continue, selon un cahier des charges et un référentiel de compétences publiés le 12 septembre 2021.

Dans les INSPÉ, un module spécifique de 36 heures, est une condition nécessaire à l'accréditation des maquettes de formation. A compter de la session de juin 2022, une nouvelle épreuve orale est mise en place pour les concours de recrutement. Elle est destinée à apprécier l'aptitude du candidat à s'approprier et faire partager les valeurs de la République et les exigences du service public.

Dans le cadre du plan national de formation (PNF) 2021-2022, 1 300 formateurs, issus de toutes les académies, ont également reçu 36 heures de formation. Cette formation fait l'objet d'une reconnaissance sous forme d'un certificat délivré par le Conservatoire national des arts et métiers (CNAM), partenaire de la formation. Ces formateurs contribuent à assurer la formation continue de l'ensemble des personnels de l'éducation nationale.

Chaque année, un quart des personnels bénéficie de 3 demi-journées de formation à la laïcité et aux valeurs de la République. Les formations organisées à l'échelle de l'école, du collège ou du lycée, voire du bassin d'éducation, permettent de créer une cohérence, des dynamiques au sein des équipes et la définition d'objectifs communs. A ce jour, 130 000 personnels ont été formés dans les 30 académies.

Trois diplômes universitaires (DU) ont été mis en place pour une formation renforcée :

- Le diplôme « Référent laïcité : gestion du fait religieux » à Sorbonne université ;
- Le diplôme « Laïcité et principes de la République » à la faculté de droit de Cergy-Pontoise ;
- Le diplôme « laïcité et fait religieux » à l'INSPE de Toulouse.

En 2021-2022, 100 formateurs ont obtenu un de ces trois diplômes.

Depuis mars 2021, **un parcours national d'autoformation** « Faire vivre les valeurs de la République », accessible sur la plateforme m@gistère, propose à tous les personnels une mise à niveau en deux heures. A ce jour, 10 000 personnels ont réalisé ce parcours.

Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | Présentation des crédits par programme

Les perspectives pour l'année 2022-2023 :

- Poursuite du plan de formation pour les formateurs ;
- Maintien de la formation renforcée avec 50 personnels formés tous les ans sur trois ans dans les diplômes universitaires partenaires ;
- Montée en puissance du plan de formation avec pour objectif la formation de 300 000 personnels dans le cadre de la formation obligatoire ;
- Visite de l'intégralité des académies durant l'année 2022-2023 pour évaluer et mutualiser les bonnes pratiques ;
- Mise en ligne d'un parcours m@gistère d'approfondissement au début de l'année 2023 ;
- Organisation de la formation des nouveaux « référents laïcité » qui seront nommés dans les EPLE, à compter de la rentrée 2022, selon les recommandations du comité interministériel de la laïcité.

PROGRAMME

P230 – Vie de l'élève

Mission : Enseignement scolaire

Responsable du programme : Edouard GEFFRAY, Directeur général de l'enseignement scolaire

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	259 217 499	259 217 499	264 473 406	264 473 406	276 219 485	276 219 485
02 – Santé scolaire	10 800 583	10 800 583	12 116 606	12 116 606	12 960 931	12 960 931
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap						
04 – Action sociale	9 347 235	9 347 235	9 973 949	9 973 949	10 668 280	10 668 280
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat						
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	9 061 901	9 061 901	9 023 949	9 023 949	9 023 949	9 023 949
07 – Scolarisation à 3 ans						
Total	288 427 218	288 427 218	295 587 910	295 587 910	308 872 645	308 872 645

ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

S'agissant du programme 230 « vie de l'élève », les conseillers principaux d'éducation (CPE), les personnels sociaux et de santé participent également à la mise en œuvre de la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation, ainsi que les assistants d'éducation, y compris les assistants de prévention et de sécurité (APS) dont la rémunération est imputée sur le hors titre 2.

Les crédits afférents au fonds de vie lycéenne, au comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE), au dispositif « École ouverte - Vacances apprenantes » ainsi qu'aux associations sportives, concourent également à cette politique de prévention.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La lutte contre le harcèlement scolaire et le cyber-harcèlement relève d'une cellule nationale, la Mission de prévention des violences en milieu scolaire (MPVMS), qui accompagne les 373 référents académiques et départementaux, chargés du traitement et du suivi des situations de harcèlement.

Après une phase d'expérimentation de deux années, dans 6 académies, le programme « pHARe » de lutte contre le harcèlement à l'école, a été généralisé à la rentrée 2021 à toutes les académies. Il sera déployé à la rentrée 2022, dans la totalité des écoles élémentaires et des collèges publics.

Ce programme dote chaque école et collège d'un plan de prévention et de lutte contre le harcèlement scolaire et doit permettre de détecter les premiers signes de situation de harcèlement et d'y répondre.

Ce programme combine :

- La constitution d'équipes pluri-catégorielles de l'Éducation nationale, chargées de rédiger et mettre en œuvre un protocole de prise en charge des situations de harcèlement dans chaque collège et circonscription du 1^{er} degré ;
- La participation des élèves à trois temps forts dans l'année scolaire : journée nationale « Non au harcèlement ! », Prix « Non au harcèlement ! » et « Safer Internet Day » ;
- La programmation de 10 heures d'apprentissage annuelles consacrées à la prévention du harcèlement et au développement des compétences psychosociales, pour tous les élèves du CP à la 3^e ;
- L'organisation d'ateliers de sensibilisation à l'attention des familles et des personnels ;
- La constitution et la formation d'une équipe d'élèves ambassadeurs contre le harcèlement dans chaque collège.

Au niveau national, des formations ont permis aux personnels engagés dans les académies de maîtriser tous les aspects du dispositif. 250 superviseurs ont également été désignés par les recteurs pour accompagner les écoles et les établissements dans la mise en œuvre de pHARe et organiser huit journées de formation.

Le ministère met également à la disposition des personnels, des élèves et des familles des ressources et des guides, notamment sur le site « Non au harcèlement ! ».

Le numéro gratuit « 3020 » met en relation les professionnels, les familles et les référents harcèlement dans les académies. Ce numéro d'alerte pour les élèves et leurs familles permet d'améliorer la coordination ainsi que la réactivité des acteurs de terrain.

Le coût de ce dispositif est estimé à 326 300 €.

Un partenariat avec l'association « e-enfance » met à disposition des familles et des élèves le « 3018 », dédié à la lutte contre les cyber-violences. Le coût estimé de ce dispositif est de 120 000 €.

Pour l'année scolaire 2020-2021, le bilan du déploiement de l'action publique dans la prévention du harcèlement est le suivant :

- 373 référents harcèlement mobilisés dans les académies ;
- 1 500 formateurs académiques ;
- 10 000 ambassadeurs collégiens et lycéens de lutte contre le harcèlement en formation ;
- 40 000 élèves participants au prix « Non au harcèlement ! » encadrés par 2 000 personnels, pour 1 000 projets préparés en classe.

Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | Présentation des crédits par programme

PROGRAMME

P101 – Accès au droit et à la justice

Mission : Justice

Responsable du programme : Catherine PIGNON, Secrétaire générale du ministère de la justice

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Aide juridictionnelle						
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	1 266 266	1 266 266	1 491 827	1 491 827	1 796 867	1 796 867
03 – Aide aux victimes	5 239 107	6 171 768	10 541 682	10 383 705	10 675 485	10 675 485
04 – Médiation et espaces de rencontre						
05 – Indemnisation des avoués						
Total	6 505 373	7 438 034	12 033 509	11 875 532	12 472 352	12 472 352

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

La politique publique en matière d'accès au droit et à la justice doit permettre à toute personne qui le souhaite d'avoir connaissance de ses droits et de les faire valoir quels que soient sa situation sociale ou son domicile. Elle concerne tous les domaines de la vie quotidienne (travail, logement, consommation, famille, etc.) que la demande porte sur une information ou un diagnostic juridique, une aide aux démarches ou encore une action en justice ou un contentieux. Cette politique publique associe l'État, les professionnels du droit, le milieu associatif, les collectivités territoriales. Elle est orientée prioritairement vers les personnes pour lesquelles l'accès au droit et à la justice est le moins aisé (personnes habitant dans des quartiers sensibles ou en milieu rural loin d'un tribunal, couples confrontés à une séparation conflictuelle, victimes, personnes âgées, détenus, etc.).

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Par deux de ses composantes, « développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité » et « aide aux victimes d'infraction pénale », la politique d'accès au droit et à la justice contribue de manière indirecte à la stratégie nationale de prévention de la délinquance.

Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité

Cette action s'appuie à la fois sur :

- les lieux d'accès au droit mis en place par les 101 conseils départementaux de l'accès au droit – CDAD – et par le conseil de l'accès au droit de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy – CAD –

Les CDAD et le CAD sont des groupements d'intérêt public partenariaux présidés par les présidents des tribunaux judiciaires du chef-lieu du département. Ils sont chargés de mettre en place un système structuré d'information générale des personnes, d'aide à l'accomplissement de toute démarche juridique, d'assistance à la rédaction et de consultations juridiques. En 2021, le dispositif comprenait 1 932 point-justice. Parmi ces lieux, en application de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009, 140 point-justice sont implantés dans des établissements pénitentiaires et offrent aux détenus un accès au droit contribuant ainsi à l'apaisement des tensions au cours de leur détention, à leur réinsertion et donc à la prévention de la récidive.

- les 148 maisons de justice et du droit – MJD –

En 2021, les MJD, qui appartiennent au réseau point-justice pour leur activité accès au droit, ont reçu plus de 963 000 personnes, dont environ 110 000 dans le cadre de l'activité judiciaire pénale et 31 000 dans le cadre de l'aide aux victimes. Les MJD assurent une présence judiciaire de proximité essentiellement en milieu urbain, très souvent dans des zones sensibles ou à proximité de telles zones. Des actions de prévention de la délinquance et de la récidive, notamment en direction des mineurs et de leur famille, y sont développées. Les MJD œuvrent également à l'accès au droit (information juridique, orientation et aide aux démarches principalement) et favorisent les modes alternatifs de règlement des litiges du quotidien.

Depuis 2019, le réseau de l'accès au droit est articulé avec le dispositif « France Services » afin d'offrir à tous les usagers un accès facilité aux services publics. Le 29 juin 2022, 559 point-justice étaient implantés dans les 2 197 France Services labellisées.

Aide aux victimes d'infractions pénales

La politique d'aide aux victimes tend à apporter aux victimes, le plus rapidement possible après les faits, un soutien juridique et psychologique renforcé, à les accompagner tout au long de la procédure judiciaire jusque dans les démarches d'indemnisation, ainsi qu'à assurer une prise en charge pluridisciplinaire, en urgence et sur la durée, des victimes gravement traumatisées, notamment à la suite d'attentat. Elle s'appuie sur un réseau d'associations locales qui sont agréées par le ministère de la justice et subventionnées par les cours d'appel et qui interviennent de manière gratuite et confidentielle dans les tribunaux judiciaires, dans des commissariats ou des brigades de gendarmerie, des point-justice, des hôpitaux, etc. Les permanences tenues garantissent aux victimes une prise en charge globale et immédiate en urgence. En 2021, ce réseau a accueilli, informé et orienté environ près de 360 000 victimes d'infractions pénales (soit une augmentation annuelle de 15 %), dont 2 469 victimes d'acte de terrorisme.

Plusieurs dispositifs comportent une forte dimension de prévention de la délinquance :

- le dispositif EVVI

Prévue par l'article 10-5 du code de procédure pénale « afin de déterminer si elles ont besoin de mesures spécifiques de protection au cours de la procédure pénale », l'évaluation des besoins particuliers de protection des victimes (EVVI) favorise la prise en considération de la situation de la victime au cours de la procédure – des investigations au jugement – afin de détecter sa vulnérabilité et de déterminer l'étendue des mesures de protection nécessaires pour éviter des représailles ou une victimisation secondaire. En 2021, environ 17 500 victimes (soit doublement annuel) ont été reçues à ce titre par 107 associations.

- le téléphone grave danger (TGD)

Prévu par l'article 41-3-1 du code de procédure pénale, ce dispositif permet au procureur de la République, en cas de grave danger menaçant une victime de violences dans le cadre conjugal, d'attribuer à cette dernière, pour une durée de six mois renouvelable et si elle y consent expressément, un dispositif de téléprotection qui lui permet d'alerter les forces de l'ordre en cas de danger s'il n'y a pas cohabitation entre la victime et l'auteur des faits. Fin 2021, 3 320 téléphones étaient déployés, soit un quasi doublement en un an. La progression du nombre de téléphones déployés a été maintenue au cours du premier semestre 2022 avec 4 216 téléphones fin juin 2022. Le programme 101 finance le dispositif (achat et abonnement des téléphones, fonctionnement de la plate-forme d'appel) ainsi que l'accompagnement des bénéficiaires du TGD par les associations.

- le bracelet anti-rapprochement (BAR)

Institué par la loi n° 2019-1480 du 28 décembre 2019, et le décret d'application n° 2020-1161 du 23 septembre 2020, le bracelet anti-rapprochement permet de géolocaliser les conjoints ou les ex-conjoints violents et de déclencher un système d'alerte lorsque ces derniers s'approchent de leur victime. À la différence du TGD, le programme 101 finance uniquement le suivi par les associations des personnes dont le conjoint s'est vu imposer un bracelet.

- la justice restaurative

L'article 10-1 du code de procédure pénale offre « à une victime ainsi qu'à l'auteur d'une infraction [la possibilité] de participer activement à la résolution des difficultés résultant de l'infraction, et notamment à la réparation des préjudices de toute nature résultant de sa commission ». En complément de la réponse juridictionnelle, une mesure de justice restaurative associe un auteur ou des auteurs d'infractions pénales et une ou des victimes afin qu'ils envisagent ensemble les conséquences de l'acte commis, et le cas échéant, trouvent des solutions pour les dépasser, dans un objectif de rétablissement de la paix sociale. Le ministère de la justice préconise des partenariats entre les associations d'aide aux victimes, les services pénitentiaires d'insertion et de probation et les services de la protection judiciaire de la jeunesse. Le programme 101 finance plusieurs actions de nature à prévenir la récidive : rencontres condamnés-victimes (indirectes) en milieu ouvert ; rencontres auteurs-victimes (directes) en phase pré-sentencielle ; rencontres détenus-victimes en phase post-sentencielle ; actions spécifiques telles que des rencontres auteurs-victimes d'accident de la route ou des médiations restauratives entre auteur et victime de violence conjugale.

Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | Présentation des crédits par programme

Précisions sur l'évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

La part du programme 101 contribuant à la prévention de la délinquance est estimée sur la base des clefs de répartition suivantes :

- action 02 « développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité » : 15 % des subventions versées aux CDAD ;
- action 03 « aide aux victimes » : 15 % des subventions versées aux associations locales d'aide aux victimes ainsi que la totalité des dépenses d'équipement en téléphones et de fonctionnement de plateforme d'appel du dispositif TGD.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes (secrétariat général du ministère de la justice)

Cours d'appel et juridictions

Conseils départementaux de l'accès au droit

PROGRAMME**P107 – Administration pénitentiaire**

Mission : Justice

Responsable du programme : Laurent RIDEL, Directeur de l'administration pénitentiaire

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice						
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	66 473 516	67 486 854	98 789 713	98 789 713	120 593 701	1 155 936 701
04 – Soutien et formation						
Total	66 473 516	67 486 854	98 789 713	98 789 713	120 593 701	1 155 936 701

ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits du programme 107 concourant à la prévention de la délinquance et radicalisation regroupent :

- les dépenses en matière de service général (participation des personnes détenues à l'entretien et au fonctionnement des établissements pénitentiaires contre rémunération) dans les établissements pénitentiaires en gestion publique et en gestion déléguée ;
- les crédits destinés à l'enseignement en détention ;
- les sommes versées au titre de la lutte contre la pauvreté (indigence) ;
- le coût de la formation professionnelle en gestion publique et en gestion déléguée (pour le volet orientation et évaluation des personnes détenues, les actions de formation relevant des régions) ;
- le montant de la convention conclue avec Pôle emploi au niveau national ;
- le coût des programmes de prévention de la récidive (PPR) ;
- les crédits de réinsertion gérés par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) et les directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP) ;
- les crédits au titre du dispositif PAIRS (programme d'accueil individualisé et de ré-affiliation sociale).

L'ensemble des dépenses précédemment mentionnées relève des missions de réinsertion (T3 et T6) de l'administration pénitentiaire et participent à la politique de prévention de la délinquance.

Cette évaluation couvre l'ensemble des établissements pénitentiaires, que ceux-ci soient en gestion publique, en gestion déléguée ou en partenariats publics-privés.

La variation de la consommation des crédits entre l'exécution 2021 et 2022 s'explique par la réduction des activités mises en place pour prévenir la délinquance et la radicalisation en 2021 du fait de la crise sanitaire qui, notamment lors des périodes de confinement, a empêché leur réalisation.

En outre en 2022, s'ajoutent des crédits destinés à améliorer les conditions de prise en charge des détenus travailleurs.

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 107 est l'un des six programmes de la mission justice.

Sous l'autorité du garde des sceaux, ministre de la Justice, et avec le concours des autres services de l'État, des collectivités territoriales, des associations et d'autres personnes publiques ou privées, la direction de l'administration pénitentiaire assure le service public pénitentiaire ; à ce titre, elle participe à l'exécution des décisions pénales, elle contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues.

Elle est l'une des cinq directions du ministère de la Justice. En 2022, le budget annuel s'élève à 4,6 milliards d'euros, dont près de 1,8 milliard de crédits hors titre 2 regroupés au sein du programme 107 et de deux comptes de commerce - CC909 « régie Industrielle des Établissements Pénitentiaires (RIEP) » et CC912 - « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire ». Au 1^{er} janvier 2022, la DAP compte 43 954 agents.

Outre l'administration centrale, 186 établissements pénitentiaires et 103 services pénitentiaires d'insertion et de probation constituent les services déconcentrés, répartis en dix directions interrégionales ; elle compte également deux services à compétence nationale (service national du renseignement pénitentiaire (SNRP) et l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP), ainsi qu'une école de formation (ENAP). Au 1^{er} janvier 2022, l'administration pénitentiaire a en charge 249 502 personnes, dont 166 235 en milieu ouvert et 83 267 sous écrou (69 448 personnes détenues et 13 819 sous placement ou surveillance électronique).

CONTRIBUTION DU PROGRAMME A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

1. L'accompagnement des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) vers l'insertion et la sortie de délinquance (ou désistance)

L'ordonnance n° 2022-478 du 30 mars 2022 a introduit l'article L1 du code pénitentiaire, qui dispose que : « Le service public pénitentiaire participe à la préparation et à l'exécution des décisions judiciaires. Il contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées et à la prévention de la commission de nouvelles infractions. Il concourt à la mise en œuvre de mesures de justice restaurative. Il contribue à la sécurité publique et concourt aux actions de prévention de la délinquance. Il participe à la préparation et à l'exécution de décisions administratives individuelles concourant à la sauvegarde de l'ordre public. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation de la prise en charge des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, l'exécution des décisions des magistrats compétents pour les nécessités de l'instruction ou du jugement à l'égard des personnes prévenues et l'aménagement des peines des personnes condamnées. Il assure l'ensemble de ses missions dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes à l'égard desquelles il intervient. »

La circulaire du 19 mars 2008 relative aux missions et aux méthodes d'intervention des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) définit la prévention de la récidive comme la finalité de l'action de ces services déconcentrés.

Pour atteindre cet objectif, les SPIP développent des méthodes spécifiques permettant un accompagnement vers la sortie de délinquance des personnes placées sous-main de justice sur l'ensemble de leur territoire de compétence, c'est-à-dire à l'échelle d'un département. A ce titre, ils mettent en œuvre :

1. **une évaluation de la situation des PPSMJ** afin d'élaborer un plan d'accompagnement individualisé, permettant de répondre aux besoins spécifiques de la personne, et favorisant ainsi le processus de sortie de délinquance, conformément aux règles européennes relatives à la probation (REP)^[1] et au premier référentiel des pratiques opérationnelles (RPO1);
1. **un plan d'accompagnement visant l'individualisation des peines.** Il se traduit par des interventions spécifiquement adaptées, tant dans leur intensité (adaptation de l'intensité de suivi au risque de récidive), que dans leurs modalités. Il mêle ainsi prise en charge individuelle (par le biais d'entretiens notamment) et collective (dispositifs pilotés par les SPIP visant l'interaction entre les participants, tous placés sous-main de justice).

De nombreux dispositifs de prise en charge collective pilotés par les SPIP, avec le concours des partenaires institutionnels et associatifs (1 437 en 2019)^[2] sont ainsi développés sur le territoire :

- les programmes de prévention de la récidive (PPR) ;
- la peine de stage (stages de citoyenneté, stage de sensibilisation à la sécurité routière, stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du coup et sexistes,...)
- les programmes d'insertion ;
- et de nombreux autres dispositifs de prise en charge collective, élaborés en fonction des besoins rencontrés par les services sur les territoires.

Le développement des prises en charge collectives est inscrit dans la politique du service afin d'apporter des réponses adaptées aux besoins identifiés chez les PPSMJ pour une sortie de délinquance au même titre que l'entretien individuel. Ces dispositifs sont également déclinés dans le plan d'accompagnement de la personne et de l'exécution des peines (PACEP) prévu dans le cadre du RPO.

1. **une progressivité des parcours des personnes placées sous-main de justice, renforçant le processus de désistance, grâce :**
 - **Au développement des aménagements de peine**, notamment ab initio. La loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ), dont le volet peine est entré en vigueur le 24 mars 2020, encourage le prononcé des aménagements de peine ab initio par le tribunal correctionnel en faisant de l'aménagement le principe pour les peines inférieures à 1 an d'emprisonnement.
 - **A la mise en œuvre de la libération sous contrainte**, créée par la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et à la prévention de la récidive et modifiée par la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021, qui crée un examen obligatoire par le juge de l'application des peines (JAP) des situations des personnes détenues. En effet, il est prévu que la situation de toute personne condamnée exécutant une ou plusieurs peines privatives de liberté d'une durée totale inférieure ou égale à cinq ans est obligatoirement examinée par le juge de l'application des peines afin que soit prononcée une libération sous contrainte lorsque la durée de la peine accomplie est au moins égale au double de la durée de la peine restant à subir.

De plus, depuis la loi du 22 décembre 2021, il est prévu que lorsqu'il reste au condamné exécutant une ou plusieurs peines privatives de liberté d'une durée totale inférieure ou égale à deux ans un reliquat de peine à exécuter qui est inférieur ou égal à trois mois, la libération sous contrainte s'applique de plein droit, sauf en cas d'impossibilité matérielle résultant de l'absence d'hébergement. Le juge de l'application des peines détermine, après avis de la commission de l'application des peines, la mesure applicable.

Lorsqu'elles sont admises à une libération sous contrainte, elles exécutent leur reliquat de peine sous le régime de la semi-liberté, du placement extérieur, de la détention à domicile sous surveillance électronique ou de la libération conditionnelle. Ainsi, les « sorties sèches » de détention, facteur favorisant la récidive, sont évitées. Cette nouvelle modalité d'exécution de la fin de la peine permet au SPIP de poursuivre un travail d'accompagnement et de réinsertion socio-professionnelle, en milieu ouvert, en lien avec ses partenaires institutionnels et associatifs.

Au 1^{er} juin 2022, 974 personnes condamnées bénéficient d'une libération sous contrainte dans le cadre d'une mesure sous écrou (soit 630 personnes en détention à domicile sous surveillance électronique, 261 en semi-liberté, 67 en placement extérieur non hébergés et 16 en placement extérieur hébergés).

Au 1^{er} janvier 2022, 845 personnes condamnées bénéficient d'une libération sous contrainte dans le cadre d'une mesure sous écrou (soit 606 personnes en placement sous surveillance électronique, 7 en placement extérieur hébergés, 42 en placement extérieur non hébergés et 190 en semi-liberté).

Il convient de noter que l'action de l'administration pénitentiaire porte particulièrement sur un public de jeunes majeurs, du fait des caractéristiques de la population pénale. Au 31 décembre 2021, 20,1 % des personnes suivies hors écrou avaient entre 18 (inclus) et 25 ans (exclus). Au 1^{er} janvier 2022, 17 % des personnes écrouées non détenues et 21,8 % des personnes détenues avaient entre 18 et 25 ans (exclus).

Au total, ce sont donc 20,4 % des personnes placées sous-main de justice qui ont entre 18 et 25 ans (exclus) au 1^{er} janvier 2022.

2- Les politiques d'insertion au profit des personnes placées sous main de justice

La mission de contribution à l'insertion socio-professionnelle dévolue à l'administration pénitentiaire, au travers de l'action des SPIP et des établissements pénitentiaires, requiert le concours des autres services de l'État, des collectivités territoriales, des associations et d'autres personnes publiques ou privées.

Dans cette perspective, l'administration pénitentiaire développe et diversifie la coopération institutionnelle et le partenariat pour que les personnes qui leur sont confiées puissent :

- accéder en milieu ouvert comme en milieu fermé, à l'ensemble des prestations et des politiques publiques de droit commun (accès aux soins, aux droits sociaux, à la formation professionnelle, etc.) ;
- accéder à des activités socio-éducatives, artistiques, culturelles et sportives de qualité en détention ;
- conserver des liens avec leurs proches pendant la période de leur incarcération ;
- bénéficier de dispositifs d'accompagnement à la sortie (logement, accompagnement social, etc.).

En permettant aux personnes placées sous main de justice de retrouver une place au sein du corps social, ces politiques concourent efficacement au processus de sortie de délinquance.

En résumé, l'administration pénitentiaire concourt donc à la prévention de délinquance de deux façons :

- par la mise en œuvre de méthodes d'intervention spécifiques destinées à prévenir la récidive ;
- par la mobilisation de l'ensemble des acteurs participant aux politiques publiques, au titre de sa mission d'insertion socio-professionnelle des publics qui lui sont confiés.

1. - Les politiques de prévention de la radicalisation

1. Renforcement de l'évaluation et de la prise en charge grâce aux QER et QPR

Afin de renforcer l'évaluation et la prise en charge mises en place en détention ordinaire (notamment au travers de programmes de prévention de la radicalisation violente), la DAP s'est dotée de deux régimes juridiques spécifiques : les quartiers d'évaluation de la radicalisation (QER) et les quartiers de prévention de la radicalisation (QPR) consacrés aux articles R. 57-84-7-13 et suivants du code de procédure pénal.

Les QER et QPR réunissent équipes pluridisciplinaires spécialement formée à la gestion des personnes détenues radicalisées prosélytes et violentes. Les personnes détenues pour faits de terrorisme font l'objet d'une évaluation systématique en détention ordinaire ou, pour les situations les plus complexes, en quartiers d'évaluation de la radicalisation (QER). L'évaluation vise à définir des modalités de prises en charge carcérales adaptées au profil des détenus, en fonction de leur dangerosité et du niveau de leur radicalité.

Quatre QER sont en fonctionnement : Deux QER en région parisienne (Fleury-Mérogis et Osny) et deux unités ouvertes entre 2018 et en 2020 au centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil. Ces 4 QER correspondent à une capacité d'évaluation annuelle de 156 personnes^[3]

A l'issue des 4 mois d'évaluation en QER, les possibilités d'affectation sont les suivantes :

- Une affectation en détention ordinaire ;
- Une affectation quartier de prise en charge de la radicalisation ;
- Une affectation en quartier d'isolement.

A noter que, suite à la loi n° 2021-998 du 30 juillet 2021 relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement et la publication du décret n° 2022-358 en date du 15 mars 2022, une circulaire DAP relative au déploiement du centre national d'évaluation des personnes radicalisées (CNER) pénitentiaire est déployée depuis le 04 avril 2022. Ce dispositif se substitue à deux quartiers QER du CP de Vendin (initialement 4 QER étaient déployés au CP de Vendin). Ce nouveau dispositif offre une capacité d'évaluation en CNER de 72 détenus.

La production d'une évaluation de la dangerosité a donc pour objet d'éclairer le Tribunal de l'application des peines de Paris sur l'opportunité d'instaurer une mesure judiciaire de prévention de la récidive terroriste et de réinsertion, conformément à l'article 6 de la loi n°2021-998 du 30 juillet 2021.

Par ailleurs, la prise en charge en milieu fermé, en détention ordinaire à travers les programmes de prévention de la radicalisation violente^[4] ou en quartier de prise en charge de la radicalisation (QPR), vise le désengagement de la violence et la distanciation des idées radicales à travers des activités de renforcement de l'esprit critique et de réaffiliation sociale.

La création des QPR s'inscrit donc dans une double optique de cantonnement des personnes détenues radicalisées violentes et de déploiement du désengagement. Ces quartiers ont vocation à accueillir les personnes qui exercent, ou sont en capacité d'exercer, une forme de prosélytisme idéologique en détention ordinaire. L'administration pénitentiaire a fortement augmenté ses capacités d'accueil en 2020 et 2021 par la création de de nouveaux QPR. Les QPR en fonctionnement sont les suivants : Paris-la-Santé, Condé-sur-Sarthe, de Lille-Annœullin, d'Aix-en-Provence, de Nancy et Bourg-en-Bresse.

Depuis le mois de juin 2019, l'évaluation en QER et la prise en charge en QPR ont été étendues aux détenus écroués pour des faits de droit commun.

Cette stratégie pénitentiaire est étendue aux femmes radicalisées et l'administration pénitentiaire a mené un travail de structuration de l'évaluation et de la prise en charge de ces femmes, notamment de retour de zones de conflit. L'accompagnement et la prise en charge des « returnees »^[5], ajoutées aux femmes déjà incarcérées, a conduit l'administration pénitentiaire à développé une nouvelle stratégie spécifique aux femmes.

A l'instar du dispositif mis en œuvre concernant les hommes détenus, la DAP a déployé des structures spécifiques aux femmes radicalisées au sein des centres pénitentiaires de Fresnes et de Rennes :

- Un quartier d'évaluation de la radicalisation (QER) du CP de Fresnes ouvert depuis janvier 2022 d'une capacité annuelle d'évaluation de 27 détenues^[6] ;
- Un quartier de prise en charge de la radicalisation (QPR) du CPF de Rennes ouvert depuis septembre 2021 avec une capacité actuelle de 16 places puis de 29 places d'ici 2024 ;

1. *Elargissement du périmètre d'intervention des dispositifs PAIRS*

Le dispositif PAIRS intervient en complément de la prise en charge réalisée par les SPIP en milieu ouvert. Avec quatre centres de prise en charge individualisée des personnes radicalisées, le dispositif PAIRS offre une capacité d'accueil de 125 places. Les centres PAIRS en fonctionnement sont les suivants :

- PAIRS Paris ;
- PAIRS Marseille ;
- PAIRS Lyon ;
- PAIRS Lille.

En parallèle, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse développe un dispositif PAIRS spécifique pour les publics radicalisés mineurs à Paris.

Enfin, le dispositif PAIRS a fait l'objet d'une évaluation conduite par un chercheur indépendant (Mark Hecker, IFRI) dont les conclusions sont très encourageantes. L'étude préconise des modifications marginales – qu'il conviendra d'intégrer à la réflexion – et atteste de la plus-value de l'initiative.

1. *Les programmes de prévention de la radicalisation violente (PPRV)*

L'administration pénitentiaire développe des Programmes de Prévention de la Radicalisation Violente (PPRV) dans un objectif de prévention et de prise en charge de la radicalisation violente.

Ces PPRV repose sur un format de prise en charge collective des personnes détenues ou suivies en milieu ouvert.

Ces actions de prises en charge collectives sont intégrées dans le programme de prise en charge individualisé.

- Les actions de prévention primaire et secondaire
- La prévention primaire

La prévention primaire désigne l'ensemble des actions destinées à intervenir en amont de tout processus de radicalisation. Elles sont incluses dans la programmation de l'établissement et du SPIP.

Les actions de prévention primaire visent à inscrire les détenus dans un processus actif de questionnement en les amenant à réfléchir sur leurs représentations du monde, sur leur place dans la société, le rôle que jouent la religion et leurs croyances dans leur vie. Plusieurs types d'actions sont préconisés tels que les modules de citoyenneté, les modules de sensibilisation à l'égalité femmes-hommes, les conférences-débats autour de grands témoins ou de thèmes tels que le fait religieux ou la liberté d'expression, etc...

En outre, la programmation annuelle des services intègre des activités spécifiques et périodiques mises en œuvre de manière pérenne sur l'établissement. :

- Les conférences

Elles peuvent être ponctuelles, réparties tout au long de l'année, ou organisées en cycles de quelques séances renouvelées. Elles permettent d'ouvrir les actions à un grand nombre de personnes parmi la population pénale (20 à 40 personnes selon les thématiques et les possibilités logistiques de l'établissement).

Quatre thématiques complémentaires sont particulièrement identifiées comme pertinentes :

- la géopolitique ;
- le fait religieux ;
- le contre discours djihadiste ;
- la mémoire et l'identité.

- Les ateliers

Conçus pour de plus petits groupes, les ateliers doivent permettre aux participants de développer les compétences cognitives ou sociales. Ces ateliers peuvent également s'inscrire dans une perspective de désengagement. Il peut s'agir par exemple d'ateliers de résolution de conflits, de communication non violente, d'éducation aux médias, théorie du complot, etc.

- Les programmes de prévention de la radicalisation violente (PPRV)

Des programmes de prévention de la radicalisation violente sont mis en œuvre au sein des établissements susceptibles d'accueillir des détenus écroués pour des faits de nature terroriste.

La prise en charge des détenus de droit commun radicalisés nécessite également de développer ces programmes au sein de tout établissement pénitentiaire hébergeant des détenus radicalisés.

Ils ont pour objectifs de :

- Prévenir la récidive et d'éventuels passages à l'acte violents qui seraient fondés sur un motif extrémiste religieux ;
- Désengager ;
- Réhabiliter l'individu et le réintégrer dans la société, dans une logique inclusive.
- Favoriser l'ouverture cognitive, proposer une autre vision du monde, susciter l'interrogation sur ses croyances et favoriser l'esprit critique ;
- Favoriser l'introspection et la réflexion chez les participants ;
- Se distancier des attitudes radicales ;
- Permettre de construire un projet professionnel et de vie plus largement.

Les PPRV font l'objet d'un cahier des charges, conçu par la direction de l'administration pénitentiaire. Ces programmes sont animés par des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), des membres du binôme de soutien, des personnels de surveillance (surveillants, gradés, officiers) ou des partenaires extérieurs. La coordination interrégionale de lutte contre la radicalisation violente assure le suivi du développement des PPRV par la mise en place d'un comité de suivi interrégional.

Il existe 3 formats, A-B-C :

- Format A : session comportant au minimum 20 séances collectives doublées d'entretiens individuels avec un groupe stabilisé sur la durée du programme ;
- Format B : programme organisé autour de séances collectives et d'entretiens individuels avec une flexibilité sur la période et la constitution des groupes, afin de disposer d'une réponse adaptée aux évolutions de la population pénale ou à des régimes de détention spécifiques (ex : maison centrale) ;
- Format C : PPRV individualisé, élaboration d'un parcours individualisé de participation aux actions collectives (ex : ciné-débats, conférences, grands témoins, etc.).

Enfin, au second semestre 2022 l'administration pénitentiaire développera un nouveau format de PPRV dit « interculturelité et fait religieux » permettant de développer un discours alternatif autour du fait religieux. Ce programme piloté par des professionnels pénitentiaires prévoit l'intervention d'experts en islamologie - distincts des aumôniers pénitentiaires et des médiateurs du fait religieux - présentant un profil académique et de capacités pédagogiques indispensables à la conduite d'ateliers développant une approche historico-critique de l'Islam, des séquences de dialogue interreligieux, etc.

[1] Adoptées le 20 janvier 2010 par le Conseil de l'Europe.

[2] Il convient de souligner que ce chiffre correspond uniquement aux dispositifs de prise en charge collective ; ils ne comprennent pas les actions culturelles, socio-culturelles, sportives, de formation, etc. dont l'objectif premier ne vise pas la prévention de la récidive mais qui peuvent y contribuer par leurs impacts.

Définition d'une prise en charge collective : Une prise en charge collective est une modalité d'intervention structurée des SPIP auprès de PPSMJ réunies en groupe ; elle s'articule avec l'accompagnement individuel assuré par les personnels référents, en vue de favoriser la sortie de délinquance.

Les participants sont orientés par le SPIP soit en opportunité, soit en exécution d'une peine, au regard d'une ou de plusieurs problématiques communes préalablement identifiées.

Elle se traduit à travers des dispositifs diversifiés, qui visent systématiquement à instaurer une dynamique de groupe et une interactivité entre les participants. Le pilotage de ces dispositifs (tant dans leur conception que dans leur réalisation) et leur évaluation relèvent du SPIP, y compris lorsqu'un

(des) partenaire(s) est (sont) associé(s). Les chiffres 2020 ne sont pas représentatifs du dynamisme sur les services compte tenu de la suspension des actions collectives pendant plusieurs mois du fait de la crise sanitaire.

Ce chiffre correspond au nombre de dispositifs de prises en charge collectives pilotées par les SPIP en 2019 ; les actions collectives ayant été suspendues dans la majorité des services lors de la crise sanitaire et l'enquête 2022 pour les actions menées en 2021 étant toujours en cours.

[3] 4 QER organisés en sessions de 15 semaines (+1 semaine blanche) réunissant 12 détenus, avec un niveau de sécurité renforcé.

[4] Les PPRV durent entre 3 et 5 mois avec au moins deux séances collectives par semaine et des entretiens individuels réguliers avec les détenus.

[5] : Rapatriées

[6] Les sessions QER femmes durent 14 semaines (+1 semaine blanche) réunissant 8 détenues.

PROGRAMME

P166 – Justice judiciaire

Mission : Justice

Responsable du programme : Paul HUBER, Directeur des services judiciaires

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Traitement et jugement des contentieux civils						
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales						
03 – Cassation						
05 – Enregistrement des décisions judiciaires						
06 – Soutien						
07 – Formation						
08 – Support à l'accès au droit et à la justice						
Total						

Le programme n'est pas en mesure d'évaluer précisément les crédits qui concourent à la mise en œuvre de la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Les services judiciaires ont pour mission de rendre la justice, en matière civile, pénale, commerciale et sociale. En matière pénale, le parquet met en œuvre une politique générale de lutte contre la délinquance en lien avec les préfets et les administrations concernées.

Les juridictions font partie intégrante de la conduite des politiques de prévention et de dissuasion de la délinquance, tout en favorisant la réinsertion.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le rôle des magistrats du parquet dans la prévention de la délinquance a été consacré par la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, qui a modifié les articles 35 et 39-2 du code de procédure pénale. L'article 39-2 du code de procédure pénale dispose que le procureur de la République « [...] anime et coordonne dans le ressort du tribunal judiciaire la politique de prévention de la délinquance dans sa composante judiciaire, conformément aux orientations nationales de cette politique déterminées par l'État, telles que précisées par le procureur général en application de l'article 35. Il est également consulté par le représentant de l'État dans le département avant que ce dernier n'arrête le plan de prévention de la délinquance ».

L'article 35 du code de procédure pénale précise que le procureur général « anime et coordonne l'action des procureurs de la République, [...] en matière de prévention [...] des infractions à la loi pénale ».

Le procureur de la République exerce ses prérogatives en la matière, en pratique, au travers de sa participation à diverses instances partenariales de sécurité et de prévention de la délinquance, tant au plan départemental qu'au plan local.

Cette participation active et volontaire des membres du parquet constatée dans l'ensemble des ressorts du territoire national représente un investissement important, notamment en temps de travail, pour les magistrats du parquet.

L'objectif central est l'établissement de diagnostics partagés entre différents responsables publics et la détermination en commun d'actions prioritaires pour mieux prévenir la délinquance dans le cadre des priorités de politique pénale fixées par le ministère public.

La participation de l'autorité judiciaire aux politiques publiques locales traitant, notamment, de prévention de la délinquance contribue pleinement à l'effort développé en commun avec d'autres acteurs institutionnels pour mieux prévenir la délinquance et favorise plus particulièrement :

- une approche plus fine, par les magistrats du parquet, de l'environnement dans lequel s'inscrit leur action. Ils sont ainsi associés aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ou conseil intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) et plus précisément aux groupes restreints territoriaux ou thématiques de ces conseils.
- une meilleure connaissance et compréhension de l'institution judiciaire chez les partenaires extérieurs. En effet, les CLSPD et CISPD constituent des instances privilégiées dans lesquelles les procureurs de la République peuvent notamment rappeler les attributions du ministère public et présenter les priorités en vigueur dans leurs ressorts en matière de politique pénale. A cet égard, la **circulaire du 6 novembre 2019**, dans le prolongement de la **circulaire de politique pénale générale du 21 mars 2018**, a rappelé l'importance de l'implication du ministère public dans les politiques partenariales locales. De même, la **circulaire du 29 juin 2020** invite à un renforcement du dialogue institutionnel et des échanges d'informations entre les maires et les procureurs de la République. Cette orientation a été confirmée et approfondie par la **circulaire du 15 décembre 2020 relative à la mise en œuvre de la justice de proximité** soulignant la nécessité de renforcer l'implication des collectivités locales et des maires dans le traitement global des problématiques d'insécurité du quotidien. Les procureurs y sont appelés à encourager l'investissement dans les conseils locaux et intercommunaux de prévention de la délinquance tout comme à inciter le recours par les maires aux prérogatives que la loi leur attribue à l'instar du rappel à l'ordre, de la transaction municipale ou encore la création de conseils pour les droits et devoirs des familles. La circulaire préconise à ce titre l'organisation d'échanges plus réguliers et une meilleure circulation des informations dans le respect des dispositions légales.
- une complémentarité plus efficace des actions sur le terrain, via notamment une bonne coordination entre l'activité des travailleurs sociaux en commissariats ou brigades de gendarmerie et celle des associations d'aide aux victimes d'infractions. Ainsi, la **circulaire générale de politique pénale du 19 septembre 2012** invite les représentants du ministère public à appeler l'attention des préfets sur la nécessité de développer des permanences d'associations d'aide aux victimes en particulier au sein des services de police et unités de gendarmerie afin d'assurer l'accompagnement et l'information des victimes dès le dépôt de plainte. La **circulaire du 9 mai 2019 relative à l'amélioration du traitement des violences conjugales et à la protection des victimes** encourage l'amélioration de l'accueil des victimes de violences au sein du couple et des dispositifs d'évaluation du danger. Il est notamment demandé aux procureurs de la République de généraliser le dispositif d'évaluation des besoins particuliers de protection des victimes (EVVI) prévu par l'article 10-5 du code de procédure pénale. Dans ce même esprit, la **circulaire du 28 janvier 2020 et celle du 28 septembre 2020** ont invité les parquets à généraliser les dépôts de plainte à l'hôpital ou encore la prise en charge des victimes dans un lieu unique et adapté.
- une mobilisation des moyens nécessaires à l'action de la Justice : soutien à l'aide aux victimes, diversification des postes pour le travail d'intérêt général (TIG), travail non rémunéré ou réparation pénale, octroi de places d'hébergement pour les victimes ; encouragement du partenariat entre les acteurs judiciaires et les structures d'accueil des personnes condamnées à un TIG, ou des auteurs de violences conjugales faisant l'objet d'une mesure d'éviction du domicile du couple ; gestion des nombreux téléphones grave danger (TGD) déployés depuis l'entrée en vigueur du nouveau marché public le 1^{er} janvier 2018 (y compris en outre-mer) ; réunion des comités locaux d'aide aux victimes dédiés à la lutte contre les violences intrafamiliales à l'issue du confinement lié à l'épidémie de Covid-19 ; recrutement de nouveaux contractuels de catégorie A et B et de délégués du procureur dans le cadre du déploiement de la justice de proximité ainsi que l'extension des missions de ces derniers ; etc.

Les 80 zones de sécurité prioritaires (ZSP), créées en 2012 et 2013, sont chacune composées de deux cellules de coordination opérationnelles, toutes deux co-présidées par le préfet et le procureur de la République.

Les procureurs de la République concernés par les ZSP ont été associés à l'élaboration par l'autorité préfectorale d'un plan méthodologique ou stratégique fixant le contenu du dispositif, les missions et la composition des cellules de coordination opérationnelles des forces de sécurité intérieure (CCOFSI). Le dispositif des ZSP demande un investissement important des procureurs de la République qui coprésident les CCOFSI avec les préfets et sont présents dans toutes les cellules de coopération opérationnelle du partenariat (CCOP). Par ailleurs, dans de nombreuses ZSP ou en dehors de ces zones, les parquets dirigent des groupes locaux de traitements de la délinquance (GLTD) permettant de prioriser les efforts des acteurs de la lutte et de la prévention de la délinquance sur un quartier ou une thématique déterminée.

Par ailleurs, l'institution judiciaire est associée à la mise en place de la police de sécurité du quotidien, particulièrement dans les quartiers de reconquête républicaine (QRR) déterminés par le ministère de l'intérieur (47 QRR ont été créés à ce jour, ils devraient être 60 à l'horizon 2022), où son investissement est essentiel. Au sein de chaque QRR, le procureur de la République co-préside avec le préfet une cellule de lutte contre les trafics (CLCT), instance de pilotage renforcé destinée à faire converger les priorités d'action pénale définies par le procureur de la République et les moyens susceptibles d'y être dédiés par l'autorité administrative, dans le cadre d'une stratégie territoriale globale visant à améliorer la lutte contre la criminalité organisée.

Dans le prolongement de la circulaire du Premier ministre du 23 décembre 2020 relative à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, une dépêche de présentation de cette stratégie nationale a été diffusée par le ministère de la justice le 29 décembre 2020. L'autorité judiciaire tient, dans ce dispositif, une place éminente, en particulier au titre de la justice de proximité portée en 2020 par l'augmentation du budget du ministère et par de nouveaux recrutements. Cette dynamique doit notamment permettre une réponse pénale plus rapide et plus adaptée au service des justiciables. La stratégie nationale s'articule autour de quatre axes :

1. agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention auprès des jeunes ;
2. aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger ;
3. s'appuyer sur la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance ;
4. construire une gouvernance renouvelée et efficace de la prévention dans les territoires.

Annoncée lors du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation du 11 avril 2019, une phase de concertation élargie avec les associations d'élus locaux s'est ouverte le 4 juin 2019, en vue notamment de prévenir la délinquance des mineurs dans le cadre de la future stratégie de prévention de la délinquance. Il est apparu désormais nécessaire de mieux définir les contours d'une stratégie de prévention autour des jeunes et non plus seulement des mineurs pour appréhender ces phénomènes de manière plus large. La stratégie nationale 2020-2024 entend ainsi détecter plus précocement les facteurs de risque et identifier plus en amont les comportements ou les situations pouvant favoriser un passage à l'acte des jeunes, notamment au regard de la récidive afin de mieux les protéger et renforcer leur prise en charge.

Enfin, la prévention de la radicalisation s'impose depuis quelques années comme un enjeu majeur pour l'institution judiciaire. Les procureurs de la République sont particulièrement investis à cette fin dans les politiques transversales de détection et de prévention.

Au-delà de la lutte contre la radicalisation violente et le terrorisme, l'action de l'État est désormais étendue aux racines de ces phénomènes, que recouvre la notion de « séparatisme[1] ». L'institution judiciaire a vocation à jouer un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la stratégie interministérielle adoptée pour lutter contre ce phénomène, ainsi que rappelé dans la circulaire du Garde des Sceaux en date du 10 janvier 2020 relative à la protection de la laïcité et à la lutte contre la radicalisation et le communautarisme, complétée par la dépêche du 17 octobre 2020, et par celle en date du 5 novembre 2020 relative au traitement judiciaire des structures porteuses d'une menace radicale ou séparatiste.

Au sein de chaque parquet, un magistrat référent pour le suivi des affaires de terrorisme et de prévention de la radicalisation violente a été désigné dans le prolongement des circulaires du 5 décembre 2014 et du 13 octobre 2016. En outre, la création du parquet national antiterroriste s'est accompagnée de la mise en place des magistrats du ministère public délégués à la lutte antiterroriste « *au sein des tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est susceptible de se trouver une forte concentration de personnes soutenant ou adhérant à des thèses incitant à la*

commission d'actes de terrorisme ». La circulaire du 1^{er} juillet 2019 liste les ressorts dans lesquels sont désignés des magistrats délégués (Paris, Bobigny, Créteil, Lille, Lyon, Marseille, Nanterre, Pontoise, Versailles, Évry, Nice, Strasbourg et Toulouse). De même, dans le cadre des deux plans de lutte contre le terrorisme et la radicalisation (PLAT I et PLAT II) puis de la circulaire du 13 octobre 2016, des postes d'assistants spécialisés en matière de lutte contre la radicalisation ont été créés. Désormais, 42 assistants spécialisés en matière de lutte contre la radicalisation sont déployés au niveau des parquets et parquets généraux des ressorts les plus concernés par cette problématique[2].

La loi n° 2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au parquet européen donne non seulement un statut légal à l'assistant spécialisé radicalisation (ASR), désormais dénommé « assistant spécialisé pour la prévention des actes de terrorisme », défini à l'article 706-25-15 du Code de procédure pénale, mais crée de manière symétrique la possibilité pour les juridictions antiterroristes de recruter des assistants spécialisés en matière de lutte antiterroriste (AST) (nouvel article 706-25-2-1 au sein du Code précité).

Le ministère public est systématiquement associé aux cellules départementales de suivi pour la prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles (CPRAF), mises en place en 2014, qui visent à accompagner les familles qui signalent un proche au titre de la radicalisation et à prendre en charge les intéressés, dans une perspective préventive et pluridisciplinaire. Depuis la circulaire du ministre de l'intérieur du 14 décembre 2018, les procureurs de la République sont membres permanents des groupes d'évaluation départementaux (GED), créés en 2014 et ayant pour objet d'organiser le décloisonnement de l'information au niveau du département et de s'assurer que chaque individu signalé pour radicalisation fait l'objet d'une évaluation puis, si nécessaire, d'un suivi. Par ailleurs, le procureur de la République est membre permanent des cellules départementales de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire (CLIR), mises en place à partir de novembre 2019 et ayant pour mission d'établir un diagnostic de l'état de l'islamisme et du repli communautaire dans le département, d'assurer la centralisation et le partage d'informations et de définir une stratégie de lutte contre les actes qui constituent des infractions pénales ou troublent l'ordre public.

En application de la dépêche du 19 janvier 2022, présentant la nouvelle doctrine d'emploi des CLIR[3], l'objectif est désormais de poursuivre et d'amplifier la politique de contrôle des structures séparatistes, à l'aide notamment des nouveaux outils juridiques offerts par la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Parallèlement à la création de ces instances, 15 zones particulièrement exposées à la radicalisation ont été définies parmi les QRR pour faire l'objet de plans de lutte contre la radicalisation (PLRQ). Dans ces territoires, les moyens sont renforcés et une stratégie de lutte contre la radicalisation et le repli communautaire est appliquée. Sous l'autorité du préfet, ces plans d'action ont vocation à mobiliser tous les services de l'État, notamment le procureur de la République.

L'administration centrale œuvre à la multiplication des partenariats avec diverses associations, entreprises et organismes afin de développer les mesures alternatives à l'incarcération présentant un contenu pédagogique, tels que les TIG, travaux non rémunérés et réparations pénales, qui présentent un effet positif en termes de prévention de la récidive. Ainsi, des accords nationaux et des arrêtés d'habilitation nationale sont signés avec des opérateurs économiques, associations ou fondations à rayonnement national[4], afin d'acter et de faciliter leur engagement citoyen tendant à favoriser la mise en œuvre d'actions de prévention de lutte contre la récidive et du travail d'intérêt général. La création de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice par le décret du 7 décembre 2018 permet notamment de renforcer davantage l'action des autorités centrales pour le développement du travail d'intérêt, et ce, en incluant des structures de l'économie sociale et solidaire comme le permet désormais la loi du 23 mars 2019.

Précisions sur l'évaluation des crédits consacrés à la politique transversale :

L'action n° 02 « Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales » - qui couvre les moyens humains et budgétaires permettant au ministère de la Justice de rendre la justice en matière pénale par des décisions de qualité rendues dans des délais raisonnables - concourt plus particulièrement à la politique de prévention de la délinquance.

Cette action recouvre notamment les moyens afférents à la conduite, par les parquets, de la politique générale de lutte contre la délinquance, en liaison avec les préfets et les administrations concernées : ils dirigent, contrôlent les enquêtes et statuent sur les suites qui peuvent leur être réservées.

Deux de ces axes sont plus particulièrement concernés : l'amplification et la diversification de la réponse pénale, ainsi que l'amélioration de la mise à exécution des décisions pénales.

Les crédits de ce programme n'apparaissent pas dans l'annexe financière dans la mesure où il n'est pas possible d'établir précisément la proportion de ceux qui concourent spécifiquement à la mise en œuvre de la politique de prévention de la délinquance.

[1] Cette notion est définie par le Président de la République comme « une volonté de quitter la République, de ne plus en respecter les règles » ou encore comme « un mouvement de repli qui, en raison de croyances et d'appartenances, vise à sortir du champ républicain ».

[2] Selon les données communiquées par la direction des services judiciaires et arrêtées au 01/01/2022.

[3] Telle qu'elle résulte de la circulaire du Premier Ministre n° 6328-SG du 14 janvier 2022 relative à la mobilisation des CLIR

[4] Accords du 12 janvier 2016 : L'association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA), la fondation de l'Armée du Salut, l'association EMMAÛS France, l'entreprise Électricité, Réseau de Distribution France (ERDF), la société JC Decaux, le groupe La Poste, l'association Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur, le groupe SNCF et l'Union des Transports Publics et ferroviaires (UTP)

Arrêté d'habilitation nationale du 21 février 2017 renouvelant l'habilitation nationale de la Croix-Rouge Française, le Secours catholique et La Poste SA et arrêté d'habilitation nationale du même jour habilitant Emmaüs France, les Restaurants du Cœur-Les Relais du Cœur et l'Association nationale pour la formation professionnelle des Adultes (AFPA).

PROGRAMME

P182 – Protection judiciaire de la jeunesse

Mission : Justice

Responsable du programme : Caroline NISAND, Directrice de la protection judiciaire de la jeunesse

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	23 106 324	23 221 260	23 941 185	24 057 041	24 049 440	24 166 776
03 – Soutien	9 358 379	9 449 890	9 649 916	9 742 160	9 741 077	9 836 277
04 – Formation	617 687	555 544	622 628	559 989	636 217	572 211
Total	33 082 390	33 226 694	34 213 729	34 359 190	34 426 734	34 575 264

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée au sein du ministère de la Justice de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs^[1] et de la concertation avec les acteurs de la justice et les institutions partenaires.

En liaison avec les directions compétentes, elle en conçoit les normes et les cadres d'organisation. Depuis le décret du 25 avril 2017^[2], elle anime et contrôle l'action du ministère public en matière de protection de l'enfance.

Elle garantit et assure, directement ou par les associations qu'elle habilite et finance, d'une part, la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs qui lui sont confiés par les magistrats et, d'autre part, une aide aux décisions de l'autorité judiciaire en matière civile et pénale. Elle contrôle et évalue l'ensemble des structures publiques et associatives accueillant les mineurs sous mandat judiciaire.

Les moyens alloués à la DPJJ sont employés dans le souci d'une amélioration continue de la qualité de l'action menée en veillant notamment à l'insertion sociale des jeunes confiés par l'autorité judiciaire.

La DPJJ dispose, au 1^{er} juin 2022 de 1 242 établissements, services et lieux de vie et d'accueil^[3] :

- 228 autorisés en gestion directe relevant du secteur public (SP) ;
- 1 014 autorisés et habilités par l'État et contrôlés par l'État et le ministère de la Justice (dont 258 financés exclusivement par l'État), relevant du secteur associatif (SAH).

Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | Présentation des crédits par programme

La DPJJ se donne pour ambition de garantir la continuité du parcours éducatif de chaque jeune pris en charge^[4], en renforçant l'individualisation de son projet et de sa prise en charge au regard de ses besoins évalués et identifiés avec la nécessaire adaptabilité des organisations mises en places par les structures éducatives.

Elle positionne le service intervenant dans l'environnement naturel du mineur (service de milieu ouvert) comme garant de la cohérence de l'intervention éducative et affirme le nécessaire travail d'articulation entre les différents intervenants au bénéfice des jeunes confiés. Elle affirme, en outre, l'importance d'une gouvernance renouvelée et à ce titre confirme la place et le rôle des directions interrégionales (DIR) et territoriales (DT) dans le pilotage et la participation aux politiques transversales en faveur de la jeunesse dans les champs judiciaire, social ou éducatif^[5].

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2021		LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 182	33 082 390	33 226 695	34 213 730	34 359 189	34 426 734	34 575 264

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

- **Dans le champ de la prévention de la délinquance**

En mars 2020, le Premier ministre a validé la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020–2024 élaborée dans le cadre de nombreux travaux menés par le Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) auxquels la DPJJ a été associée.

Elle est organisée autour de 4 axes :

- Axe 1 : Les jeunes, agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention (14 mesures) ;
- Axe 2 : Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger (7 mesures) ;
- Axe 3 : La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance (6 mesures) ;
- Axe 4 : Le territoire, vers une gouvernance renouvelée et efficace (13 mesures).

La DPJJ est clairement identifiée, soit en tant que pilote/partenaire, soit en tant que public cible dans une dizaine de mesures de la Nouvelle Stratégie nationale de prévention de la délinquance (NSPDR) 2020 - 2024.

La circulaire cadre pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020 à 2022 a vocation à soutenir les priorités d'action définies dans le cadre de la nouvelle stratégie. Outre l'appui aux actions nouvelles concernant les jeunes et leur famille qui intéresse directement la PJJ (les actions de prévention primaire, notamment vis-à-vis des plus jeunes - moins de 12 ans - sur les champs tels que la sensibilisation au risque d'entrée dans les trafics, dans les phénomènes de bande, l'éducation aux médias et à l'information, les actions de soutien à l'exercice de l'autorité parentale, etc.), la prévention de la récidive des jeunes demeure une priorité.

La stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) se décline, au niveau territorial, par le plan départemental de prévention de la délinquance. Les services territoriaux de la PJJ concourent à son élaboration, conformément à la circulaire de 2008.

À un niveau local, la loi du 5 mars 2007, qui consacre les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), a pour objectif de réunir l'ensemble des acteurs concernés par les questions de sécurité, d'une part et de territorialiser les réponses aux problématiques liées à la prévention de la délinquance, d'autre part. À ce titre, la PJJ est membre de droit des CLSPD et des conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) sur les territoires. Les CLSPD et les CISPD constituent les instances territoriales de référence en matière de prévention de la délinquance.

D'autre part, des groupes de travail et d'échange d'informations peuvent être mis en place localement dans le cadre des CLSPD ou des CISPD. Parfois ponctuels, ils peuvent également être pérennes, avec des thématiques variables selon les spécificités des territoires. A cet égard, les prises en charge individualisées et pluridisciplinaires des jeunes

identifiés comme étant en risque de récidive sont notamment citées et devront être poursuivies et renforcées. Les dispositifs de prise en charge permettant d'éviter les ruptures de suivi, particulièrement ceux mis en œuvre dans le cadre des groupes thématiques des CLSPD ou CISPD et des conseils pour les droits et devoirs des familles devront être privilégiés.

Par ailleurs, en fonction de la situation locale, les compétences des CLSPD peuvent s'étendre aux actions de prévention de la radicalisation définies conjointement avec le représentant de l'État[6].

Il en est ainsi des cellules de coordination opérationnelle du partenariat ou des groupes locaux de traitement de la délinquance pouvant être créés dans le cadre particulier des zones de sécurité prioritaire. Ces groupes, au sein desquels des informations confidentielles, et non secrètes, peuvent être échangées, ont parfois pour objet de prévenir la délinquance des jeunes. En outre, depuis la loi du 15 août 2014, à la demande de l'autorité judiciaire, ces groupes peuvent traiter des questions relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive. Dans ce cadre, compte tenu de leur expertise, et dans le strict respect du secret professionnel, les services territoriaux de la PJJ ont vocation à être habituellement associés. Ce partage d'informations est encadré par la loi du 5 mars 2007, elle-même complétée par un guide de déontologie. Le programme d'action prioritaire de la SNPD fixe également des actions de prévention de la récidive pour les jeunes les plus ancrés dans la délinquance.

La DPJJ a participé activement aux travaux de rédaction du « Plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences liées aux bandes et groupes informels » du 16 juin 2021 qui vise à apporter des réponses nouvelles et renforcées face à l'augmentation d'affrontements violents constatés, impactés par les réseaux sociaux et concernant un public de plus en plus jeune. Il se décline en 3 axes :

- Le renforcement de la prévention et de la détection précoce ;
- L'amélioration du suivi et de l'analyse du phénomène ;
- Le développement de moyens d'enquêtes et de réponses pénales.

Afin d'occuper une place centrale dans le déploiement de ce plan, la DPJJ a publié une dépêche[7] précisant les modalités de son inscription dans ce plan et son articulation avec les autres acteurs autour de 3 axes :

- Mobiliser et coordonner l'action de la DPJJ ;
- Investir le volet prévention du plan ;
- Proposer des actions de prise en charge des mineurs spécifiques et adaptées.

Par ailleurs, la DPJJ déploie une action éducative à destination des mineurs détenus au sein des 43 quartiers pour mineurs (QM), des 6 établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) et des 7 unités éducatives dédiées à l'accueil des mineures détenues. L'encadrement et l'accompagnement des mineurs détenus sont assurés par des professionnels de la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP), de la DPJJ, de l'éducation nationale et de la santé.

Le travail interinstitutionnel et pluridisciplinaire est un enjeu essentiel dans l'élaboration des projets éducatifs individualisés. L'action éducative de la DPJJ doit prendre en compte des risques éducatifs, sociaux et sanitaires accrus (rupture des liens familiaux et du parcours scolaire, passage à l'acte auto ou hétéro-agressif, troubles psychiques, etc.) engendrés par l'incarcération.

Dans le cadre de la politique de la prévention de la récidive, la DAP et la DPJJ promeuvent la qualité du travail pluridisciplinaire. Des instructions ont été données afin que les projets d'établissements prévoient les modalités d'intervention et d'échange d'informations entre les acteurs.

De plus, une enquête conjointe, quantitative et qualitative, a été menée sur la situation des mineurs incarcérés permettant d'affiner la connaissance de ce public. Des pistes d'actions ont été dégagées en vue de mieux prendre en compte les éléments de personnalité, d'améliorer l'individualisation des prises en charge et de s'inscrire dans un processus de prévention au sens large (rupture des parcours, comportements auto et hétéro-agressifs, dépendances, risques psycho-sociaux, délinquance).

L'accroissement du nombre de mineurs détenus sur certains territoires et plus particulièrement en Île-de-France, des établissements pénitentiaires habilités à l'accueil des mineurs avant 2018 a pu entraîner sur occupation. Cette situation a imposé des transferts afin de maintenir l'encellulement individuel. La dépêche DACG[8]/DAP/DPJJ du 9 janvier 2018 relative aux transferts de mineurs aux fins de régulation des effectifs constitue un désormais un outil de référence pour

garantir l'encellulement individuel, assurer la qualité de la prise en charge en tenant compte des enjeux en termes de sécurité, de risques suicidaires, de continuité des parcours et de maintien des liens familiaux. Enfin, dans ce contexte, la DPJJ a adressé à ses directions interrégionales des instructions relatives aux alternatives à la détention des mineurs. Elle rappelle notamment que la PJJ joue un rôle essentiel à tous les stades de la procédure pour proposer des solutions alternatives à l'incarcération et/ou pour en réduire la durée de la détention. La loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice et à sa suite, le Code de la justice pénale des mineurs (CJPM) favorise le développement des alternatives à la détention, et notamment des aménagements de peines. Les services de la PJJ sont à ce titre force de propositions éducatives au magistrat.

Plus de 10 ans après la généralisation de l'intervention éducative en QM (2006) et l'ouverture des EPM (2007/2008), la DAP et la DPJJ ont réalisé un état des lieux conjoint de la prise en charge en EPM et en QM. Cette évaluation conjointe du dispositif de détention des mineurs permet de posséder d'un état des lieux partagé exhaustif et d'une vision précise du fonctionnement des différents types d'établissements, de relever les bonnes pratiques et les points à améliorer et faire évoluer. Le rapport, en cours de finalisation, devrait être diffusé au cours du dernier trimestre 2022 avec, en parallèle, une démarche de labellisation des établissements pénitentiaires que la DAP souhaite étendre aux QM et aux EPM.

Depuis l'entrée en vigueur du CJPM, on constate un infléchissement de la part des prévenus (64 % au 1^{er} mai 2022 contre 76 % au 1^{er} octobre 2021), corrélée par une légère augmentation de la part de condamnés (36 % au 1^{er} mai 2022 contre 24 % au 1^{er} octobre 2021), avec une diminution globale du nombre de mineurs incarcérés (645 au 1^{er} mai 2022, contre 754 au 1^{er} septembre 2021 et 825 au 1^{er} janvier 2020). Les nouvelles dispositions et la généralisation de la désignation d'un service éducatif de milieu ouvert (EMO) dès lors qu'un mineur est incarcéré constitueront des moyens supplémentaires pour garantir la continuité de l'action éducative et lutter contre la récidive.

L'insertion scolaire et professionnelle des jeunes constitue la clé de voûte de l'action conduite par les professionnels de la PJJ, tant en services qu'en établissements. Cet objectif d'insertion, comme de réinsertion, majeur pour l'institution et facteur de désistance, a été rappelé par la note du 24 février 2016 relative à l'action de la PJJ dans les parcours d'insertion scolaire et professionnelle des jeunes confiés. En ce sens, le travail partenarial avec l'ensemble des acteurs de droit commun s'avère fondamental.

Avec le ministère de l'éducation nationale, plusieurs textes cadres conjoints détaillent ce travail partenarial, notamment :

- la circulaire du 24 décembre 2014 relative à la prévention de l'absentéisme scolaire ;
- la circulaire conjointe de partenariat éducation nationale (EN) – PJJ du 3 juillet 2015 Elle synthétise les multiples partenariats possibles et leur déclinaison opérationnelle (lutte contre le décrochage scolaire, dispositifs relais, prévention de l'absentéisme, actions en faveur de l'accès à la citoyenneté, etc.) ;
- la circulaire interministérielle du 20 mars 2015 relative au droit au retour en formation initiale pour les sortants du système éducatif sans diplôme ou qualification professionnelle ;
- la circulaire du 19 février 2021 relative au schéma académique et au pilotage des dispositifs relais.

Le COPIL national EN-PJJ assure le pilotage national et la coordination de ce partenariat. Les déclinaisons des directives nationales et le pilotage du partenariat opérationnel sur les terrains sont dévolus aux services déconcentrés de la PJJ en lien étroit avec leurs homologues de l'Éducation Nationale.

Concernant la formation et l'insertion professionnelle des jeunes pris en charge, les interlocuteurs privilégiés sont notamment les conseils régionaux, a fortiori dans le cadre de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Une présence institutionnelle dans les instances de gouvernance régionales en matière de politiques d'emploi et de formation et notamment au sein des comités régionaux de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'orientation professionnelle est visée, tout comme un conventionnement spécifique avec les régions. En outre, le rôle central des missions locales, renforcé en matière d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, avait conduit la DPJJ à s'investir fortement afin de réactualiser la convention de 1994 entre les ministères du Travail et de la Justice sur les collaborations avec les missions locales. Cet accord-cadre, signé le 7 mars 2017, récapitule les modalités de coopération et de partenariat entre les services de la PJJ et de l'AP avec les missions locales, à la fois pour le public suivi en milieu ouvert et pour le public incarcéré. Il s'appuie notamment sur la co-construction d'un parcours d'insertion et de réinsertion de droit commun individualisé et

contractualisé du jeune sous main de justice : à l'appui d'une évaluation de la situation du jeune réalisée par les services de la PJJ et des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) et complétée par celle **du conseiller référent justice** de la mission locale (ML) désigné, conseillers dédiés au public sous main de justice qui continuent d'être soutenus dans le cadre de la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance.

La DPJJ a participé au comité stratégique en charge du pilotage national de l'accord qui a impulsé et suivi sa déclinaison dans les territoires. La DPJJ œuvre désormais aux côtés des autres partenaires au renouvellement de cet accord, conclu pour une durée de 3 ans pour maintenir la continuité des collaborations. La réalisation d'une évaluation de l'accord cadre devrait permettre de préparer un nouvel accord **envisagé pour 2023. Cette évaluation fait l'objet d'un marché public en cours de lancement.**

Les collaborations avec les missions locales représentent d'autant plus un enjeu que ces dernières ont vu leur cadre d'action évoluer à travers le parcours individualisé et contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) et sa modalité la plus intensive la Garantie jeunes désormais abrogée avec l'entrée en vigueur au 1^{er} mars dernier du contrat d'engagement jeune (CEJ). L'implication des services de la PJJ dans la mise en œuvre de la Garantie Jeunes à travers leur participation aux commissions multi acteurs venaient en soutien de l'accès du public confié à cet accompagnement. La mise en œuvre récente du CEJ et son volet jeune en rupture nécessite de revoir cette implication à l'aune de la gouvernance et du pilotage du CEJ dans les territoires et du contenu de ce nouveau dispositif. La DPJJ a ainsi souhaité être associée aux travaux pour porter les enjeux de son public et a pu contribuer à l'appel à projet jeune en rupture en lien et décliner des orientations auprès de ses services à l'appui de cette participation et d'échanges interservices.

La DPJJ a par ailleurs été particulièrement intéressée par les appels à projets (AAP) du plan d'investissement dans les compétences (PIC) et plus particulièrement, l'AAP « 100 % inclusion », prépa apprentissage, repérer et mobiliser au regard de l'intérêt de l'offre financée dans ce cadre pour raccrocher les publics sous protection judiciaire à des dispositifs de droit commun. Il était par ailleurs essentiel qu'elle puisse les communiquer à ses services déconcentrés pour favoriser leur connaissance d'éventuels projets financés pouvant intéresser le public pris en charge et d'envisager des projets à présenter ou leur participation à des consortiums, ce qui s'est concrétisé dans certains territoires.

L'ensemble des axes de travail en lien avec le ministère en charge du Travail et de l'insertion a été inscrit dans une feuille de route 2022/2023 signée le 15 mars 2022 relative à l'insertion professionnelle des PPSMJ dans un axe dédié à la prise en charge des mineurs. Cette feuille de route engage ainsi conjointement les deux ministères pour la suite des travaux à mener aux fins d'insertion sociale et professionnelle du public confié.

Enfin, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, une obligation de formation jusqu'à 18 ans, dans le prolongement de l'obligation d'instruction jusqu'à 16 ans a été inscrite dans la loi pour une école de la confiance du 4 juillet 2019. La DPJJ, a été associée aux travaux interministériels pilotés par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté en lien avec le ministère de l'Éducation nationale et le ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion, pour porter au mieux les enjeux du public sous protection judiciaire et mineurs détenus de 16 à 18 ans dans le cadre de la mise en œuvre de cette nouvelle obligation (Contribution au décret de mise en œuvre, à l'instruction interministérielle et aux outils de déploiement ainsi qu'aux instances de gouvernance mises en place pour suivre la mise en œuvre). Elle a par ailleurs sensibilisé l'ensemble des professionnels sur cette nouvelle obligation à l'appui de l'identification des enjeux pour le public suivi par les établissements et services PJJ. L'association de la DPJJ et de ses services déconcentrés à l'accompagnement de la mise en œuvre de l'obligation de formation doit se poursuivre à travers notamment la participation de l'ensemble des échelons aux instances de gouvernance et de manière plus opérationnelle par la participation des professionnels aux plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD). Dans le cadre de ces travaux, la DPJJ a également engagé des échanges avec l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) pour favoriser l'accès de son public à la nouvelle offre Promo 16-18 déployée qui devraient conduire notamment à la finalisation prochaine d'une convention de partenariat.

- **Dans le champ de la prévention de la radicalisation**

La politique publique de prévention de la radicalisation a été réaffirmée et renforcée par la dernière circulaire interministérielle du 23 février 2018, déclinant le plan national de prévention de la radicalisation. La DPJJ contribue pleinement à cette politique, à travers sa mission nationale de veille et d'information (MNVI), qui anime le réseau des 74 référents laïcité et citoyenneté (RLC) présents dans les Directions territoriales (DT) et les directions interrégionales (DIR). Ces référents sont chargés du soutien aux professionnels de la PJJ dans la prise en charge des mineurs en risque de radicalisation ou de retour de zones d'opérations de groupements terroristes, de proposer des projets de prévention (prévention primaire de la radicalisation, valorisation des valeurs de la République : la citoyenneté, la laïcité, la lutte contre toute forme de racisme et de discrimination), de proposer des actions de formation et de sensibilisation des professionnels ouvertes aux partenaires. Les RLC participent aux cellules départementales de suivi de la radicalisation et d'accompagnement des familles et sont chargés d'assurer la coordination avec leurs interlocuteurs chargés de la thématique de la radicalisation sur le territoire (juridiction, préfecture, conseil départemental, éducation nationale, agence régionale de santé, etc.) et d'envisager des actions conjointes de prévention ou de formation financées notamment par les fonds interministériels de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR).

Le cadre d'intervention de la MNVI et des RLC a été défini par la note DPJJ du 7 septembre 2015, laquelle a été actualisée au travers de la note DPJJ du 1^{er} décembre 2020 qui remplace et abroge la note du 7 septembre 2015.

L'attention de la MNVI est particulièrement tournée vers 4 catégories de mineurs :

- les mineurs mis en examen dans des affaires liées au terrorisme ou dans le contexte des attentats (associations de malfaiteurs en vue d'une entreprise terroriste et apologie du terrorisme principalement) ;
- les mineurs pris en charge au titre de la protection de l'enfance pour un risque de radicalisation ;
- les mineurs pris en charge par la PJJ à un autre titre mais qui ont fait l'objet d'un signalement au magistrat mandant pour un risque de radicalisation ;
- les mineurs pris en charge au titre de la protection de l'enfance (mesure confiée à la PJJ) en raison de la radicalisation de leurs parents (parents poursuivis pour association de malfaiteurs en vue d'une entreprise terroriste (AMT), tentative de départ ou retour de zone d'opérations de groupements terroristes, etc.).

Concernant la prise en charge des mineurs radicalisés, la DPJJ a fait le choix, confirmé par la note du 1^{er} août 2018 relative à la prise en charge éducative des mineurs radicalisés ou en danger de radicalisation violente, de ne pas spécialiser ses établissements et services et de ne pas regrouper les mineurs radicalisés au sein de mêmes lieux de placement. En effet, l'accent est mis sur l'individualisation et la pluridisciplinarité de la prise en charge.

En Île-de-France, du fait de la compétence du TGI de Paris en matière d'infraction terroriste, plusieurs dispositifs spécifiques ont été mis en place pour répondre aux besoins de prise en charge immédiate des mineurs déferés pour association de malfaiteurs en vue d'une infraction terroriste (AMT) :

- les mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE), majoritairement ordonnées dans ces situations, sont réalisées concomitamment par deux unités éducatives de milieu ouvert, dont l'une est chargée d'investiguer la personnalité du mineur et l'autre, sur des bases systémiques, la dynamique familiale ;
- 5 places dédiées ont été mobilisées dans des centres éducatifs fermés (CEF) et établissements de placement éducatif (EPE) dont 5 en Île-de-France pour les mineurs déferés et mis en examen par le TGI de Paris ;
- trois dispositifs portés par le secteur associatif, permettent d'accueillir les mineurs dits « AMT » en alternative à la détention, grâce à une prise en charge individualisée, souple et renforcée ;
- un dispositif de prise en charge en milieu ouvert en partenariat avec le groupe SOS (Pairs mineurs)
- un dispositif d'appui régional PJJ intervient à la demande dans la prise en charge des mineurs, ou dans l'accompagnement des équipes.

Par ailleurs, la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et la DPJJ ont actualisé le 19 février 2021 la note conjointe du 13 janvier 2017 relative à la coopération des services en vue de la prévention et la prise en charge de mineurs et jeunes majeurs en situation de radicalisation. Ces protocoles, déclinés au niveau des DIR PJJ et des DIR des services pénitentiaires, ont pour but de :

- formaliser la coordination des acteurs, notamment à l'échelon local, en précisant le rôle du RLC ;
- mettre en place des instances de travail autour des prises en charge, avec des focus particulier autour du suivi des mineurs dont les parents sont suivis par l'administration pénitentiaire (de retour de zone et/ou poursuivis pour AMT) et le développement des centres de prises en charges en milieu ouvert (sur le model du dispositif PAIRS) ;
- favoriser l'égal accès des professionnels aux programmes de formation proposées par l'ENAP et l'ENPJJ ;
- faire connaître et le cas échéant mutualiser les bonnes pratiques, les actions innovantes, dans la perspective d'améliorer la connaissance par les professionnels du phénomène de radicalisation violente.

Enfin, l'école nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) a mis en place depuis 2015 un dispositif de formation dédié :

- le module 1 sur 3 jours apportant des éléments d'introduction aux processus et phénomènes de radicalisations violentes, disponible également en e-learning ;
- le module 2 qui vise à aborder plus précisément la question des prises en charges éducatives dans une perspective pluri institutionnelle ;
- un approfondissement par un webinaire autour des radicalités et des engagements violents des jeunes, complété par de nouvelles formations proposées par les pôles territoriaux de formation ;
- Une formation sur la prise en charge des mineurs de retour de zones de groupements d'opérations terroristes.

Ces formations sont complétées par des journées nationales thématiques, des actions de sensibilisation initiées sur les territoires par les RLC ainsi que des formations continues proposées par l'école autour de thèmes comme l'interculturalité, la laïcité, la citoyenneté, l'emprise et les processus de vulnérabilité, ainsi que par des journées d'études annuelles. Des groupes de travail relatifs à la prise en compte de la religiosité ont également été mis en place par la DPJJ et certains territoires.

Par ailleurs, les formations proposées par le Secrétariat général du comité interministériel de la délinquance et de la radicalisation (SGCIPDR) sur la prévention de la radicalisation sont ouvertes aux professionnels de la PJJ.

Concernant les retours de zones d'opérations de groupements terroristes, un plan d'action gouvernemental est mis en place depuis mars 2017, organisant la prise en charge des mineurs de retour de zones dans des conditions respectueuses du droit et compatibles avec les impératifs de sécurité nationale.

Ce dispositif a depuis fait l'objet d'une actualisation en avril 2022 et repose sur plusieurs textes :

- l'instruction du premier ministre 21 avril 2022 relative à la prise en charge des mineurs de retour de zone d'opérations de groupements terroristes (dont la zone irako-syrienne) qui abroge la précédente instruction du 23 février 2018 ;
- la circulaire justice du 24 mars 2017 relative aux dispositions en assistance éducative de la loi du 28 février 2017 et au suivi des mineurs de retours de zone irako- syrienne (en cours de réécriture) ;
- la circulaire signée entre la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) et la DPJJ du 8 juin 2018 relative au suivi des mineurs de retour de zone d'opérations de groupements terroristes (en cours de réécriture).

Ces textes s'articulent autour de la déclinaison de la loi du 28 février 2017 relative à la sécurité publique, qui prévoyait une expérimentation de 3 ans autorisant des prises en charge conjointes par les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et de la PJJ.

La mesure d'action éducative en milieu ouvert exercée par le service du secteur de la PJJ, concomitamment à un placement à l'ASE, a été généralisée en 2019[9] et intégrée à l'article 375 – 4 du code civil, permettant désormais au juge de désigner la PJJ pour exercer une mesure de milieu ouvert en complément d'un placement du mineur à l'aide sociale à l'enfance. Cette disposition étant prévue pour les mineurs de retours de zone mais aussi plus globalement pour les mineurs en grande difficulté, étant entendu que cette désignation doit demeurer exceptionnelle.

Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | Présentation des crédits par programme

L'ensemble du dispositif est évalué par un comité de suivi opérationnel réunissant à minima une fois par trimestre les représentants du ministère de la Justice, du ministère de la Santé, le SG CIPDR, le ministère de l'Éducation nationale, le ministère des Affaires étrangères associant la Direction générale de la sécurité intérieure (DGSI-UCLAT) [10], le parquet national anti-terroriste (PNAT) et la coordination nationale du renseignement et de la lutte contre le terrorisme (CNRLT). Une assemblée générale annuelle réunissant les acteurs des territoires impliqués dans les prise en charge est réunie annuellement.

La MNVI est en lien régulier avec le SG-CIPDR concernant cette politique publique. La MNVI intervient notamment lors des formations « prévention de la radicalisation » organisées par le SGCIPDR afin de présenter le dispositif de prise en charge des mineurs de retour de zone.

[1] Tant en ce qui concerne les mineurs délinquants (avec l'entrée en vigueur le 30 septembre 2021, du code de justice pénale des mineurs, qui reprend les grands principes de l'ordonnance de 1945 et favorise l'efficacité des prises en charge au travers d'une refonte de la procédure pénale) que les mineurs en danger (articles 375 et suivants du code civil, articles L226-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles).

[2] Décret n° 2017-634 du 25 avril 2017 modifiant le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice.

[3] Il s'agit d'établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) régis par le code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception des SEAT, des SEEPM et du SECJD

[4] Note d'orientation du 30 septembre 2014 complétée par les notes la déclinant.

[5] Note du 22 septembre 2016 dite note « organisation territoriale ».

[6] Article D.132-7 du code de la sécurité intérieure

[7] Dépêche relative aux modalités d'inscription de la protection judiciaire de la jeunesse au sein du plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences liées aux bandes et groupes informels du 05 juillet 2021

[8] DACG : Direction des affaires criminelles et des grâces

[9] **Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 - art. 241**

Dans le cas mentionné au 3° de l'article 375-3, le juge peut, à titre exceptionnel et sur réquisitions écrites du ministère public, lorsque la situation et l'intérêt de l'enfant le justifient, **charger un service du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse d'apporter aide et conseil au service auquel l'enfant est confié et d'exercer le suivi prévu au premier alinéa du présent article.**

[10] Unité de coordination de la lutte antiterroriste

PROGRAMME

P150 – Formations supérieures et recherche universitaire

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Anne-Sophie BARTHEZ, Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence						
02 – Formation initiale et continue de niveau master						
03 – Formation initiale et continue de niveau doctorat						
04 – Établissements d'enseignement privés						
05 – Bibliothèques et documentation						
13 – Diffusion des savoirs et musées						
14 – Immobilier						
15 – Pilotage et support du programme						
17 – Recherche						
Total						

Le programme 150 rassemble l'intégralité des moyens (crédits et emplois) consacrés par l'État aux missions de formation et de recherche dévolues aux établissements d'enseignement supérieur.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Dans le cadre du plan national de prévention de la radicalisation, présenté en février 2018, le cabinet du Premier ministre a validé le plan d'action du Conseil scientifique sur le processus de radicalisation (CosPRad) dont l'un des axes consiste à « Contribuer à la diffusion et à la structuration de la recherche sur les processus de radicalisation et les sorties de conflit » (axe 1) et dont l'action n° 2 « Soutien au pluralisme et à la diversification des recherches » consiste à élargir le spectre des travaux sur la radicalisation en finançant notamment cinq contrats doctoraux fléchés sur « la radicalisation et la sortie de violence ». Cette action a également été reprise dans la mesure 36 du Plan national de prévention de la radicalisation précité, mesure qui prévoit de développer la recherche appliquée sur les évolutions du processus de radicalisation.

Cette mesure a pour ambition de diversifier les recherches sur ce thème et de contribuer à valoriser les résultats de la recherche et leur réutilisation au bénéfice des politiques publiques de prévention et de lutte contre la radicalisation.

Lors de la rentrée universitaire 2019, cinq doctorants ont été sélectionnés par le CosPRad en raison du sujet de leur thèse et bénéficient d'un contrat doctoral de trois ans, ils sont conviés à présenter chaque année l'état de leurs travaux de recherche, et une fois leur thèse soutenue, à présenter les résultats de ses recherches au CosPRad. Il n'y a pas eu nouveaux doctorants sélectionnés en 2020 et les années suivantes.

PROGRAMME

P231 – Vie étudiante

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Anne-Sophie BARTHEZ, Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Aides directes						
02 – Aides indirectes						
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives						
04 – Pilotage et animation du programme						
Total						

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

La promotion des valeurs de la République au premier rang desquelles figure la laïcité concerne tout autant l'enseignement supérieur et la recherche que l'enseignement scolaire. La cohésion de la population française repose sur la capacité de notre système d'enseignement supérieur et de recherche à être un lieu de réussite et de promotion sociale pour le plus grand nombre.

Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, à travers les aides directes et indirectes contribue à donner à tous les étudiants les mêmes chances d'accès et de réussite dans l'enseignement supérieur. Les lieux d'études, sont aussi des lieux de vie où doit se développer le « vivre ensemble » à travers les projets et les initiatives étudiantes dans les domaines artistique et sportif. Le programme 231 est doté de crédits destinés principalement à allouer des bourses aux étudiants inscrits dans des filières relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Ce système d'aide sociale a pour objectif de donner à tous les étudiants les mêmes chances d'accès et de réussite dans l'enseignement supérieur.

Il s'articule autour d'aides allouées directement aux étudiants : bourses sur critères sociaux attribuées en fonction des ressources et charges des parents, aides au mérite en complément des bourses sur critères sociaux, aide à la mobilité internationale en faveur d'étudiants boursiers souhaitant suivre une formation ou un stage à l'étranger s'inscrivant dans leurs cursus d'études et dans le cadre d'un programme d'échanges, aides ponctuelles en faveur d'étudiants

Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | Présentation des crédits par programme

rencontrant de graves difficultés, ou allocations annuelles pour les étudiants rencontrant des difficultés pérennes (aides spécifiques), aide à la mobilité master et à la mobilité Parcoursup, et aide aux apprenants de la Grande École du Numérique.

Il permet également de financer des aides indirectes : logement et restauration, compétences assurées par le réseau des œuvres universitaires (Centre national des œuvres universitaires et scolaires (Cnous) et Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous)).

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2021		LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme ...	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Opérateurs du programme	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

La politique de ce programme s'inscrit dans l'axe stratégique de la prévention de la radicalisation par le biais de financements versés à des associations et par le renforcement du lien social sur les lieux de vie et d'études.

1-Le programme 231 intervient de manière indirecte dans la lutte contre la radicalisation par le soutien que le ministère chargé de l'enseignement supérieur apporte à l'action des associations qui œuvrent pour favoriser l'accès à l'enseignement supérieur des jeunes issus des milieux les plus modestes telles que l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV) ou l'association Article 1.

2-Le renforcement du lien social sur les lieux de vie et d'études passe par :

- le développement des projets d'établissements et du soutien aux projets étudiants dans les domaines artistiques, sportifs ou de solidarité destinés à lutter contre les discriminations et à promouvoir le « vivre ensemble », notamment par l'intermédiaire du réseau des œuvres universitaires et du soutien ministériel. La pratique culturelle, artistique et sportive collective favorise la rencontre avec les autres ainsi qu'une meilleure compréhension d'autrui, et permet également de canaliser son énergie au profit de nouvelles formes d'expression. Les associations étudiantes et les services culturels et de sport des établissements d'enseignement supérieur organisent des ateliers de pratique gratuits accessibles à tous les étudiants. Durant la crise sanitaire, les services culturels et de sport ont maintenu un lien avec les étudiants en leur proposant des activités à distance et en leur diffusant des informations leur permettant de rester en contact avec le monde extérieur. Depuis la rentrée 2021, des activités en présentiel, en intérieur ou de plein air, ont repris et ont permis d'organiser à nouveau des événements artistiques à l'occasion des Journées Arts et culture dans l'enseignement supérieur d'avril 2022 (JACES). Les établissements et les Crous ont pu mobiliser les moyens apportés par la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) afin d'amplifier des actions sportives et culturelles en faveur des étudiants ;
- la valorisation des initiatives étudiantes (aménagement du déroulé des études ou octroi de droits spécifiques) et la reconnaissance (par l'attribution notamment de crédits ECTS ou la dispense de stage) des compétences, connaissances et aptitudes acquises par les étudiants lors d'engagements citoyens en rapport avec la lutte contre les discriminations sont encouragées dans le cadre de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté par la circulaire du 23 mars 2022 relative à l'engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Les modalités de valorisation de l'engagement étudiant sont définies par l'établissement d'enseignement supérieur. Les types d'engagement pouvant être reconnus sont une activité bénévole au sein d'une association ; une activité professionnelle, que celle-ci s'exerce ou non au sein de l'établissement ; une activité sportive exercée par une personne ayant le statut d'étudiant sportif de haut niveau ; un engagement de réserviste dans la Garde nationale ou la Réserve civique ; un engagement de sapeur-pompier volontaire ; un volontariat en Service Civique, une activité d'étudiant élu dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

- La participation à la vie associative étudiante dans les établissements est un excellent moyen d'intégration sociale, les associations étudiantes concourant de plus à l'amélioration de la vie de campus pour tous et à créer du lien social dans les territoires ;
- la circulaire précitée modifie l'organisation du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) et prévoit notamment que « les projets (des étudiants) soutenus (par les établissements d'enseignement supérieur) doivent respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment pénales, qui répriment les différentes formes de discriminations, et celles relatives à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. Leur contenu comme leur support de communication ne sauraient véhiculer des représentations discriminantes contraires à la loi. »

SERVICES, ASSOCIATIONS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le réseau des œuvres universitaires (CNOUS et CROUS) intervient tant sur le champ des aides sociales, du logement, de la restauration, que de l'action culturelle et du soutien à l'engagement étudiant.

PROGRAMME

P152 – Gendarmerie nationale

Mission : Sécurité

Responsable du programme : Général d'armée Christian RODRIGUEZ, Directeur général de la gendarmerie nationale

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Ordre et sécurité publics	1 088 070 184	1 041 795 535	1 131 497 291	1 064 097 367	1 166 735 809	1 117 670 523
02 – Sécurité routière						
03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice						
04 – Commandement, ressources humaines et logistique						
05 – Exercice des missions militaires						
Total	1 088 070 184	1 041 795 535	1 131 497 291	1 064 097 367	1 166 735 809	1 117 670 523

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

L'action principale de la gendarmerie nationale a pour objet d'assurer la paix et la sécurité publiques sur près de 95 % du territoire national. La prévention de la délinquance est une mission élevée au rang de priorité pour laquelle la gendarmerie a mis en place une organisation spécifique. Son objet vise à empêcher la commission ou la réitération des infractions par la mise en œuvre de mesures actives et dissuasives. L'effet final recherché est la réduction des facteurs de passage à l'acte ainsi que la vulnérabilité des victimes potentielles. Action par nature transversale, la prévention s'opère avec l'ensemble des partenaires locaux ou nationaux de la gendarmerie. Les indicateurs de performance (indicateurs 1.1, 1.2 et 2.5 du PAP de la mission sécurités) permettent un suivi et un pilotage de cette politique transversale.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

1/ La prévention de la délinquance chez les jeunes

84 Maisons de Protection des Familles (MPF) ont été créées depuis 2020 (15 sont en cours de création et ouvriront d'ici fin 2022 pour un total de 99 MPF), sur la base notamment des 45 anciennes Brigades de Prévention de la Délinquance Juvénile (BPDJ), auxquelles des entités complémentaires ont été adjointes. La gendarmerie finalise en

2022 son plan national de déploiement de ces unités. Ainsi chaque GGD ou COMGEND sera, à terme, armé par une MPF. Présentes en métropole et en outre-mer, ces structures ont pour objectif d'animer et coordonner les actions de prévention, notamment dans une logique partenariale, au profit des publics les plus vulnérables, dont les mineurs. Par ailleurs, les compétences et expertises des gendarmes qui servent dans les MPF permettent d'appuyer utilement les unités territoriales. Elles assurent, à ce titre, un grand nombre d'actions de sensibilisation à destination des plus jeunes, principalement dans les établissements scolaires, sur les thématiques centrales que sont les violences intrafamiliales, les discriminations, les addictions, les usages numériques à risque et la radicalisation.

En 2021, 115 046 élèves du primaire et 223 781 élèves du secondaire ont été sensibilisés aux violences. De plus, 8 505 élèves du primaire et 96 256 élèves du secondaire l'ont été concernant les addictions.

En milieu scolaire, la gendarmerie met spécifiquement en œuvre le dispositif SAGES (Sanctuarisation Globale de l'Espace Scolaire) en partenariat avec les élus locaux et les responsables d'établissement scolaire. Il vise à définir une manœuvre globale de sécurisation des emprises et de leurs abords concourant à prévenir la commission d'infractions. En 2021, 11 195 actions de contrôle aux abords des enceintes scolaires ont été réalisées, ainsi que 40 881 services de prévention spécifiques. De plus, les unités mettent en œuvre des « Points Écoute » dans les établissements afin d'offrir un contact privilégié (788 services et 9 109 élèves reçus).

Les 2 300 correspondantes territoriales préventions de la délinquance (CTP) et les militaires des MPF mènent de nombreuses opérations de sensibilisation adaptées aux problématiques locales : violence, harcèlement notamment via l'espace cyber, discriminations, etc. La gendarmerie œuvre aussi pour un usage plus sûr d'Internet. Ainsi, l'opération « permis Internet », organisée à destination des élèves des classes de CM2, permet de conseiller les enfants et leurs parents sur les dangers d'internet. Plus de deux millions de permis (126 511 élèves en 2021) ont été distribués depuis sa création en décembre 2013.

2/ La prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes

Suite au « Grenelle violences conjugales » qui s'est achevé le 25 novembre 2019, la gendarmerie a renforcé sa prise en charge, l'accueil et l'accompagnement des victimes par une doctrine spécifique en matière d'évaluation du danger et par une formation initiale et continue renforcée de ses personnels.

La gendarmerie s'appuie sur plus de 100 officiers prévention de la délinquance (OAP), adjoints aux commandants de groupement de gendarmerie départementale, qui sont les correspondants départementaux en matière de « lutte contre les violences intrafamiliales ». Ces derniers intègrent la chaîne nationale renforcée comptant désormais une Référente Nationale VIF (RNVIF), placée auprès du Directeur général de la gendarmerie nationale, ainsi que la reconnaissance d'un référent VIF par unité territoriale.

De plus, dans chaque département, le réseau des CTP contribue à mieux lutter contre les violences commises au préjudice des personnes vulnérables ou perpétrées dans un cadre intrafamilial. 2 300 militaires apportent ainsi une expertise dans la gestion des interventions au sein des familles et leur traitement judiciaire. Par ailleurs, au 1^{er} juin 2022, 242 intervenants sociaux travaillent au profit de la gendarmerie (dont 73 en lien avec la police nationale) et constituent une interface facilitant le lien avec les collectivités territoriales et les associations.

109 protocoles ont été signés entre des associations d'aide aux victimes et des groupements de gendarmerie pour améliorer la prise en charge des victimes notamment par la mise en place de permanences au sein des brigades.

Par ailleurs, l'action des MPF a été centrée sur cette délinquance afin de mieux la prendre en compte. Dans cette perspective, les militaires de ces unités constitueront des interlocuteurs parfaitement identifiés par les autres acteurs et services de l'État (collectivités locales, Éducation nationale, associations, etc.) et constitueront un appui efficace pour les unités élémentaires.

Par ailleurs, le portail de signalement des violences sexuelles et sexistes permet à tout internaute de discuter directement avec un policier ou un gendarme 24h/24 et 7j/7. La plateforme gendarmerie est mise en œuvre par la brigade numérique à Rennes. Elle invite les victimes à déposer plainte et facilite leur prise en charge au sein des unités territoriales. Cet outil a été complété par le lancement, en 2022, de la nouvelle application Ma Sécurité qui permet une mise en relation directe, par téléphone ou tchat, avec un gendarme, en même temps qu'elle propose des fiches de conseils aux usagers et victimes.

Enfin, la Gendarmerie nationale a mis en œuvre les mesures découlant directement des travaux du Grenelle telles que la grille d'évaluation du danger, l'accès à la plateforme numérique des places d'hébergements d'urgence et le bracelet anti-rapprochement. Par ailleurs, la formation initiale et continue des gendarmes a été renouvelée afin d'insister plus encore sur la prise en compte des violences intrafamiliales et l'accueil et l'accompagnement des victimes. Enfin, la doctrine globale sur cet enjeu a été renforcée par la mise en place d'un protocole avec le 3919 (numéro national d'écoute porté par Fédération Nationale Solidarité Femmes - FNSF), la diffusion d'outils aidant les enquêteurs et le rappel des mesures opérationnelles à adopter.

3/ La tranquillité publique

L'engagement de la gendarmerie dans les politiques d'amélioration de la tranquillité publique est multiple.

Il s'agit d'abord des missions quotidiennes de prévention de proximité consistant à assurer une présence dissuasive, visible et durable sur le terrain pour empêcher ou déceler tout comportement susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre d'une manœuvre adaptée aux situations locales. En 2021, près de 14,6 millions d'heures-gendarme y ont ainsi été exclusivement consacrées, principalement par les brigades territoriales.

Il s'agit ensuite des actions spécifiques conduites par les officiers adjoints prévention de la délinquance, en charge de l'animation et de la coordination des actions de prévention de la délinquance au sein des groupements et par les correspondants territoriaux de prévention de la délinquance (CTP), positionnés dans chaque unité territoriale depuis septembre 2015 et participant à la conception, à l'animation et au contrôle du service des unités élémentaires dans le domaine de la prévention de la délinquance.

Par ailleurs, les 286 référents sûreté (RS), compétents en matière de prévention situationnelle, établissent des diagnostics de sûreté et des préconisations auprès des collectivités territoriales, des particuliers comme des professionnels exposés et conseillent les élus en matière de développement de la vidéoprotection. Plus de 4 700 communes situées en zone gendarmerie nationale (ZGN) sont aujourd'hui équipées d'un dispositif de vidéoprotection. Les RS bénéficient de l'appui de 3 800 correspondants sûreté.

Le dispositif de « participation citoyenne », destiné à sensibiliser la population en l'associant à la protection de son propre environnement se fonde sur le lien social et l'échange d'informations avec la population. Au 1^{er} août 2021, la gendarmerie recensait 5 898 protocoles formalisés avec les communes engagées dans ce dispositif.

Enfin, la prévention de la délinquance englobe la participation aux instances locales de coproduction de sécurité et de prévention de la délinquance : conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD ou CISPD), cellules de coordination opérationnelle des forces de sécurité intérieure (CCOFSI) au niveau du département, cellules de coordination opérationnelle du partenariat (CCOP) plus localement, et conseils départementaux sécurité-tourisme.

4/ La prévention de la radicalisation

La gendarmerie est un acteur de la mise en œuvre du Plan National de Prévention de la Radicalisation (PNPR) du 23 février 2018. Elle est concernée par la mesure 3 (formation des policiers et gendarmes exerçant des missions de prévention et de proximité auprès des établissements scolaires). A ce titre, les gendarmes peuvent s'appuyer sur le kit pédagogique du CIPD-R diffusé en octobre 2019, et destiné aux référents intervenant dans les établissements scolaires. Il s'agit de former à la détection des indicateurs de basculement et à la prévention de la radicalisation :

- les 2 300 gendarmes correspondants territoriaux de prévention de la délinquance (CTP) présents au niveau des unités élémentaires ;
- les militaires armant les Maisons de Protection des Familles ;

La gendarmerie est en mesure de participer aux contrôles des écoles hors contrat et de l'enseignement à domicile (mesures 5 à 8), au titre de leur participation aux cellules départementales de prise en charge et d'accompagnement des familles (CPRAF). Il s'agit d'intervenir dans le suivi des personnes qui seraient signalées suite à des contrôles effectués par des équipes d'inspecteurs académiques.

Conformément à la mesure N° 25 du PNPR, la gendarmerie participe, sous la coordination des préfets et en lien avec les services de l'État, aux contrôles administratifs des activités physiques et sportives relevant du code du sport. Ces contrôles permettent d'identifier et d'apporter une réponse publique aux phénomènes de communautarisme et radicalisation pouvant impacter le monde sportif. Par ailleurs, la gendarmerie dispose d'un officier de liaison au sein du ministère des sports dont la lettre de mission correspond aux axes présentés dans le PNPR (mesure N° 26).

De manière plus générale depuis novembre 2019, la gendarmerie participe aux cellules départementales de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire (CLIR) qui permettent de détecter et contrôler des structures concourant au développement de l'islamisme et du repli communautaire comme les entreprises, les associations culturelles, culturelles et sportives, ainsi que les écoles privées hors contrat, les établissements périscolaires ou l'éducation à domicile. Ce dispositif s'articule avec les Groupes d'Évaluation Départementaux (GED), les cellules de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF) et les comités départementaux anti-fraudes (CODAF) auxquels la gendarmerie participe tout aussi activement.

Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | Présentation des crédits par programme

S'agissant de la sensibilisation des entreprises, des fédérations de professionnels et des réseaux consulaires, la gendarmerie a participé, en lien avec le CIPD-R et les services de l'État, à la création d'une mallette pédagogique spécifique en vue d'uniformiser l'offre de formation sur le repérage des situation à risques, les modalités de signalements aux pouvoirs publics et les conditions de leur prise en charge dans le fonctionnement de l'entreprise (mesure 27). Après une expérimentation menée sur 5 départements, la mallette pédagogique a été diffusée aux acteurs en charge de ces opérations de sensibilisation auprès des directeurs entreprises ou comités de directions d'entreprises implantées sur leur zone de compétence territoriale (TPE, PME, grands groupes) parfois en coordination avec les services partenaires et les acteurs locaux (préfecture, CCI, DIRECCTE).

Enfin, dans une perspective similaire et à l'initiative de la DGSJ, la DGGN est associée aux travaux de conception d'un réseau de conférenciers spécialisés en matière de radicalisation, armé par des policiers et des gendarmes. Ces conférenciers auront pour mission d'assurer des interventions auprès d'acteurs publics et privés, délivrant ainsi un message institutionnel harmonisé. Ce réseau fait désormais partie des objectifs du PACT.

PROGRAMME

P176 – Police nationale

Mission : Sécurités

Responsable du programme : Frédéric VEAUX, Directeur général de la police nationale

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Ordre public et protection de la souveraineté	111 065 395	111 065 395	111 693 524	111 693 524	127 868 202	127 868 202
02 – Sécurité et paix publiques	1 179 166 630	1 179 166 630	1 182 227 448	1 182 227 448	1 296 753 896	1 296 753 896
03 – Sécurité routière						
04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux						
05 – Missions de police judiciaire et concours à la justice						
06 – Commandement, ressources humaines et logistique						
Total	1 290 232 025	1 290 232 025	1 293 920 972	1 293 920 972	1 424 622 098	1 424 622 098

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

La police nationale a pour missions d'assurer la sécurité des personnes, des biens et des institutions sur tout le territoire national et de mettre à disposition de la justice les auteurs d'infractions. Elle assure également une mission d'identification, d'anticipation et d'information des autorités gouvernementales et administratives dans tous les domaines susceptibles d'intéresser l'ordre public.

À ce titre, l'action de la police nationale illustre le rôle de la sécurité dans la prévention de la délinquance et s'inscrit dans la prévention de la radicalisation, de la lutte contre les séparatismes, le repli communautaire et les dérives sectaires (axe 1 du DPT).

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2021		LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 176 – action 1	111 065 395	111 065 395	111 693 524	111 693 524		
Programme 176 – action 2	1 179 166 630	1 179 166 630	1 182 227 448	1 182 227 448		

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

Les crédits du programme 176 dédiés à la politique transversale de prévention de la délinquance et de la radicalisation correspondent à une partie :

- de l'action 01 « Ordre public et prévention de la souveraineté », s'agissant notamment des crédits consacrés aux activités des services de renseignement du service central du renseignement territorial (SCRT) et de la direction du renseignement de la préfecture de police (DRPP).
- de l'action 02 « Sécurité et paix publique », s'agissant notamment des crédits consacrés aux services de sécurité générale de la direction centrale de la sécurité publique (DCSP) et de la préfecture de police, notamment la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP) ;

La valorisation financière est réalisée en coûts moyens complets sur la base des effectifs agissant en faveur de la politique transversale. Ils sont obtenus à partir des dépenses de personnel auxquelles sont ajoutés des coûts de fonctionnement tels que définis par l'exécution 2021, la LFI 2022 et le PLF 2023.

La police nationale concourt à la politique de prévention de la délinquance à travers ses missions (prévention et répression des crimes et délits, surveillance et assistance aux populations) et ses fonctions d'accueil des usagers et d'aide aux victimes. Les missions de surveillance générale, les patrouilles, les réponses aux appels téléphoniques de la population (17 police secours) ainsi que les opérations de prévention et de sensibilisation en sont les déclinaisons opérationnelles.

I – Les actions de prévention ciblent l'ensemble des formes de la délinquance

1) La participation aux actions de prévention en direction des jeunes

La police nationale contribue à la politique de prévention de la délinquance en menant des actions en direction des jeunes. Les programmes de prévention concernent principalement la lutte contre toutes les formes de violences (rackets, vols, violences, incivilités, harcèlement, discriminations) et la prévention contre la toxicomanie dispensée par les policiers formateurs anti-drogues (PFAD, dont DCSP : 261 ; PP : 50 et DCPJ : 7 PFAD). La préfecture de police a dispensé 6 715 actions au profit de 182 203 jeunes en 2021 et 2 390 actions pour 69 040 élèves sur le 1^{er} trimestre 2022. 56 635 permis internet et 29 199 permis piéton ont été décernés au cours de l'année scolaire 2020-2021 par les policiers de la DCSP. La police nationale est également engagée dans la prévention de la délinquance de mineurs à travers l'action des centres de loisirs jeunes (CLJ, dont 27 sont gérés par la DCSP), et des 926 « correspondants sécurité de l'école » pour la DCSP, chargés d'animer des séances de prévention, ainsi que les 256 délégués cohésion police/population de la DCSP qui participent au rapprochement police/partenaires institutionnels, et enfin des 127 policiers en charge de missions de prévention contact et écoute (MPCE) pour la Préfecture de Police (PP).

Depuis 2020, des policiers « référents scolaire quartiers de reconquête républicaine (QRR) » interviennent à la demande des chefs d'établissements scolaires. Ces derniers constituent désormais les interlocuteurs privilégiés des établissements scolaires au sein de chaque quartier de reconquête républicaine du périmètre de la sécurité publique. Ils favorisent ainsi le développement d'une politique de prévention concertée spécifique à ces territoires.

Les CLJ accueillent des jeunes, souvent issus de milieux défavorisés. Ils contribuent à la prévention de la délinquance en sensibilisant les jeunes aux principes élémentaires de la citoyenneté et du vivre ensemble. En outre, à travers les activités qu'ils organisent, les CLJ favorisent le rapprochement entre la police et ce public. À ce titre, ils incarnent une des facettes de la police de sécurité du quotidien. À ce jour, on recense pour la DCSP 22 CLJ permanents, actifs tout au long de l'année et 5 CLJ saisonniers. En 2021, ils ont accueilli 82 496 enfants. La PP est également engagée dans la prévention de la délinquance des mineurs à travers l'action des CLJ des départements de la petite couronne parisienne (92, 93 et 94), et depuis 2020 à Paris, via la création de l'association des Journées Républicaines de la Jeunesse 75 (JRJ 75). Ces dispositifs permettent d'encadrer durant les vacances scolaires des jeunes principalement

issus des quartiers politique de la ville et zones de sécurité prioritaire (ZSP) dont certains, en rupture scolaire, sont plus à même de commettre des actes de délinquance. Des activités culturelles, sportives et citoyennes leur sont proposées. En 2021, plus de 400 jeunes franciliens ont ainsi fréquenté ces structures quotidiennement pendant les vacances.

De plus, à Paris, des stages de lutte contre la récidive en collaboration avec l'association d'aide pénale (AAPÉ) ont été mis en place par le délégué du procureur de la République et la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). La division partenariat et prévention de l'état-major y intervient pour présenter l'institution policière. En 2021, 9 stages ont été réalisés au profit de 90 jeunes. Cette mesure vise à accueillir pendant deux jours un primo délinquant auteur d'actes violents. Par ailleurs, des cellules d'échanges d'informations nominatives relatives aux mineurs en difficulté (CENOMED) sont implantées dans douze arrondissements parisiens et bénéficient de la participation des commissariats concernés. De plus, la prise en charge individualisée des auteurs mineurs est assurée par la mise à disposition des 21 psychologues et 35 intervenants sociaux en commissariat.

Enfin, la DCCRS organise une opération « prévention montagne ». Ainsi, 621 enfants et jeunes ont été sensibilisés aux risques en montagne en 2020 en participant à divers ateliers (initiation à l'escalade, préparation du sac à dos du randonneur, risque d'avalanches et conduites à tenir, quiz sur l'environnement montagnard, etc.). Le premier trimestre 2021 fortement marqué par les restrictions sanitaires, a connu une diminution comprise entre 26 % et 50 % de ses participants habituels (communes, établissements scolaires, classes et élèves).

2) La prévention favorisant la sécurité des personnes âgées

À l'image de l'opération « tranquillité vacances », l'opération tranquillité seniors, initiée le 1^{er} juillet 2010, est destinée à améliorer la sécurité des personnes âgées. Elle vise à encourager celles qui se sentiraient menacées ou en danger à se signaler aux policiers, ainsi qu'à renforcer la prévention et les opérations de sensibilisation au bénéfice de cette catégorie de population. Au 31 décembre 2021, 438 opérations étaient réalisées au bénéfice de 7 605 personnes. En outre, 68 057 personnes ont été sensibilisées par les policiers de la PP. De cette façon, et sur la base d'un partenariat renforcé entre tous les acteurs locaux, les effectifs de police développent des actions de proximité comme les campagnes d'information et de sensibilisation (presse locale, mise en circulation de dépliants, conseils de sécurité à leur intention tels que « garder le contact avec la vie de son quartier », avoir un téléphone « à portée de maison »), les prises de contact régulières avec ces personnes vulnérables et multiplient les patrouilles de surveillance dans les quartiers où demeurent les personnes âgées.

3) La lutte contre les violences intrafamiliales

Un effort tout particulier est également engagé pour mieux lutter contre les violences intrafamiliales, notamment conjugales. 142 Groupes de protection de la famille (GPF), composés de 1 150 enquêteurs spécialisés (120 GPF dans les services comptant plus de 40 enquêteurs et 22 GPF dans les services plus restreints). 626 référents violences intrafamiliales (313 officiers et 313 suppléants en métropole et DTPN) et les 167 policiers référents violences conjugales affectés à la PP sont chargés de la bonne mise en œuvre des mesures du Grenelle et du suivi des procédures judiciaires diligentées sur le sujet.

Depuis septembre 2021, au niveau national, une référente « violences conjugales et violences sexuelles » est directement rattachée au directeur général.

Dans le cadre du Grenelle des violences conjugales, une doctrine relative à l'accueil et à la prise en charge des victimes de violences conjugales par les services de police a été transmise à l'ensemble des services territoriaux. Elle développe précisément l'ensemble des mesures à appliquer. 512 référents « accueil », officier ou gradé, spécialement formés effectuent un contrôle qualité au sein de chaque circonscription de sécurité publique (CSP), et représentent un soutien hiérarchique des personnels travaillant à l'accueil.

La prise en charge des victimes est renforcée par 703 policiers correspondants « aide aux victimes » (167 départementaux et 536 locaux), 247 intervenants sociaux en commissariat (dont 73 mutualisés avec la gendarmerie nationale), 84 psychologues, 51 pôles psychosociaux (regroupant 1 intervenant social en commissariat, 1 psychologue et 1 permanence d'association), dont 29 sont dépourvus de permanence d'association d'aide aux victimes.

Au 30 juin 2022, 71 090 policiers ont été formés à la lutte contre les violences conjugales, dont 50 524 à la grille d'évaluation du danger et 16 043 en formation initiale et continue. 4 523 policiers ont été formés à un niveau « expert » (enquêteurs spécialisés en matière de lutte contre les violences intrafamiliales).

Le 11 avril 2022, la plateforme numérique de signalement des atteintes aux personnes et d'accompagnement des victimes (PNAV) a remplacé le portail de signalement des violences sexuelles et sexistes (PSVSS) avec un champ de compétence élargi aux victimes de violences conjugales, aux discriminations et au cyber-harcèlement. Cette plateforme permet à une victime ou un témoin, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, via le tchat, d'entrer en relation avec un policier ou gendarme et d'effectuer un signalement.

Enfin, le développement de la prise en charge des victimes de violences conjugales en dehors des commissariats se poursuit avec la signature de plusieurs conventions afin d'assurer des permanences de prises de plainte au sein des établissements de santé (les maisons des femmes notamment) ainsi qu'un nouveau protocole cadre signé avec les ministères de la justice et de la santé, avec un volet relatif au recueil de preuve sans plainte.

4) La prévention de la radicalisation et la lutte contre le séparatisme religieux et les dérives sectaires

Créé en 2014, le SCRT, rattaché à la DCSP, appartient au second cercle de la communauté du renseignement. Intégré au dispositif de lutte anti-terroriste (LAT), le SCRT est donc axé principalement sur la détection des signaux faibles, en l'occurrence les phénomènes de radicalisation individuels et collectifs. Il est engagé à hauteur de plus de 25 % de l'ensemble de ses capacités sur la prévention de la radicalisation et du terrorisme. Le haut du spectre (individus présentant un lien supposé avec un projet ou un réseau terroriste ou velléitaires pour rejoindre une terre de jihad ou radicalisés présentant un caractère actuel de dangerosité) relève de la DGSI. Le SCRT a mis en place une méthodologie dans sa mission de prévention du terrorisme avec le suivi des personnes signalées et le suivi des salles de prière radicales/salafistes. En 2021, près de 500 sites sensibles en matière de communautarisme et/ou de repli identitaire ont fait l'objet d'une attention soutenue. La doctrine sur la radicalisation, diffusée en mars 2015, prévoit que le SCRT contribue à la prévention des actions violentes par la détection, l'identification et l'évaluation des individus radicalisés, sans interférence avec les compétences exclusives de la DGSI, et en parfaite concertation avec cette direction, dans le respect du secret des procédures judiciaires.

Le service travaille ainsi sur la détection des individus présentant des signes de radicalisation, au travers des signalements de la plateforme du centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (CNAPAR) ou via les partenaires locaux, et procède à l'évaluation des individus détectés ou signalés. Si au 31 décembre 2020, le SCRT procédait au suivi de 1993 individus inscrits au FSPRT[1], 1 704 individus suivis par le service sont comptabilisés au 30 décembre 2021. Cette évolution à la baisse des données de ce fichier s'inscrit dans la doctrine instaurée en 2018 visant à une évaluation particulière de chaque individu afin d'écarter les dossiers ne justifiant pas une prise en charge par un service de renseignement, dans le cadre de la prévention du terrorisme. Au plus fort de l'année 2021, plus précisément en mai, le SCRT a suivi concomitamment 21 mesures individuelles de contrôle administratif et de surveillance actives (MICAS).

La prévention du terrorisme mise en œuvre par le SCRT implique également la lutte contre les structures favorisant la diffusion du repli identitaire et du séparatisme religieux, qui peuvent avoir un rôle influent dans la radicalisation des individus. Le SCRT se concentre notamment sur le suivi des 2 324 lieux de culte musulman en surveillant les idées et discours qui y sont diffusés et s'efforce de clarifier de façon précise l'affiliation de chaque salle ainsi que sa situation au plan administratif (titre d'occupation, versement effectif des loyers, paiements de charges, ERP, déclaration des travaux). S'agissant de la diffusion d'idées contraires aux lois de la République, le SCRT peut être amené à proposer des mesures de fermeture, de gel des avoirs et de dissolution administrative à l'encontre d'associations n'assurant pas la gestion d'un lieu de culte. Par ailleurs, au cours de l'année 2021, presque 500 sites sensibles en matière de communautarisme et/ou de repli identitaire ont fait l'objet d'une attention soutenue. S'agissant de la réglementation de droit commun, les SDRT proposent des objectifs au sein des cellules de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire (CLIR). Ces objectifs peuvent porter sur des structures culturelles mais aussi sur des associations diverses, écoles confessionnelles, club sportifs, commerces divers et librairies, au sein desquels des phénomènes communautaires très marqués sont observés par le SCRT. À ce titre, le SCRT constitue le principal contributeur des

CLIR pour la désignation des cibles, qui font ensuite l'objet d'un traitement à finalité « entravante » par les différentes administrations, sous la coordination du préfet.

Le SCRT est chargé de recueillir et d'exploiter les renseignements concernant tous les domaines de la vie institutionnelle, économique, sociale et sociétale pouvant porter atteinte à l'ordre public, aux personnes et aux biens ou à la sûreté de l'État. C'est dans ce cadre qu'il surveille sur l'ensemble du territoire national, à l'exclusion de Paris et de la petite couronne, les dérives sectaires potentielles ou avérées dans tous les milieux (santé, éducation...). Le SCRT est particulièrement attentif aux « signaux faibles » émanant d'individus ou de groupes susceptibles de se livrer à de telles dérives. Il dispose d'un maillage territorial fort de 97 services départementaux y compris ultramarins qui transmettent au niveau central toutes les informations et analyses préliminaires relatives à la détection des dérives sectaires sur leur zone de compétence. Ces renseignements sont ensuite consolidés, croisés, analysés au niveau central et transmis aux autorités concernées par la thématique. Dans l'exercice de ses missions, le SCRT échange très régulièrement avec la MIVILUDES afin d'exploiter et de diffuser les renseignements dont il dispose et de favoriser l'entrave (administrative et judiciaire) aux pratiques constatées. La coopération entre les deux institutions s'est enrichie et densifiée depuis 2020 (réunions mensuelles, échanges fréquents, contribution du SCRT au rapport d'activité de la Mission, contribution à une mallette pédagogique, etc. ...).

Depuis les attentats de 2015, la préfecture de police a mis en place un pôle de suivi des signalements de radicalisation islamiste intégré depuis le 5 juillet 2018 à l'état-major d'agglomération. Il exerce un rôle transversal et assure l'interface avec les DTSP, les services spécialisés (DSGI/DRPP/DRPJ) et le cabinet du préfet. Leurs missions principales sont :

- le suivi général quotidien des signalements et menaces liés à la radicalisation islamiste ainsi que la diffusion des renseignements sensibles et informations préoccupantes aux services spécialisés,
- le suivi spécifique des individus radicalisés en situation irrégulière sur le territoire et/ou atteints de troubles psychiatriques,
- le contrôle de la bonne transmission des documents, de la concordance des données (identités) et la recherche d'informations sensibles concernant les personnes contrôlées fichées S,
- le traitement et le contrôle sur le plan administratif des situations d'individus soumis à une mesure de contrôle administratif et de surveillance (MICAS) transmis par le cabinet du PP,
- la préparation des dossiers évalués (entre 20 et 30 en moyenne) par le groupe bimensuel d'évaluation départementale de Paris (GED 75) avec un focus sur les objectifs en situation irrégulière ;
- la rédaction hebdomadaire de la fiche de prévention du terrorisme pour la réunion du groupe d'évaluation de la menace terroriste (GEMT).

En 2021, la préfecture de police a suivi 1 425 individus présumés radicalisés et 1 349 sur le 1^{er} trimestre 2022. Par ailleurs, le département de contrôle des flux migratoires (DCFM) de la sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière (SDLII) est chargé d'assurer la coordination de certains contrôles dans le cadre de la cellule de lutte contre l'islam radical (CLIR) sur Paris.

Enfin, la DCPJ contribue à la lutte contre les infractions pénales commises dans le cadre des dérives sectaires. La CAIMADES (Cellule d'Assistance et d'Intervention en Matière de Dérives Sectaires), créée en 2009 et rattachée à l'Office Central pour la Répression des Violences aux Personnes (OCRVP), diligente des enquêtes articulées sur l'infraction d'abus de faiblesse. Cette cellule a traité une centaine d'affaires depuis sa création et en gère actuellement une trentaine. L'année 2021 se caractérise par l'augmentation du nombre de saisines, tendance qui se poursuit sur le premier trimestre 2022. Le contexte sanitaire a en effet favorisé un contexte anxigène propice au rapprochement avec des groupes sectaires, qui offrent un cadre de pensée, un sens aux événements et une interprétation erronée de la réalité afin d'asseoir légitimité et pouvoir.

L'accroissement des dérives a justifié le renforcement des capacités opérationnelles de la DCPJ, qui s'appuie depuis février 2021 sur un réseau de référents territoriaux afin de constituer un tissu d'interlocuteur auprès d'autres services, administrations, associations d'aide aux victimes et de lutte contre ces dérives et animer des relais d'informations.

II – L’action locale est déterminante

1) Des partenariats étroits avec les acteurs locaux

La police nationale participe activement aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). Cette contribution à la prévention de la délinquance passe non seulement par le partenariat noué par la police avec les associations d'aide aux victimes assurant des permanences dans les commissariats mais aussi par l'implantation d'intervenants sociaux en commissariat (ISC). Les missions des intervenants sociaux en commissariat sont de conseiller et soutenir à partir du besoin exprimé par la personne, d'informer sur les procédures ou dispositifs existants et d'orienter et accompagner vers les structures les plus adaptées. Ils jouent un rôle d'interface entre le public reçu, les services de police et les services extérieurs. Les ISC travaillent également en collaboration avec les psychologues des commissariats, permettant un accompagnement psychologique, en complément de l'aide à caractère social.

Les psychologues interviennent en matière de soutien auprès des victimes, de leurs proches et des auteurs d'infractions (lutte contre la récidive). En 2021, 21 psychologues et 35 intervenants sociaux sont affectés à la préfecture de police.

La DCSP s'est, par ailleurs, beaucoup investie dans le domaine de la prévention technique de la malveillance. Ainsi, elle comptait, au 31 décembre 2021, 321 référents sûreté et 922 correspondants sûreté. Ces derniers sont implantés dans les commissariats et sont chargés de dispenser des conseils de sûreté au bénéfice des professions exposées ou des particuliers. Les référents formés aux techniques de la prévention situationnelle agissent quant à eux au niveau départemental et réalisent des audits de sûreté à destination de nos partenaires publics ou privés qui subissent des problématiques de délinquance particulièrement graves. Ils conseillent également les élus en matière de vidéo-protection et interviennent dans le processus de validation des études de sûreté et de sécurité publique qui concernent les grands projets d'urbanisme et de construction (zone d'aménagement concerté, opération de rénovation urbaine, construction d'ERP de 1^{re} ou 2^e catégorie).

La vidéo-protection constitue un outil important de prévention, de dissuasion et d'élucidation des faits de délinquance, grâce aux raccordements des dispositifs de vidéo-protection (principalement de voie publique ou des services de transports urbains de voyageurs) aux centres d'informations et de commandement (CIC). La police nationale peut ainsi visionner en temps réel les images qui lui sont transmises. Cela représente une aide opérationnelle non négligeable, notamment lors de troubles à l'ordre public ou de violences urbaines. Au 1^{er} juin 2022, 1 174 communes étaient dotées de dispositifs de vidéo-protection en zone de sécurité publique et parmi elles, 362 disposaient d'un raccordement au CIC.

Créée en 1974, l'opération tranquillité vacances (OTV) fait partie intégrante des missions de la sécurité publique dans un souci de prévention, d'anticipation des risques et une volonté constante de proximité renforcée avec les besoins et les attentes de la population. Initialement actif en période estivale, ce dispositif est, depuis 2017, étendu tout au long de l'année. L'OTV se modernise en étant désormais dématérialisée, soit en accédant au site web moncommissariat.fr, soit directement sur le site internet <https://www.service-public.fr>. Désormais, les usagers pourront faire toutes leurs démarches en ligne, 24 h/24 et 7 j/7. Les policiers sur le terrain verront également leur travail facilité, notamment via une consultation directement depuis les terminaux NEO. Ce dispositif vise à enrayer le nombre de cambriolages. Il a bénéficié en 2020 à 59 598 foyers enregistrés sur le ressort de la DCSP. Le taux d'effraction des domiciles mis sous surveillance policière est infime, soit 0,05 % (32 cambriolages recensés sur les résidences surveillées).

Depuis 2020, des élus locaux sont également formés à la gestion des comportements agressifs et à la désescalade des conflits (1 558 élus formés en 2021). Ce nouveau dispositif conjugue l'expertise des négociateurs du RAID et la maîtrise des problématiques des territoires de la sécurité publique. Ainsi, cette mission s'inscrit pleinement dans la philosophie d'action de la sécurité du quotidien qui nécessite d'entretenir des relations régulières et denses avec les maires et adjoints des communes relevant de la zone de compétence de la police nationale. L'école nationale supérieure de la police nationale (ENSP) assure la formation des élus des grandes métropoles. La sécurité publique est chargée d'accompagner les élus des circonscriptions de son ressort de compétence. L'objectif est de fournir aux élus l'ensemble des clés de compréhension pour anticiper et désamorcer les conflits, faciliter le dialogue et rétablir la communication avec la ou les personnes en cause.

2) Les délégués à la cohésion police population (DCPP)

En raison de leur expérience des actions de proximité, les DCPP ont vocation à occuper une place centrale dans le déploiement de la police de sécurité du quotidien. Ceux-ci mènent déjà une véritable démarche de promotion de l'engagement citoyen au sein de la police nationale, concrétisation ultime du rapprochement police-population. Il s'agit de réservistes de la police nationale, anciens policiers à la retraite, qui ont pour objectif de constituer un lien, au sein de territoires déterminés, entre la population, les acteurs locaux et les services de police. On recense 256 DCPP dans le ressort de la sécurité publique au 31 décembre 2021.

3) Les « groupes de partenariat opérationnel »

Au cœur du dispositif de la police de sécurité du quotidien (SQ) en sécurité publique, le groupe de partenariat opérationnel (GPO) est le véritable lieu de contact, d'échange des informations, de définition collective des solutions concrètes à apporter aux problèmes révélés et d'évaluation collégiale de leur efficacité avec les représentants de la population et les partenaires. 10 444 réunions en zone police DCSP se sont déroulées en 2021. Les principales thématiques abordées portent sur les trafics de stupéfiants et les phénomènes d'économie souterraine troublant la tranquillité des riverains, les nuisances et incivilités dues aux rassemblements sur la voie publique, dans les parties communes et les halls d'immeubles et les nuisances sonores générées par les rodéos et, spécialement, de deux roues motorisés. À ce jour, il existe 921 secteurs où les GPO ont été mis en place en zone police relevant de la DCSP.

Enfin, dans le cadre du continuum de sécurité, le développement des partenariats dans les territoires placés en SQ pourrait engendrer de nouvelles signatures de conventions locales de coopérations de sécurité (CLCS) permettant une coopération tripartite entre la police nationale, la police municipale et les sociétés de sécurité privée sur les zones commerciales. Dans ce cas, les CLCS pourraient utilement se substituer aux anciennes conventions avec de grands espaces commerciaux.

4) Le centre de coordination opérationnelle de sécurité (CCOS) dans les transports publics en Île-de-France

La sécurité des voyageurs empruntant les différents réseaux de transports collectifs régionaux constitue un enjeu important pour les franciliens mais également pour l'attractivité de l'Île-de-France et l'activité touristique. La menace terroriste persistante, les nouvelles formes de délinquance et l'accroissement des actes d'incivilité, l'extension du réseau de transport et la gestion de grands événements sur l'agglomération parisienne, impliquent de renforcer le dispositif de sécurité. C'est pourquoi, en 2016, les représentants du gouvernement et les responsables du transport collectif en Île-de-France ont décidé de créer un nouveau centre de coordination opérationnelle dédié à la sécurité dans les transports (CCOS), doté d'un équipement technologique modernisé de manière à assurer une gestion coordonnée des interventions de police sous l'autorité du Préfet de police. Le CCOS repose pour l'essentiel sur l'élaboration d'outils autour d'un système d'information avec une interface (gestionnaire d'événements, cartographie, liaisons radio, vidéosurveillance...) permettant l'échange d'informations en temps réel avec les systèmes des différents opérateurs (forces de l'ordre et sûreté des transports) dans le respect des compétences et prérogatives de chaque entité. Il est pleinement opérationnel, avec la présence 24h/24 d'agents de la RATP et de la SNCF aux côtés de ceux de la préfecture de police.

PROGRAMME**P124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales**

Mission : Solidarité, insertion et égalité des chances

Responsable du programme : Francis Le GALLOU, Directeur des finances, des achats et des services

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
10 – Fonctionnement des services						
11 – Systèmes d'information						
12 – Affaires immobilières						
14 – Communication						
15 – Affaires européennes et internationales						
16 – Statistiques, études et recherche						
17 – Financement des agences régionales de santé						
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé						
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes						
21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement						
22 – Personnels transversaux et de soutien	288 770	288 770	250 827	250 827	250 827	250 827
23 – Politique des ressources humaines						
26 – Formations à des métiers de la santé et du soin						
Total	288 770	288 770	250 827	250 827	250 827	250 827

Le programme « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » centralise l'ensemble de la masse salariale et des emplois exerçant tant en administration centrale que dans les services déconcentrés du ministère de la Santé et de la Prévention et du ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des personnes handicapées. Il porte l'ensemble des moyens de fonctionnement et de soutien aux politiques publiques des administrations centrales et des cabinets du secteur des affaires sociales, ainsi qu'une part importante de ces moyens pour les administrations centrales et cabinets du secteur travail.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2021		LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 124	288 770	288 770	250 827	250 827	250 827	250 827
Action 22 « personnels transversaux et de soutien »						
Opérateurs du programme						

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

Les effectifs sous plafond, hors opérateurs, de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances », sont portés par le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ».

Les crédits de rémunération des personnels participant à la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation sont inscrits sur l'action 22 « Personnels transversaux et de soutien » du programme 124.

Depuis le 1^{er} avril 2021, le programme 124 met deux agents à disposition du comité interministériel de prévention de la délinquance.

Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | Présentation des crédits par programme

PROGRAMME

P137 – Égalité entre les femmes et les hommes

Mission : Solidarité, insertion et égalité des chances

Responsable du programme : Jean-Benoît DUJOL, Directeur général de la cohésion sociale

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
25 – Prévention et lutte contre les violences et la prostitution			24 861 580	28 082 402	29 221 580	32 442 402
Total			24 861 580	28 082 402	29 221 580	32 442 402

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2021		LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P137 – Égalité entre les femmes et les hommes	48 520 628	41 905 047	47 388 581	50 609 403	54 698 581	57 919 403
P137 – Égalité entre les femmes et les hommes	48 520 628	41 905 047	47 388 581	50 609 403	54 698 581	57 919 403

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes » vise à impulser et coordonner les actions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, économique, politique et sociale, à la promotion des droits, ainsi qu'à la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Cette politique s'inscrit dans une démarche interministérielle et partenariale qui permet, sur l'ensemble des champs d'intervention du programme, de mobiliser des financements des acteurs concernés (nationaux, territoriaux et communautaires).

ÉVALUATION DES CRÉDITS CONOURANT À LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DE LA DELINQUANCE

LE PROGRAMME 137 PARTICIPE À LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE À TRAVERS L'ACTION 21 « POLITIQUES PUBLIQUES – ACCÈS AUX DROITS ».

En 2021, les moyens du programme ont été fortement augmentés : +11,3 M€ par rapport à la LFI 2020, soit un budget de 41,5 M€ en CP. Cette hausse a permis un renforcement significatif des moyens attribués à :

- La lutte contre les violences faites aux femmes, avec notamment :
- le financement de l'extension horaire de la plateforme téléphonique nationale pour les femmes victimes de violences et l'amélioration de son accessibilité ;
- la montée en charge des dispositifs visant à éloigner les auteurs de violences du domicile, une plateforme d'écoute et d'orientation pour le suivi psychologique des auteurs de violence et le déploiement de centres de prise en charge des auteurs de violences (CPCA) ;
- l'augmentation des crédits attribués aux associations intervenant directement auprès des femmes victimes de violences afin de répondre à l'accroissement des besoins identifiés lors et après l'urgence sanitaire.
- L'égalité professionnelle et la création d'entreprise par les femmes
- La diffusion de la culture de l'égalité

Pour 2022, les moyens du programme ont également été fortement augmentés : +9,1 M€ par rapport à la LFI 2021, soit un budget de 50,6 M€. Cette hausse des moyens vise à :

- Consolider les dispositifs de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes notamment l'extension des horaires de la plateforme téléphonique 3919 et le renforcement des moyens des associations sur l'ensemble du territoire y compris en Outre-Mer ;
- Renforcer l'accompagnement des parcours de sortie de la prostitution ;
- Développer des dispositifs adaptés pour l'insertion économique des femmes.

Pour 2023, les crédits du programme 137 sont en hausse de +7,3 M€ pour atteindre 57,9 M€ de CP en LFI.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE PRÉVENTION DE LA DELINQUANCE

Les interventions du ministère délégué à l'Égalité entre les femmes et les hommes, à la Diversité et à l'Égalité des chances au titre des actions 24 et 25 du programme 137 visent à favoriser l'accès des femmes et des familles à une information sur leurs droits et l'exercice effectif de ces droits, d'une part, et à prévenir et lutter contre les violences sexistes et sexuelles, d'autre part.

La politique menée en la matière de lutte contre les violences faites aux femmes (violences au sein du couple, agressions sexuelles, viol, harcèlement sexuel y compris au travail, mariages forcés, cyber-harcèlement, prostitution...) s'attache à maintenir et à développer des dispositifs, des dynamiques apportant sur tout le territoire une réponse adaptée et au plus près des besoins des victimes en termes de prévention, de protection et d'accompagnement ou de sanction des auteurs de violences.

À ce titre, cette politique s'inscrit dans les orientations de la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance (2020-2024), qui vise à aller vers les personnes les plus vulnérables pour mieux les protéger, dont les femmes victimes de violences, notamment en dotant davantage les départements d'intervenants sociaux dans les services de police et de gendarmerie.

I – ACCES AU DROIT

Au niveau national

Dans le domaine de l'information sur les droits, le principal partenaire est la Fédération nationale des CIDFF (FNCIDFF), association tête de réseau des 98 associations actuellement agréées en tant que centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) par les services déconcentrés de l'État afin d'informer les femmes et les familles sur leurs droits, ainsi que pour lutter contre les violences et les préjugés sexistes. Ce partenariat s'inscrit sur le fondement de conventions pluriannuelles permettant de fixer des objectifs de structuration et de pilotage du réseau, ainsi que des objectifs en matière d'accès aux droits, notamment pour les femmes victimes de violences et celles en insertion professionnelle. Il a été renouvelé dans le cadre d'une Convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) sur la période 2020-2022.

Au niveau local

En 2021, 102 CIDFF - soit 1205 professionnels - ont assuré des permanences d'information sur l'ensemble du territoire (y compris dans les Outre-mer), à travers 2 298 lieux d'information, dont 556 dans des quartiers de la politique de la ville. Tous domaines confondus, l'activité d'information des CIDFF représente 720 892 demandes d'informations individuelles (une même personne pouvant formuler plusieurs demandes d'information de natures différentes), 389 605 personnes reçues dont : 201 247 personnes pour des informations individuelles ayant fait l'objet de 301 052 entretiens ; 188 178 personnes dans le cadre d'informations collectives (dont 61,4 % de femmes).

II – POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Cette politique regroupe les annonces faites par le Président de la République à l'occasion du 25 novembre 2017, celles prévues sur ce champ par le Comité interministériel pour l'égalité entre les femmes et hommes du 8 mars 2018, ainsi que les mesures annoncées à l'issue du Grenelle de lutte contre les violences conjugales le 25 novembre 2019 et par le gouvernement, à l'occasion de la remise le 9 juin 2021, des rapports **d'inspection sur les féminicides survenus à Mérignac et à Hayange et lors du 25 novembre 2021**.

Au niveau national

Dans cette perspective, les crédits sont mobilisés en faveur des principales associations impliquées en la matière, comme par exemple la Fédération nationale Solidarité femmes (FNSF), le Collectif féministe contre le viol (CFCV) l'Association européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail (AVFT), ainsi que l'association ALC-Nice, le Mouvement du nid et l'Amicale du nid sur le champ de la prévention et de la lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

Ils contribuent à l'amélioration du premier accueil des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles, en particulier par le soutien apporté à la Fédération nationale solidarité femmes (FNSF), tête de réseau de 73 associations membres assurant localement l'accompagnement de femmes victimes de violences conjugales et responsable du fonctionnement du « 3919 ». Ce numéro de référence, anonyme, gratuit et accessible, fonctionne depuis le 25 août 2021 24h/24 et 7 jours sur 7. Il assure un pré-accueil et une orientation à destination des femmes victimes de toutes formes de violences, ainsi qu'une écoute approfondie à destination de celles victimes de violences conjugales, de leur entourage et des professionnels. En 2021, le 3919 a reçu 149.794 appels traitables, dont 92.674 appels ont été pris en charge par une écoutante du 3919.

Concrétisant l'engagement pris par le Gouvernement lors du Grenelle des violences conjugales, une convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023) a été conclue le 25 mai 2021 à ce titre entre la DGCS-SDFE et la FNSF qui conforte ce numéro.

En outre, dans le cadre du parcours de sortie de la prostitution créé par la loi du 13 avril 2016 renforçant la lutte contre le système prostitutionnel et accompagnant les personnes prostituées, des crédits sont réservés, d'une part, pour le financement d'associations qui vont à la rencontre, accueillent et accompagnent des personnes en situation de prostitution, et d'autre part, pour le financement de l'allocation financière d'insertion sociale et professionnelle dont la gestion est confiée par convention à la CCMSA. Cette allocation est versée pour la durée d'autorisation du parcours de sortie de la prostitution aux personnes qui s'y engagent lorsqu'elles ne peuvent prétendre aux minima sociaux.

La poursuite et l'amplification de la mise en œuvre de la loi du 13 avril 2016 se traduit par un soutien au plan national aux grandes associations qui organisent l'information et l'accompagnement des femmes victimes d'exploitation sexuelle et par le déploiement au plan territorial des commissions départementales de lutte contre la prostitution avec examen des parcours de sortie de prostitution (PSP).

Au 1^{er} janvier 2022 :

- **87 commissions départementales** ont été installées sous l'autorité des préfets (80 au 01/01/2021), dont 51 commissions avec parcours de sortie (48 au 01/01/2021).
- **Une centaine d'associations ont été agréées** pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution.
- **446 parcours de sortie de la prostitution** en cours autorisés par décision préfectorale (403 au 01/01/2021).

Depuis 2017, 790 personnes ont bénéficié d'un parcours de sortie de prostitution.

En 2022, les fonds de l'AGRASC (Agence de recouvrement des avoirs saisis et confisqués dans le cadre des affaires criminelles) offrent une capacité supplémentaire de 3 443 000 euros. Un appel à projets régional relayé par le réseau territorial des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes et un appel à manifestation d'intérêt auprès des associations nationales têtes de réseau ont ainsi permis de retenir 24 projets locaux à hauteur de 2 550 000 € et de financer des actions de 5 associations nationales (pour un montant de 893 000 €).

Au niveau local

Au titre de la prise en charge des femmes victimes de violences, le dispositif « accueil de jour » constitue un primo accueil inconditionnel, en individuel et collectif, qui permet, notamment, de préparer, d'éviter ou d'anticiper le départ du domicile pour les femmes, ou jeunes filles, victimes de violences et, le cas échéant, leurs enfants. En 2021, 128 sites d'accueil de jour identifiés dans 95 départements en 2021 ont bénéficié d'un financement intervenant en complémentarité des 166 lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation, ainsi que des référents départementaux pour les femmes victimes de violences au sein du couple. Ces dispositifs ont pu bénéficier de 6 993 446 € en AE et CP en 2021 et 8.906.402 € sont inscrits en 2022.

36 points d'accueil, ouverts durant la période du confinement, ont été par ailleurs pérennisés en 2021, ainsi que 11 nouveaux créés (avec une enveloppe de 700 000 €), dans des centres commerciaux pour permettre aux femmes victimes de se signaler et de s'informer.

Sur le champ de la prévention de la récidive et de la prise en charge des auteurs de violences au sein du couple : la mesure 42 du Grenelle a acté la mise en place, sur l'ensemble du territoire national, de centres de prise en charge des auteurs (CPCA). Dans ce cadre, deux appels à projets ont été lancés, ainsi 30 CPCA ont été retenus (18 en 2020 et 12 en 2021) et sont désormais opérationnels. Deux dispositifs initiés en 2020 complètent cette offre de prise en charge. Tout d'abord, afin de maintenir et de faciliter le recours à l'éviction de l'auteur de violences conjugales, un dispositif exceptionnel de recherche de solutions d'hébergement temporaire mis en œuvre par le Groupe SOS Solidarités afin d'accueillir temporairement, pour cinq jours maximum, les auteurs en situation de précarité nécessitant une solution d'hébergement dans les cas d'urgence eu égard à la situation de la victime. Par ailleurs, un numéro d'écoute, « Ne frappez pas » (08.019.019.11), à destination des auteurs ou potentiels auteurs, et de leur entourage, piloté par la Fédération Nationale des Associations et des Centres de prise en Charge d'Auteurs de Violences conjugales & Familiales (FNACAV).

Un soutien est aussi apporté aux actions visant à accompagner les personnes victimes de prostitution et de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle (maraudes, permanences d'accueil, accompagnement dans l'accès aux droits), y compris dans le cadre du parcours de sortie de la prostitution. Par ailleurs, des actions de formation des professionnels et de sensibilisation des jeunes aux risques prostitutionnels sont également menées.

SERVICE ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le pilotage du programme est assuré au niveau national par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

Les déclinaisons locales du programme sont réalisées par les directeurs et directrices régionales et leurs équipes placées auprès des secrétariats généraux aux affaires régionales (SGAR) et les délégués et déléguées départementales aux droits des femmes et à l'égalité au sein des directions départementales interministérielles, directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ou directions départementales de la cohésion sociale (DDCS).

Ce pilotage permet de renforcer les partenariats engagés avec tous les acteurs nationaux, territoriaux et communautaires et de favoriser la convergence des actions, en lien avec les associations œuvrant dans ce champ.

III – EDUCATION A L'EGALITE AU SEIN DU SYSTEME SCOLAIRE

Les inégalités et les violences à l'encontre des femmes résultent de rapports de l'ordre de la domination profondément enracinés dans nos sociétés. Elles sont dès lors largement d'ordre structurel et/ou répondent à des biais genrés. Ces situations étant ancrées dans nos systèmes d'organisation et de gestion, elles se perpétuent car elles sont soutenues par les individus eux-mêmes, de manière consciente ou non, qu'ils en soient les victimes ou les bénéficiaires.

Dès lors, afin de transformer ces pratiques, il est primordial d'impulser et de diffuser une culture de l'égalité qui puisse agir en profondeur sur les représentations, les croyances, les mentalités et donc aussi les systèmes.

Elle passe par l'éducation au respect mutuel et à l'égalité entre les filles et les garçons ainsi qu'entre les femmes et les hommes : elle vise à déconstruire et à lutter contre les stéréotypes sexistes présents dans de nombreux domaines – à l'école, au travail, dans les médias, le sport, la publicité, etc. – qui induisent et favorisent des comportements discriminatoires, voire des violences à l'encontre de femmes. L'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle est également un facteur clé de l'égalité entre les filles et les garçons et vise à informer les jeunes sur leur corps et leurs droits, ainsi qu'à favoriser le respect de soi, d'autrui et l'acceptation des différences.

La Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons dans le système éducatif, signée en 2019 pour une durée de cinq ans, par les ministères en charge de l'Égalité femmes-hommes, de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Agriculture et des Armées vise à lutter contre ces stéréotypes. Par ailleurs, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a mis en place un plan national d'action (2021-2025) pour lutter contre les violences sexuelles et sexistes dans l'enseignement supérieur.

La diffusion de la culture d'égalité au plus près des élèves et des étudiants s'appuie également sur la mobilisation d'un tissu associatif très dense intervenant auprès du public jeune. La DGCS finance de nombreuses associations, comme par exemple :

- l'association « Le Mouvement Français pour le Planning Familial » qui, au travers de ses programmes « PRODAS : Programme de développement affectif et social », « Éducation à la sexualité : former les professionnel.les, intégrer l'égalité dans les pratiques » et « 100 outils pour l'égalité » transmet la culture de l'égalité à travers l'éducation à la sexualité.
- l'association « Moi dans 10 ans » qui construit des outils pédagogiques à destination des élèves au sein des établissements scolaires afin de les sensibiliser aux enjeux de la mixité et encourager les jeunes filles à découvrir les métiers techniques et scientifiques.
- Plusieurs associations qui mettent en place des actions pédagogiques et développent des ressources visant à lutter contre les stéréotypes sexistes, à développer une culture de l'égalité (concours, plateformes numériques, vidéos) : concours #ZéroCliché du CLEMI, site Genrimages du Centre audiovisuel Simone de Beauvoir, etc.

En outre, le ministère en charge de l'égalité participe à deux dispositifs à destination des jeunes visant à **renforcer la cohésion sociale, créer une culture de l'engagement et permettre une meilleure intégration socio-professionnelle des jeunes** :

Le **service national universel (SNU)** représente une opportunité de diffuser la culture de l'égalité auprès de toute une tranche d'âge (15-17 ans). Depuis sa mise en place en 2019, 56 000 jeunes de 15 à 17 ans ont déjà été mobilisés (objectif 80 000 en 2023) ; en 2021, 56 % des volontaires étaient des filles. Le ministère en charge de l'Égalité travaille à la mise en place de sensibilisation à l'égalité filles-garçons, tant pour les encadrants que pour les jeunes.

Le **service civique**, créé en 2010, voit son déploiement s'accélérer depuis la création du plan « 1 jeune, 1 solution » en 2020, piloté par le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. Ce plan, qui vise à offrir une solution à chaque jeune et constitue un levier important de l'insertion professionnelle des jeunes filles, prévoit la création de 100 000 missions de services civiques supplémentaires d'ici 2022. En 2020, le service civique concernait 132 000 volontaires, dont 61 % de jeunes filles et femmes (de 16 à 25 ans).

De nombreuses autres actions sont financées au niveau territorial par les DRDFE et DDDFE.

PROGRAMME**P304 – Inclusion sociale et protection des personnes***Mission : Solidarité, insertion et égalité des chances**Responsable du programme : Jean-Benoît DUJOL, Directeur général de la cohésion sociale*

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 – Prime d'activité et autres dispositifs						
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations						
14 – Aide alimentaire						
15 – Qualification en travail social						
16 – Protection juridique des majeurs						
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	11 052 800	9 580 000	12 775 000	12 775 000	13 521 000	13 521 000
18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)						
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes						
21 – Allocations et dépenses d'aide sociale						
22 – Aide exceptionnelle de solidarité 3						
Total	11 052 800	9 580 000	12 775 000	12 775 000	13 521 000	13 521 000

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2021		LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
17- Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	11 052 800	9 580 000	12 775 000	12 775 000	13 521 000	13 521 000
Total	11 052 800	9 580 000	12 775 000	12 775 000	13 521 000	13 521 000

Les dispositifs du programme 304 en faveur des jeunes vulnérables n'ont pas directement vocation à lutter contre la délinquance. Toutefois, ils concourent à la prévenir, en agissant en amont pour éviter ou remédier au risque de marginalisation d'une partie de ces publics.

L'action 17 du programme 304 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables » intervient ainsi au soutien de plusieurs dispositifs de proximité mis en place par l'État, en lien avec les collectivités territoriales et le monde associatif.

La **politique de protection de l'enfance en danger** concerne les enfants et les adolescents exposés à des violences ou en risque de maltraitance. Cette mission relève de la responsabilité partagée des départements et de l'État.

La protection de l'enfance en danger s'appuie sur plusieurs dispositifs au niveau national, dont le principal est le Groupement d'intérêt public « Enfance en danger », gestionnaire du service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED) et de l'observatoire national de la protection de (ONPE). Son financement est assuré à parité par l'État et par les départements. Le montant inscrit en PLF 2023 pour le GIPED s'élève à 2,6 M€. Ce GIP a vocation à être intégré au sein du nouveau GIP « France enfance protégée », prévu par la loi du 7 février 2022, et qui est en cours de création.

Le numéro d'appel 119 « Allo Enfance en Danger » géré par le SNATED peut être composé gratuitement, 24h/24 et 7j/7 depuis n'importe quel téléphone, fixe, mobile ou cabine téléphonique, en France métropolitaine et dans les DOM et COM : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon.

Par ailleurs, la **Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance** présentée le 14 octobre 2019 constitue le cadre de mise en œuvre d'actions concrètes au bénéfice des enfants et de leurs familles pour renforcer l'accès à la prévention en santé de tous les enfants, améliorer la situation des enfants protégés (soit 360 000 mineurs environ), et produire une meilleure convergence des réponses à leurs besoins dans les territoires. Elle s'inscrit dans la continuité du plan « Priorité prévention » qui a fait des 1 000 premiers jours un axe phare de la politique de santé, et en complémentarité avec le plan 2020-2022 pour en finir avec les violences faites aux enfants.

La majorité de ces actions repose sur la mise en place de contrats locaux tripartites préfet/ARS/départements portant sur la prévention et la protection de l'enfance qui ont été signés en octobre 2020 avec les 30 premiers conseils départementaux. Cette démarche a été étendue à 40 nouveaux départements en 2021 puis à l'ensemble des départements en 2022.

Des crédits d'intervention sont également mobilisés pour venir en appui aux associations nationales intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, et qui participent à la prévention de la délinquance : aide au départ en vacances, maintien des liens entre enfants et parents lorsqu'un des parents est détenu, lutte contre la maltraitance, information sur la contraception et prévention des grossesses adolescentes, maintien du lien entre parents et enfants après la séparation du couple parental, prévention des dangers liées aux technologies d'information et de communication, etc.

Le montant inscrit en PLF 2023 pour le soutien aux associations s'établit à 1,4 M€.

L'action 19 du programme 304, dédié au financement de mesures de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, prévoit par ailleurs un soutien à des **actions de prévention spécialisée**.

Alors qu'elle constitue un maillon essentiel du lien avec la jeunesse en voie de désocialisation, le maillage territorial de la prévention spécialisée, compétence des conseils départementaux, est en fort recul. En 2018, 17 départements ne disposaient plus d'équipe de prévention spécialisée et près de la moitié des QPV.

La Stratégie pauvreté s'est construite autour de l'ambition d'aider les conseils départementaux à réinvestir pleinement leurs compétences d'insertion. Le soutien de l'État vise à mieux repérer les jeunes les plus en difficulté et « d'aller vers » ces publics afin de leur proposer des solutions d'accompagnement. 5 M€ y sont consacrés, dont 2 M€ avec le secrétariat général du comité interministériel à la prévention de la délinquance (SG-CIPDR) sur quelques quartiers de reconquête républicaine et 3 M€ en partenariat avec les collectivités territoriales volontaires autour des priorités suivantes :

- Ciblage des 18-25 ans (pour mettre fin à la pente actuelle qui vise à une intervention vers des jeunes de plus en plus jeunes) ;
- Extension des horaires d'intervention en soirée, la nuit et le week-end pour être réellement aux contacts de ces jeunes ;
- Mise en place d'actions dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville jusqu'ici non couverts ;
- Intervention en partenariat avec d'autres acteurs de proximité en contact avec les jeunes.

Au total, pour les projets menés en partenariats avec les conseils départementaux, 29 projets ont été remontés et 17 d'entre eux ont été retenus. Les plus emblématiques concernent la métropole de Lyon, le XVIII^e arrondissement à Paris, Nancy et Montpellier.

Les 2 M€ fléchés dans la programmation 2021 au titre de la prévention spécialisée CIPDR avait pour but de cibler des territoires en cohérence avec les priorités portées par le SG-CIPDR. En 2021, il a ainsi pu être financé 11 actions de prévention spécialisée, dont 9 situées en quartier de reconquête républicaine et 2 dans des territoires d'Outre-mer. La reconduction de cette enveloppe de 2 M€ est inscrite dans la programmation pour 2022 des crédits de la Stratégie de lutte contre la pauvreté.

PROGRAMME

P163 – Jeunesse et vie associative

Mission : Sport, jeunesse et vie associative

Responsable du programme : Yves BOERO, Directeur par intérim de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, Délégué interministériel à la jeunesse

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Développement de la vie associative						
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire						
04 – Développement du service civique						
06 – Service National Universel						
Total						

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 163 « Jeunesse et vie associative » regroupe une partie des crédits alloués aux politiques en faveur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du développement de la vie associative. Ces politiques publiques, sont, par nature, partagées entre de multiples intervenants et font l'objet d'une mobilisation interministérielle. Elles revêtent également une forte dimension partenariale car construites en lien avec l'ensemble des collectivités territoriales, mais aussi en étroite collaboration avec les acteurs associatifs. Dans ce contexte, le programme 163 permet à l'État de jouer un rôle d'impulsion et d'innovation, de coordination interministérielle, d'expertise et de régulation.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Il n'est pas possible d'isoler les crédits concourant à cette politique transversale.

Les politiques publiques menées par le programme 163 « Jeunesse et vie associative » en matière de prévention de la radicalisation participent de la politique transversale du Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR) dans le cadre de la mesure n° 45 du plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (PART) adopté lors du CIPDR du 9 mai 2016 et du nouveau plan national de prévention de la radicalisation (PNPR) adopté le 23 février 2018.

Le champ de l'animation de la jeunesse et de l'éducation populaire peut être le lieu d'émergence de phénomènes de radicalisation. Dans ce contexte, la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA), en charge du programme 163, s'est fixé pour objectif, en lien avec la direction des sports, de former les agents et acteurs de terrain à identifier les phénomènes de radicalisation et savoir y répondre. Les bénéficiaires de ces formations sont :

- les agents des administrations déconcentrées ;
- les organismes de formation aux diplômes et brevets ;
- les organisateurs, directeurs, animateurs d'accueils collectifs de mineurs ;
- les fédérations, associations de l'éducation populaire.

Missions et actions

Actions spécifiques :

- Introduction, dans la formation initiale et statutaire des agents reçus aux concours d'inspecteur de la jeunesse et des sports, de conseiller d'éducation populaire et de jeunesse et de professeurs de sport, d'un module portant sur la prévention de la radicalisation (en lien avec le programme 219 « Sports ») ;
- Formation des agents des services déconcentrés à la prévention des dérives sectaires en lien avec la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES) ;
- Formation des acteurs du champ de l'animation dans le secteur de la jeunesse et de l'éducation populaire, notamment en assurant à l'échelon territorial la promotion des formations organisées par le SG-CIPDR en matière de lutte contre la radicalisation ;
- Actions de la DJEPVA en direction de la lutte contre le séparatisme et la prévention de la radicalisation au niveau central (Haut fonctionnaire à la défense et à la sécurité - HFDS et CIPDR) et au niveau départemental en lien avec la Directive nationale d'orientation du 26 août 2021 pour le pilotage et la mise en œuvre au niveau territorial des politiques de jeunesse, d'engagement civique et de sport pour l'année 2021 - 2022 ;
- Mise en valeur des initiatives locales et des outils mis en place dans ce domaine par les services déconcentrés de l'État, les collectivités territoriales et les associations de jeunesse et d'éducation populaire et incitation à l'extension de ces initiatives ;
- Diffusion des études et recherches menées par l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) sur le sujet.

La DJEPVA participe à diverses instances françaises et européennes de lutte contre la radicalisation violente :

- la DJEPVA est associée aux travaux du radicalisation awareness network (RAN)/ réseau de sensibilisation à la radicalisation établi en 2011 par la Commission européenne notamment via la mise en place d'un vivier jeunesse en lien avec les services du HFDS ;
- la direction contribue également au plan d'action adopté en conseil des ministres le 19 Mai 2015 de « lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme », au moyen notamment de la campagne en ligne « no hate /non à la haine ».

Textes de référence

- Code pénal : article 22724 relatif à la mise en péril de mineurs ;
- Code pénal : article 4212-5 relatif à la provocation ou à l'apologie du terrorisme ;
- Code de l'action sociale et des familles : articles L.2274 à L.227-12 et R.227-1 à R.227-30 ;
- Code de la santé publique : articles L.23241, L.2324-3 et R.2324-10 à R.2324-15 ;
- Circulaire du Premier ministre n° 5858 SG du 13 mai 2016 visant au renforcement de la mise en œuvre territoriale du plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes ;
- Plan national de prévention de la radicalisation, adopté le 23 février 2018 par le Gouvernement.
- Directive nationale d'orientation du 26 août 2021 pour le pilotage et la mise en œuvre au niveau territorial des politiques de jeunesse, d'engagement civique et de sport pour l'année 2021 - 2022.

SERVICES, ASSOCIATIONS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

- **administrations centrales** : services du Premier ministre, ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques ;
- **services déconcentrés** : Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), Services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) ;
- **opérateurs** : l'Agence du service civique chargée de la mise en œuvre du service civique.

Dispositif d'engagement volontaire au service de l'intérêt général reposant sur les principes de mixité sociale et d'accessibilité, le service civique est destiné aux jeunes âgés de 16 à 25 ans et jusque 30 ans pour les personnes en situation de handicap.

En 2021, 145 000 volontaires ont pu réaliser une mission de service civique dont 1 % sur la thématique « Intervention d'urgence ». Les volontaires engagés dans cette thématique ont pu soutenir les interventions d'urgence des sapeurs-pompiers ou des militaires de la sécurité civile, en participant par exemple à des formations de premiers secours et aux missions elles-mêmes.

PROGRAMME

P219 – Sport

Mission : Sport, jeunesse et vie associative

Responsable du programme : Fabienne BOURDAIS, Directrice des sports

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre						
02 – Développement du sport de haut niveau						
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	650 000	650 000	1 536 000	1 536 000	1 536 000	1 536 000
04 – Promotion des métiers du sport						
Total	650 000	650 000	1 536 000	1 536 000	1 536 000	1 536 000

ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 219 « Sport » vise à ce que le champ du sport et ses acteurs contribuent au déploiement des valeurs citoyennes et au respect de la règle. L'un des enjeux de la politique publique associée à ce programme consiste notamment à sensibiliser l'ensemble des acteurs du sport sur le fait que le champ du sport ne se situe pas en dehors du droit et de ce que dit le droit.

Cet objectif se traduit dans la mise en œuvre des politiques publiques de prévention des dérives dans le champ du sport (incluant la prévention de la délinquance, entendue dans un sens large puisque ce terme comprend la prévention des incivilités, des violences et des discriminations dans le sport, et de la radicalisation).

Il s'inscrit dans l'action 3 du programme 219 relative à la prévention par le sport et la protection des sportifs. Des crédits permettant une mise en œuvre efficace de ce programme se retrouvent également au niveau du titre 3 (dépenses de fonctionnement).

La politique du ministère chargé des sports évolue dans le cadre de plusieurs plans interministériels de prévention de la délinquance et prévention de la radicalisation pilotés, notamment, par la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) qui coordonne la prévention du racisme et de l'antisémitisme et la prévention de la haine LGBT+ (convention en cours de renouvellement), et le Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR). Ces plans, en lien avec les problématiques sociétales actuelles, comportent un volet sport dont le contenu a été renforcé.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

En 2022, ce sont 3 ETPT qui sont mobilisés à plein temps, au sein de la direction des sports (DS) pour accompagner la mise en œuvre des politiques publiques incluant la prévention de la délinquance et de la radicalisation. Les crédits, dont l'augmentation en 2022 est particulièrement notable (voir ci-dessous), reflètent l'investissement financier direct (soutien financier pour les actions de sensibilisation par les associations partenaires du ministère, valorisation des outils de prévention du ministère, campagne de sensibilisation auprès des acteurs du sport, enquêtes sur la réalité de certains phénomènes dans le champ du sport...) du ministère sur ces problématiques sociétales dans le champ du sport.

Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT Présentation des crédits par programme

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2021		LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 219 Sport	650 000	650 000	1 536 000	1 536 000	1 536 000	1 536 000
Opérateurs du programme	-	-	-	-	-	-

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

Le ministère assure le pilotage mais aussi la valorisation d'une solide offre d'outils de prévention à destination de l'ensemble des acteurs du champ du sport. Le ministère consacre également un effort financier conséquent pour accompagner la mise en œuvre de sa politique, notamment sur le volet sensibilisation auprès des sportifs et de leurs encadrants au sein des établissements placés sous sa tutelle.

En 2021 et 2022, le ministère chargé des sports a également assuré la continuité de son action engagée en matière de prévention et de contrôle, dans le cadre des 4 mesures du Plan national de prévention de la radicalisation (PNPR) du 23 février 2018 et de la stratégie nationale de lutte contre le séparatisme.

Il n'existe pas à ce jour d'indicateurs spécifiques répertoriés dans le programme (et l'action 3) en lien avec les problématiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation. Néanmoins, il existe des indicateurs de suivi en interne concernant, tout particulièrement, la mise à disposition régulière d'une offre d'outils de sensibilisation à destination des acteurs du sport et plus largement des citoyens.

SERVICES, ASSOCIATIONS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

En janvier 2020, la direction des sports a été réorganisée : le traitement de l'éthique et de l'intégrité y a été renforcé via la création du bureau de l'éthique sportive et de la protection des publics - DS3A. Depuis le 1^{er} septembre 2020, deux chargés de mission travaillent sur la problématique de la prévention de la délinquance dans le sport. Il convient d'ajouter un officier de liaison (rattaché auprès du ministère de l'intérieur) sur la prévention de la délinquance et la prévention de la radicalisation auprès du ministère des sports.

Commentaires et explications des crédits et ETPT : évolution par rapport à l'année n-1 (écart) et perspectives

Le champ d'étude pris en compte ne concerne que l'investissement financier du ministère chargé des sports. En effet, dans le cadre de la réorganisation de la gouvernance du sport, la loi n° 2019-812 du 1^{er} août 2019 a conduit au transfert des subventions accordées aux fédérations sportives (unisport et multisports) à l'Agence Nationale du Sport. Des subventions en matière de prévention de la délinquance, au sens large, sont également octroyées par l'Agence auprès des acteurs sportifs locaux.

Il est à noter une augmentation notable des crédits (augmentation de 136 %), en 2022, en vue de permettre une mise en œuvre solide et crédible de cette politique publique. Par là même, il s'agit d'accompagner la forte volonté ministérielle pour faire du champ du sport un terrain concerné par les problématiques sociétales actuelles mais aussi un terrain propice pour remédier à ces différents maux.

Cette dynamique permet au ministère d'être particulièrement actif sur ces questions et d'être reconnu (notamment au niveau institutionnel) quant à la pertinence des réponses apportées.

Ainsi, sur la prévention de la délinquance :

- Le ministère assure le pilotage mais aussi la valorisation d'une solide offre d'outils de prévention à destination de l'ensemble des acteurs du champ du sport (qui comprend l'élaboration, l'actualisation, la diffusion et la valorisation de ces outils, notamment sur le site internet du ministère). Il dispose, pour cela, de ressources humaines tant au sein de la direction des Sports qu'au sein du bureau de la communication ;

- Le ministère dispose d'une ligne budgétaire spécifique sur l'action 3 consacrée aux actions de prévention en matière d'incivilités, de violences et de discriminations dans le sport. Cette ligne budgétaire est consacrée, pour l'essentiel, au financement d'associations nationales de prévention pour accompagner la mise en œuvre de la politique du ministère (notamment sur le volet sensibilisation auprès des sportifs et de leurs encadrants au sein des établissements placés sous la tutelle du ministère des sports). Un dispositif qui s'articule autour d'un « catalogue » d'offre de sensibilisation est mis à la disposition de ces établissements par la direction des Sports. Le dispositif est reconduit en 2022-2023, avec les mêmes partenaires retenus en 2021 (dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt-AMI consacré à l'Éthique et l'intégrité dans le champ du sport du 16 juin 2021). Au printemps 2023, un nouvel AMI sera proposé en vue de la saison sportive 2023-2024.

Concernant la prévention de la délinquance en 2022/2023 :

La saison sportive sera notamment marquée par :

1. la poursuite de la mise à disposition vers l'ensemble des acteurs du sport d'une offre solide et à jour d'outils de sensibilisation, notamment sur le fait que le champ du sport ne se place pas hors du droit (5^e édition du guide juridique relatif à la prévention et la lutte contre les incivilités, violences et discriminations dans le sport, 3^e édition du « *petit guide juridique* » sur ces mêmes problématiques et 2^e édition du guide « Accompagnement à la vie relationnelle, affective et sexuelle-Éducation à la sexualité et prévention des violences sexuelles ») ;
2. la diffusion d'outils pour mieux sensibiliser les supporters sur leurs droits et devoirs ;
3. la diffusion d'une nouvelle version du guide sur la gestion du fait religieux dans le champ du sport sera lancée d'ici fin 2022 (avec une déclinaison pour les formateurs).

Constitueront toujours également des axes forts de la politique ministérielle :

1 - la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre l'islamisme et le séparatisme : à l'instar des contrôles des établissements d'activités physiques ou sportives (EAPS) décidés en groupes d'évaluation départementaux (GED) dans le cadre de la prévention de la radicalisation, les EAPS sont contrôlés de manière similaire dans le cadre de l'axe 1 de cette stratégie pour les structures ciblées dans le cadre des cellules départementales de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire (CLIR). Le ministère des sports est également acteur de l'axe 2 visant à concrétiser la promesse républicaine d'égalité des chances en soutenant l'engagement des acteurs sportifs dont les dispositifs sont de nature à valoriser et incarner les valeurs de la République, tels que Pass'sport, Sésame, Impact 2024, adultes relais sportifs et les projets sportifs des cités éducatives ;

2 - la mise en œuvre de la loi confortant le respect des principes de la République (article 49 dédié au sport).

Concernant la prévention de la radicalisation en 2022 :

La saison sportive 2021-2022 a été marquée par les actions suivantes :

- 32 actions de prévention ont été menées en 2021 ayant permis de sensibiliser 890 personnes issues de publics variés du champ sportif (milieu associatif, mouvement sportif, collectivité, fonctionnaires, cadres, dirigeants et pratiquants de clubs, réseaux, cadres techniques, etc.) ;
- les contrôles administratifs des structures, menés par les fonctionnaires des services déconcentrés ont également été poursuivis en 2021 : 54 contrôles réalisés, décidés en GED, CLIR ou dans le cadre de l'instruction relative au programme national d'inspection et de contrôle 2021 et 2022 ;
- les 3 réseaux de référents ont été rassemblés les 22 et 23 février 2022 à l'Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance (INSEP). La première journée fût consacrée à la gestion des faits religieux et à la laïcité dans le champ du sport, la seconde à la prévention de la radicalisation et à la lutte contre le séparatisme. Deux formations ont été proposées en 2021 au calendrier national de formation continue pour les cadres d'État : l'une de 2 jours, consacrée à la gestion du fait religieux au sein d'un EAPS et l'autre, d'une journée, sur le contrôle d'un EAPS dans le cadre de la prévention de la radicalisation et du repli communautaire. Parallèlement à ces offres, la direction des sports a proposé ponctuellement des actions de formation aux Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et services dédiés à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) qui en ont exprimé le besoin ;

Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | Présentation des crédits par programme

- l'effort engagé en 2021 pour mieux comprendre et appréhender les phénomènes de radicalisation et de communautarisme dans le sport s'est concrétisé par la remise du rapport n° 2021-130 de l'IGESR (en juillet 2021) « *les phénomènes de communautarisme au sein des associations sportives et de jeunesse, dans les accueils collectifs de mineurs ou les autres structures d'accueil de jeunes* », ainsi que celui de l'IHEMI « *terrains de radicalisation ou de prévention ? Exploration des radicalisations dans, autour et contre le sport* » SpoRAD (en mars 2022).

En 2022-2023, le ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques poursuivra son action engagée en matière de prévention et de contrôle, dans le cadre des 4 mesures du plan national de prévention de la radicalisation du 23 février 2018 et de la stratégie nationale de lutte contre le séparatisme.

PROGRAMME

P354 – Administration territoriale de l'État

Mission : Administration générale et territoriale de l'État

Responsable du programme : Jean-Benoît ALBERTINI, Secrétaire général du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	25 106 786	25 106 786	26 468 604	26 468 604	27 379 404	27 379 404
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres						
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales						
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	1 275 832	1 275 832	1 275 832	1 275 832	1 275 832	1 275 832
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	1 103 805	1 103 805	1 112 295	1 112 295	1 112 295	1 112 295
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale						
Total	27 486 423	27 486 423	28 856 731	28 856 731	29 767 531	29 767 531

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le programme 354 regroupe :

- d'une part, les crédits de masse salariale et les emplois du réseau des préfetures et des sous-préfetures (y compris les membres du corps préfectoral en affectation territoriale), les personnels affectés au sein des SGAR (y compris les emplois DATE), les emplois des secrétariats généraux communs départementaux (SGCD) ainsi que les emplois des directeurs des directions départementales interministérielles et les crédits afférents ;
- d'autre part, les crédits de fonctionnement du réseau des préfetures, des sous-préfetures, des SGAR, des DDI et des DR sous l'autorité des préfets en France métropolitaine et dans les départements, régions, collectivités uniques d'outre-mer, les hauts commissariats et les administrations supérieures et la préfecture de police pour le département des Bouches-du-Rhône. Également, les crédits d'investissement dans les préfetures, sous-préfetures et hauts commissariats.

Les moyens de fonctionnement de l'ensemble des services de l'État, placés sous l'autorité des préfets, sont désormais rassemblés autour d'un support budgétaire unique permettant de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action publique locale. Ce mouvement de mutualisation et de gestion interministérielle participe à la construction du nouvel État territorial.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2021		LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 354 « ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT »	27 486 423	27 486 423	28 856 731	28 856 731	29 767 531	29 767 531
Action 1 « Coordination de la sécurité des personnes et des biens »	25 106 786	25 106 786	26 468 604	26 468 604	27 379 404	27 379 404
Action 4 « Pilotage territorial des politiques gouvernementales »	1 275 832	1 275 832	1 275 832	1 275 832	1 275 832	1 275 832
Action 5 « Fonctionnement courant de l'administration territoriale »	1 103 804	1 103 804	1 112 295	1 112 295	1 112 295	1 112 295

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

Composé de 6 actions, le programme 354 participe à la politique transversale de prévention de la délinquance à travers les actions 01 « *Coordination de la sécurité des personnes et des biens* », 04 « *Pilotage territorial des politiques gouvernementales* » et 05 « *Fonctionnement courant de l'administration territoriale* ».

A travers les activités de sécurité publique et civile exercées par les préfetures et sous-préfetures, l'action 01 regroupe les activités de maintien de l'ordre public et de prévention de la délinquance telles que la vidéo-protection, les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, la prévention du décrochage scolaire et la gestion des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD). La gestion du FIPD a été étendue au financement des actions de prévention de la radicalisation au regard notamment de l'accélération des départs des ressortissants français vers la zone syro-irakienne et de la nécessité de prendre en charge les personnes signalées pour radicalisation.

L'action 01 recouvre également les actions de coordination et de pilotage menées par les préfets délégués zone de défense, les directeurs de cabinet, les préfets et les sous-préfets territoriaux dont les activités ont été renforcées dans le cadre du plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes.

Le rôle de coordonnateur des préfets au niveau départemental a été consolidé afin de décliner au niveau départemental les mesures de prévention de la radicalisation. En parallèle, des cellules départementales de suivi de la radicalisation et d'accompagnement des familles ont été créées dans chaque département afin de coordonner l'action de l'ensemble des services déconcentrés de l'État, des collectivités et des acteurs de la prévention. Enfin, des groupes d'évaluation départementaux ont été mis en place permettant ainsi aux préfets de coordonner l'action de tous les services spécialisés dans la lutte contre la radicalisation violente.

Par ailleurs, la participation active des préfets délégués à l'égalité des chances et des sous-préfets chargés de la politique de la ville concourt à la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation, à partir de l'action 04 « *Pilotage territorial des politiques gouvernementales* » du programme, qui recouvre notamment la conduite de politiques publiques spécifiques telles que la politique de la ville, la cohésion sociale ou encore l'emploi et l'aide au développement économique.

L'évaluation financière repose sur les dépenses de personnel des agents qui participent à cette politique, ainsi que leurs dépenses de hors titre 2 associées (calculées sur la base d'un coût moyen de fonctionnement et de structure par agent et de l'intégration des frais de représentation du corps préfectoral, au prorata du temps qu'ils consacrent à la politique de prévention de la délinquance).

La contribution du programme est en légère augmentation compte tenu du renforcement des missions en matière de sécurité, conformément au référentiel « *missions prioritaires des préfetures 2022-2025* ».